



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 8
absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Eric LAHILLADE, Olivier PEANNE, Alexandre LAPÈGUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien NICOLAS.

OBJET : TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES DES RÉSEAUX YÉGO RÉGULIER ET SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes. Le contrat d'obligations de service public (OSP) a été signé le 20 juillet 2022 pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Un premier avenant au contrat, approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023, a porté sur la mise à jour des annexes techniques et financières relatives à l'exécution des services de transport Yégo et de transport



scolaire adaptés depuis la rentrée de septembre 2022. Des adaptations des itinéraires et des capacités des offres de transport ont été nécessaires au vu des retours d'expérience de la rentrée et des niveaux de fréquentation observés sur l'ensemble des deux réseaux de transport.

Le présent projet d'avenant n° 2 au contrat porte sur la mise à jour du contrat et de ses annexes techniques et financières tenant compte des évolutions suivantes :

o **S'agissant du réseau Yégo Plages été 2023 :**

Le réseau de transport Yégo plages été 2023 est adapté selon les dispositions suivantes :

La période de circulation du réseau Yégo plages s'adapte au calendrier scolaire 2023 (fin des cours le vendredi 7 juillet - démarrage des cours le lundi 4 septembre 2023). L'ensemble du réseau estival Yégo plages circule du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre inclus. Cela induit 6 jours de circulation supplémentaires par rapport à l'été 2022, ce qui explique le coût supplémentaire sur cette saison estivale 2023.

<p>Ligne 1A - Saint Vincent de Tyrosse-Capbreton-Labenne</p>	<p>La ligne 1A est bien fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle est aussi une ligne de rabattement vers les navettes estivales locales de Hossegor, Capbreton et Labenne.</p> <p>Été 2023 : création d'un aller et retour le matin (départ 10h00 Tyrosse/ 11h00 Labenne) pour assurer un départ chaque heure de 9h00 à 19h00. Adaptations des horaires aux modifications des horaires TER à Labenne gare et Saint Vincent de Tyrosse gare SNCF.</p>
<p>Ligne 1B - Saint Vincent de Tyrosse-Seignosse-Saubion-Capbreton-Bénesse</p>	<p>Elle offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier Bénesse-Marenne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton et ses plages.</p> <p>Été 2023 : maintien de l'itinéraire entre Bénesse-Marenne et Capbreton en passant par Angresse afin d'éviter la RD28 (accès échangeur autoroutier) très fréquentée en plein été et permettre une meilleure régularité de la ligne. Limitation de la ligne à Tyrosse Casablanca au lieu de Tyrosse Lycée. Remise à plat des horaires pour maintenir le trajet domicile-travail sur Saint-Vincent de Tyrosse le matin et le soir.</p> <p>Déplacement de l'arrêt Seignosse Osmondes à Seignosse le Frat.</p>
<p>Ligne 2- Soustons-Tyrosse-St Geours</p>	<p>La ligne 2 a une fréquentation plus modérée l'été. Elle circule en petit véhicule de 20 places. Elle permet d'offrir des correspondances à l'arrêt Saint-Vincent de Tyrosse Tourren avec la ligne 1A à destination des plages d'Hossegor et Capbreton, et à l'arrêt Soustons Isle verte avec la ligne 3 et 3P à destination des plages de Soustons à Moliets.</p> <p>Été 2023 : remise à plat des horaires pour maintenir le trajet domicile-travail sur Saint-Vincent de Tyrosse le matin et le soir.</p>
<p>Ligne 3 (parcours direct) - Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets</p>	<p>La ligne 3 est très fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle relie directement les 4 communes tout au long de la journée et offre des correspondances avec la ligne régionale 7 (Dax-Soustons-Capbreton-Bayonne).</p> <p>Été 2023 : adaptation du dernier départ de Moliets retardé à 18h20 et plus direct.</p>
<p>Ligne 3P (parcours plage) - Soustons - Vieux Boucau-Messanges</p>	<p>Cette ligne permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes entre elles. Elle est très fréquentée, notamment sur les retours des plages.</p> <p>Été 2023 : déplacement de l'arrêt Soustons Plage vers le Lac Marin (2 arrêts réalisés commerces + passerelle). Création de 2 retours de plage le soir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - départ 17h10 Vieux Boucau Plage, Soustons Plage-> Soustons Isle verte - départ 18h10 Messanges Plage, Vieux Boucau Plage, Soustons Plage-> Soustons Isle verte
<p>Ligne A - Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages</p>	<p>Cette ligne est très bien fréquentée. Elle relie Azur à Messanges Plages.</p> <p>Été 2023 : ajustements des horaires en fonction de la ligne 3 pour des correspondances vers Moliets plage et Vieux Boucau Plage/Soustons Plage.</p>
<p>Lignes C1-C2 - Capbreton centre-Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides</p>	<p>Cette ligne est très bien fréquentée. Elle assure la desserte de la commune de Capbreton vers les 2 plages principales plages Océanides et Plage Centrale/Estacade/Santocha.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022</p>



<p>Ligne E - Ste Marie de Gosse- St Martin d'Hinx- St Jean de M. Saubrigues-Bénesse- Capbreton Plage</p>	<p>Elle assure un aller et retour dans l'après-midi au départ des 5 communes vers Capbreton plages centrale /Estacade/Santocha.</p> <p>Été 2023 : le trajet est modifié, il ne dessert plus Bénesse-Marenne Mairie. C'est la ligne 1B qui assure la desserte de cet arrêt avec 4 allers et retours par jour.</p>
<p>Ligne H - Hossegor Office de Tourisme- Hossegor Plages</p>	<p>Cette ligne est bien fréquentée. Elle permet de relier le centre-ville d'Hossegor à ses différentes plages.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022.</p>
<p>Ligne L - Labenne centre-gare SNCF- Labenne Plage</p>	<p>La ligne est relativement peu fréquentée. Elle dessert la commune de Labenne intra-muros pour la connexion du centre-ville et de la gare SNCF à Labenne Plage.</p> <p>Été 2023 : adaptations des horaires aux modifications des horaires TER et de la ligne 1A.</p>
<p>Ligne S - Seignosse Bourg-Seignosse Océan-Hossegor OT</p>	<p>Cette ligne est bien fréquentée. Elle permet de relier le centre bourg de Seignosse à ses différentes plages de Seignosse Océan ainsi qu'au centre-ville de Hossegor.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022. Déplacement de l'arrêt Seignosse Osmondes à Seignosse le Frat</p>

o S'agissant du réseau Yégo régulier et transport à la demande de septembre 2023 :

- L'offre de services du réseau de transport Yégo mis en service à compter du lundi 4 septembre 2023 est en cours d'étude selon les dispositions suivantes :

L'étude en cours prévoit une période de forte perturbation de la circulation sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse de septembre à décembre 2023, en raison de l'aménagement par la mairie d'un double giratoire sur la RD810/avenue de Tourren/avenue du Parc. L'annexe technique modifiée au COSP intègre les grilles horaires en projet.

<p>Ligne 1A - Saint Vincent de Tyrosse- Angresse-Soorts - Hossegor-Capbreton- Labenne</p>	<p>Adaptations des horaires pour assurer des correspondances avec les TER en gare de Labenne et Saint Vincent de Tyrosse.</p> <p>Création d'une desserte à l'heure entre 13h00 et 15h00 au départ du Lycée de Tyrosse : départs 12h20 avancé à 12h15, départ 13h40 avancé à 13h05, création du départ 14h05, départs suivants 15h05, 16h05, 16h40, 17h05, 17h30, 18h05, 19h05.</p> <p>Période de perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 1A, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF sur la RD810 au niveau des arènes.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>
<p>Ligne 1B - Saint Vincent de Tyrosse- Saubion-Seignosse- Soorts-Hossegor- Capbreton-Bénesse</p>	<p>Maintien du service en vigueur depuis avril 2023.</p> <p>Période de perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 1B, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF sur la RD810 au niveau des arènes.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>
<p>Ligne 2 - Saint Vincent de Tyrosse- Tosse-Soustons</p>	<p>Adaptations mineures des horaires pour cadencement des départs du Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse et pour assurer des correspondances avec les TER en gare de Saint-Vincent de Tyrosse.</p> <p>Suppression de la desserte de Aygueblue suite à la fermeture pour travaux de l'établissement de septembre 2023 à juin 2024.</p> <p>Période de forte perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 2, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF rue de Bardot.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>



<p>Ligne 3 - Moliets-Messanges-Vieux Boucau-Soustons</p>	<p>Maintien du service en vigueur avec 2 périodes de circulation distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne saison : circulation en service régulier de septembre à la fin des vacances scolaires de la Toussaint, puis des vacances d'avril jusqu'aux grandes vacances d'été ; - basse saison : circulation en transport à la demande (TAD) sur réservation de début novembre jusqu'au début des vacances scolaires d'avril. A l'exception des renforts scolaires spécifiques qui circuleront en service régulier sans réservation préalable pour les scolaires comme mis en œuvre depuis novembre 2022. 4 horaires de renforts scolaires sont concernés départs 7h42 de Moliets, 12h41, 16h11 et 17h 15 de Soustons Darrigade.
---	---

- **La gratuité sur le réseau Yégo régulier et de transport à la demande sera mise en œuvre à compter du lundi 4 septembre 2023**

Il est retenu la mise en place de la gratuité sur le réseau Yégo régulier et de transport à la demande sur la période hivernale de septembre à juin. Le réseau estival Yégo Plages est déjà gratuit depuis sa mise en service en juillet 2015. Chaque voyageur pourra monter librement et gratuitement à bord des services Yégo réguliers et à la demande sans présentation de titre de transport.

Dans ce cadre, il n'est plus nécessaire de disposer de modalités de distribution et de commercialisation des services Yégo, ni d'obtentions de titre de transports à bord, ni de vente en ligne, ni de commercialisation par l'Office de tourisme intercommunal (OTI), ou autres points de vente sur le territoire.

Il n'est par ailleurs plus nécessaire de disposer et d'entretenir une billettique à bord des véhicules Yégo. En revanche, les cellules de comptages équipant déjà les véhicules devront permettre de suivre la fréquentation des lignes de transport.

Les lignes Yégo scolaires ne sont pas concernées. Les élèves inscrits au transport scolaire, devant quant à eux présenter leur carte de transport billettique à chaque montée dans le véhicule.

La participation annuelle des familles est par ailleurs maintenue selon les dispositions du règlement des transports scolaires. Le Département des Landes se substitue aux familles des élèves ayants-droit pour le paiement de leurs participations familiales et verse directement les sommes dues à l'autorité organisatrice de la mobilité.

o **S'agissant du réseau Yégo scolaire de septembre 2023 :**

Les axes d'évolution suivants ont été travaillé pour la rentrée de septembre 2023 :

- améliorer les retours du soir au départ du lycée de Tyrosse afin de répondre à une meilleure adaptation des horaires de sorties de l'établissement ;
- limiter le recours à l'affrètement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le transport des élèves de compétence MACS. Cela induit des économies sur le coût de l'affrètement dû à la Région de l'ordre de 73 700 € par an ;
- adapter le service au terrain (itinéraires et arrêts).

Collège d'Angresse	Pas de modification
Collèges de Capbreton (public et privé)	Adaptation des circuits au départ de Seignosse (création arrêt Paouré, déplacement arrêt Osmondes au Frat). Création du retour de la ligne C1 pour Soustons et Tosse le mercredi midi et soir
Collège de Labenne	Pas de modification
Collège de Soustons	Pas de modification Maintien du dispositif de la rentrée 2022, renforts scolaires assurés par la ligne Yégo 3.
Collège de St Geours de Marenne	Pas de modification
Collège de St Vincent de Tyrosse	Pas de modification
Lycée de St Vincent de Tyrosse	Création d'un départ à 16h00 sur l'ensemble des lignes, en plus du retour de 18h00. Reprise par MACS de la desserte depuis St Marie de Gosse, St Martin de Hinx, St Jean de Marsacq, Labenne gare SNCF pour limiter l'affrètement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Lycée de Saubrigues	Pas de modification



Lycée Darmanté à Capbreton	Développement d'une desserte en retour m... l'affrètement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
----------------------------	--

Les renforts scolaires Yégo au départ de 16h00 du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse sont supprimés pour tenir compte de la création du départ de 16h00 sur l'ensemble des lignes scolaires. Sont maintenus uniquement les doublages scolaires suivants sur les lignes Yégo régulières :

- o Ligne 1A- Lycée Tyrosse-> Hossegor OT - 12h20 le mercredi
- o Ligne 2- Soustons-> Lycée de Tyrosse 7h10 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- o Ligne 2- Lycée de Tyrosse-> Soustons - 12h15 le mercredi

o S'agissant d'une nouvelle identité des réseaux de transport à partir de septembre 2023 :

A partir du lundi 4 septembre 2023, une nouvelle identité est déclinée sur l'ensemble des réseaux de transport de MACS. La marque « Yégo » devient la marque de l'ensemble de l'offre de mobilité de MACS.

Le site internet yego.fr se substitue au site mobi-macs.org

En plus des supports d'information papier, le site yego.fr ainsi qu'une appli pour smartphone dédiée et basée sur le calculateur MODALIS permettront à partir de septembre 2023 de retrouver l'ensemble des éléments d'information voyageurs : horaires, perturbations...

o S'agissant de l'évolution de la rémunération de Trans-Landes :

Le projet d'avenant n° 2 au contrat OSP comprend une mise à jour du coût de mise en service des 3 réseaux de transport avec les adaptations réalisées pour le 8 juillet 2023 et pour le 4 septembre 2023.

Sur cette base, il est retenu une évolution de la rémunération prévisionnelle de la SPL Trans-Landes :

- o Réseau Yégo Plages : 638 579 € HT, soit une hausse de 54 730 € sur 2 mois ;
- o Réseau Yégo hiver régulier et transport à la demande : n'est pas encore connue. L'étude du service est en cours. Un prochain avenant sera proposé en septembre 2023 tenant compte des adaptations de service retenues.
- o le réseau scolaire : passe à 1 678 783 € HT, soit une hausse de 209 205 € HT sur 10 mois.

Il est à noter que ces adaptations des lignes scolaires permettront d'avoir moins recours à l'affrètement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cela va induire une économie sur la contribution à la Région de l'ordre de 73 700 € par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;



VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU l'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023 ;

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre du réseau Yégo Plages et du réseau Yégo régulier et scolaire afin d'intégrer au contrat leurs nouvelles caractéristiques ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 juin 2023



Le président,

Pierre Froustey



AVENANT N° 2

**CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (2022-2030)
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**

ENTRE :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société TRANS-LANDES

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantèrre-ZA la Carrère, 40990 Saint-Vincent-de-Paul et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529,

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date 14 mars 2014,

D'AUTRE PART.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du plusieurs évolutions du contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes, en vigueur depuis le 29 août 2022.

- *l'adaptation du cahier des charges des lignes Yégo Plages mises en œuvre au samedi 8 juillet 2023,*
- *l'adaptation du cahier des charges des lignes Yégo régulières et scolaires mises en œuvre le lundi 4 septembre 2023,*
- *la mise en œuvre de nouvelles dispositions tarifaires* : à partir du lundi 4 septembre 2023, l'ensemble du réseau Yégo régulier et de transport à la demande devient gratuit. Chaque voyageur pourra monter librement et gratuitement à bord des services sans présentation de titre de transport. Ce dispositif ne concerne pas les lignes Yégo scolaires réservées aux élèves inscrits au transport scolaire, devant quant à eux présenter leur carte de transport billettique à chaque montée dans le véhicule.
- *la mise en œuvre d'une nouvelle identité sur l'ensemble des réseaux de transport de MACS* : à partir de la rentrée de septembre 2023, l'ensemble des lignes de transport organisées par la Communauté de communes MACS seront dénommées « Yégo », que ce soit pour le transport régulier et transport à la demande hivernal et estival que pour les lignes scolaires. Cela conduit à refondre toute la communication sur les réseaux de transport et de mobilité de MACS, soit les différents supports d'information voyageurs (fiche horaire, plan du réseau, affichage à l'arrêt, affichage à bord...), la livraison des véhicules, le site web renommé « yego.fr » en remplacement du site « mobi-macs »

Ces nouvelles dispositions induisent des adaptations de plusieurs articles de la convention et de ses annexes. Sont annexés au présent avenant une nouvelle version du COSP et de ses annexes techniques et financières, tels que modifiés par l'effet des présentes.

ARTICLE 2 - ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO ÉTÉ 2023 ET RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

2.1 ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO PLAGES ETE 2023

Le réseau de transport YEGO plages été 2023 est adapté selon les dispositions suivantes :

La période de circulation du réseau YEGO plages s'adapte au calendrier scolaire 2023 (fin des cours le vendredi 7 juillet - démarrage des cours le lundi 4 septembre 2023). L'ensemble du réseau estival Yégo plages circule du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre inclus. Cela induit 6 jours de circulation supplémentaires par rapport à l'été 2022.

Il est à noter une période de perturbations sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, avec les travaux sur l'avenue du Parc (mise en sens unique) du 10 juillet au 4 août 2023. Cela impacte les lignes 1A/1B et 2.

<p>Ligne 1A - Saint Vincent de Tyrosse-Capbreton-Labenne</p>	<p>La ligne 1A est bien fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle est aussi une ligne de rabattement vers les navettes estivales locales de Hossegor, Capbreton et Labenne.</p> <p>Été 2023 : création d'un aller et retour le matin (départ 10h00 Tyrosse/ 11h00 Labenne) pour assurer un départ chaque heure de 9h00 à 19h00. Adaptations des horaires aux modifications des horaires TER à Labenne gare et Saint Vincent de Tyrosse gare SNCF.</p>
<p>Ligne 1B - Saint Vincent de Tyrosse-Seignosse-Saubion-Capbreton-Bénesse</p>	<p>Elle offre un service complémentaire à la ligne 1A et permet de relier Bénesse-Maremne, Saubion et Seignosse à Hossegor, Capbreton et ses plages.</p> <p>Été 2023 : maintien de l'itinéraire entre Bénesse-Maremne et Capbreton en passant par Angresse afin d'éviter la RD28 (accès échangeur autoroutier) très fréquentée en plein été et permettre une meilleure régularité de la ligne. Limitation de la ligne à Tyrosse Casablanca au lieu de Tyrosse Lycée.</p> <p>Remise à plat des horaires pour maintenir le trajet domicile-travail sur Saint-Vincent de Tyrosse le matin et le soir.</p> <p>Déplacement de l'arrêt Seignosse Osmondes à Seignosse le Frat.</p>



<p>Ligne 2- Soustons-Tyrosse-St Geours</p>	<p>La ligne 2 a une fréquentation plus modérée l'été. Elle permet d'offrir des correspondances à l'arrêt Soustons Isle verte avec la ligne 1A à destination des plages d'Hossegor et Capbreton et à l'arrêt Soustons Isle verte avec la ligne 3 et 3P à destination des plages de Soustons à Moliets.</p> <p>Été 2023 : remise à plat des horaires pour maintenir le trajet domicile-travail sur Saint Vincent de Tyrosse le matin et le soir.</p>
<p>Ligne 3 (parcours direct) - Soustons-Vieux-Boucau-Messanges-Moliets</p>	<p>La ligne 3 est très fréquentée l'été et ne cesse de progresser. Elle relie directement les 4 communes tout au long de la journée et offre des correspondances avec la ligne régionale 7 (Dax-Soustons-Capbreton-Bayonne)</p> <p>Été 2023 : Adaptation du dernier départ de Moliets retardé à 18h20 et plus direct.</p>
<p>Ligne 3P (parcours plage) - Soustons – Vieux Boucau-Messanges</p>	<p>Cette ligne permet de relier les centres bourgs et les plages des 3 communes entre elles. Elle est très fréquentée notamment sur les retours des plages.</p> <p>Été 2023 : Déplacement de l'arrêt Soustons Plage vers le Lac Marin (2 arrêts réalisés commerces + passerelle). Création de 2 retours de plage le soir : Départ 17h10 Vieux Boucau Plage, Soustons Plage-> Soustons Isle verte Départ 18h10 Messanges Plage, Vieux Boucau Plage, Soustons Plage-> Soustons Isle verte</p>
<p>Ligne A - Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages</p>	<p>Cette ligne est très bien fréquentée. Elle relie Azur à Messanges Plages.</p> <p>Été 2023 : Ajustements des horaires en fonction de la ligne 3 pour des correspondances vers Moliets plage et Vieux Boucau Plage/Soustons Plage.</p>
<p>Lignes C1-C2 - Capbreton centre-Capbreton Plage centrale et Plage des Océanides</p>	<p>Cette ligne est très bien fréquentée. Elle assure la desserte de la commune de Capbreton vers les 2 plages principales plages Océanides et Plage Centrale/Estacade/Santochoa.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022</p>
<p>Ligne E - Ste Marie de Gosse- St Martin d'Hinx- St Jean de M. Saubrigues-Bénesse. M-Capbreton Plage</p>	<p>Elle assure un aller et retour dans l'après-midi au départ des 5 communes vers Capbreton plages centrale /Estacade/Santochoa.</p> <p>Été 2023 : le trajet est modifié, il ne dessert plus Bénesse-Maremne Mairie. C'est la ligne 1B qui assure la desserte de cet arrêt avec 4 allers et retours par jour.</p>
<p>Ligne H - Hossegor Office de Tourisme-Hossegor Plages</p>	<p>Cette ligne est bien fréquentée. Elle permet de relier le centre- ville d'Hossegor à ses différentes plages.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022</p>
<p>Ligne L - Labenne centre-gare SNCF-Labenne Plage</p>	<p>La ligne est relativement peu fréquentée. Elle dessert la commune de Labenne Intra-muros pour la connexion du centre-ville et de la gare SNCF à Labenne Plage.</p> <p>Été 2023 : Adaptations des horaires aux modifications des horaires TER et de la ligne 1A.</p>
<p>Ligne S - Seignosse Bourg-Seignosse Océan-Hossegor OT</p>	<p>Cette ligne est bien fréquentée. Elle permet de relier le centre bourg de Seignosse à ses différentes plages de Seignosse Océan ainsi qu'au centre-ville de Hossegor.</p> <p>Été 2023 : desserte identique à l'été 2022. Déplacement de l'arrêt Seignosse Osmondes à Seignosse le Frat</p>



2.2 ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO REGULIERS ET DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le réseau de transport Yégo mis en service à compter du lundi 4 septembre 2023 sera soumis aux dispositions suivantes.

L'étude en cours prévoit également une période de forte perturbation de la circulation sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse de septembre à décembre 2023 en raison de l'aménagement par la mairie d'un double giratoire sur la RD810/avenue de Tourren/avenue du Parc.

<p>Ligne 1A - Saint Vincent de Tyrosse-Angresse-Soorts-Hossegor-Capbreton-Labenne</p>	<p>Adaptations des horaires pour assurer des correspondances avec les TER en gare de Labenne et Saint Vincent de Tyrosse.</p> <p>Création d'une desserte à l'heure entre 13h00 et 15h00 au départ du Lycée de Tyrosse : départs 12h20 avancé à 12h15, départ 13h40 avancé à 13h05, création du départ 14h05, départs suivants 15h05, 16h05, 16h40, 17h05, 17h30, 18h05, 19h05.</p> <p>Période de forte perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 1A, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF sur la RD810 au niveau des arènes.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>
<p>Ligne 1B - Saint Vincent de Tyrosse-Saubion-Seignosse-Soorts-Hossegor-Capbreton-Bénesse</p>	<p>Maintien du service en vigueur depuis avril 2023.</p> <p>Période de forte perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 1B, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF sur la RD810 au niveau des arènes.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>
<p>Ligne 2 - Saint Vincent de Tyrosse-Tosse-Soustons</p>	<p>Adaptations mineures des horaires pour cadencement des départs du Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse et pour assurer des correspondances avec les TER en gare de Saint-Vincent de Tyrosse.</p> <p>Suppression de la desserte de Aygueblue suite à la fermeture pour travaux de l'établissement de septembre 2023 à juin 2024.</p> <p>Période de forte perturbation à venir de septembre à décembre 2023 suite aux travaux de création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse RD810/ avenue de Tourren/ avenue du Parc. Déviation de la ligne 2, suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Tourren, déplacement de l'arrêt gare SNCF rue de Bardot.</p> <p>Mise en place d'une fiche horaire travaux.</p>
<p>Ligne 3 - Moliets-Messanges-Vieux Boucau-Soustons</p>	<p>Maintien du service en vigueur avec 2 périodes de circulation distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne saison : circulation en service régulier de septembre à la fin des vacances scolaires de la Toussaint, puis des vacances d'avril jusqu'aux grandes vacances d'été ; - basse saison : circulation en transport à la demande (TAD) sur réservation de début novembre jusqu'au début des vacances scolaires d'avril. A l'exception des renforts scolaires spécifiques qui circuleront en service régulier sans réservation préalable pour les élèves, selon les mêmes dispositions mises en œuvre depuis novembre 2022. 4 horaires de renforts scolaires sont concernés départs 7h42 de Moliets, 12h41, 16h11 et 17h 15 de Soustons Darrigade.

2.3 ADAPTATIONS DES LIGNES YÉGO SCOLAIRES POUR SEPTEMBRE 2023

2.3.1 Adaptations des lignes scolaires

Deux axes d'évolution ont été travaillé pour la rentrée de septembre 2023 :



- Améliorer les retours du soir au départ du lycée de Tyrosse afin d'optimiser l'adaptation des horaires de sorties de l'établissement ;
- Limiter le recours à l'affrètement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves de compétence MACS. Cela induit des économies sur le coût de l'affrètement dû à la Région :

Collège d'Angresse	Pas de modification
Collèges de Capbreton (public et privé)	Adaptation des circuits au départ de Seignosse (création arrêt Paouré, déplacement arrêt Osmondes au Frat). Création du retour de la ligne C1 pour Soustons et Tosse le mercredi midi et soir
Collège de Labenne	Pas de modification
Collège de Soustons	Pas de modification Maintien du dispositif de la rentrée 2022, renforts scolaires assurés par la ligne Yégo 3.
Collège de St Geours de Marenne	Pas de modification
Collège de St Vincent de Tyrosse	Pas de modification
Lycée de St Vincent de Tyrosse	Création d'un départ à 16h00 sur l'ensemble des lignes en plus du retour de 18h00. Reprise par MACS de la desserte depuis St Marie de Gosse, St Martin de Hinx, St Jean de Marsacq, Labenne gare SNCF pour limiter l'affrètement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
Lycée de Saubrigues	Pas de modification
Lycée Darmanté à Capbreton	Développement d'une desserte en retour mercredi et soir pour limiter l'affrètement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

2.3.2 Renforts scolaires des horaires Yégo pour la desserte du lycée de Tyrosse

L'affluence des services Yégo conduit à mettre en œuvre, à chaque rentrée, des renforts scolaires pour la desserte du lycée de Tyrosse, dédiés aux lycéens. En raison de la création du départ 16h00 du lycée de Tyrosse sur l'ensemble des lignes scolaires, les doublages de 16h00 ne seront plus assurés. Sont maintenus les doublages suivants :

- o Ligne 1A- Lycée Tyrosse-> Hossegor OT - 12h20 le mercredi
- o Ligne 2- Soustons-> Lycée de Tyrosse 7h10 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- o Ligne 2- Lycée de Tyrosse-> Soustons- 12h15 le mercredi

ARTICLE 3 - NOUVELLES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Il est retenu la mise en place de la gratuité sur le réseau Yégo régulier et de transport à la demande sur la période hivernale de septembre à juin. Le réseau estival Yégo Plages est déjà gratuit depuis sa mise en service en juillet 2015.

Les lignes de transports scolaires ne sont pas concernées. La participation annuelle des familles est maintenue selon les dispositions du règlement des transports scolaires. Le Département des Landes se substitue aux familles des élèves ayant-droits pour le paiement de leurs participations familiales et verse directement les sommes dues à l'autorité organisatrice de la mobilité.

Les adaptations du COSP et de ses annexes sont les suivantes :

- Il n'est plus nécessaire de disposer de modalités de distribution et de commercialisation des services Yégo, ni d'obtentions de titre de transports.



Il n'est plus nécessaire de disposer d'un contrat spécifique de distribution de titres de transport à l'Office de tourisme intercommunal (OTI), ni de contrats de vente de titres de transport à la vente du territoire.

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une boutique en ligne pour les achats de titre de transport à distance (Article 3.9.2 de la convention modifié).

L'ensemble des supports d'information seront remis à jour (Article 2.9 de la convention et son annexe 2.9 modifiés).

- Il n'est plus nécessaire de disposer et d'entretenir une billettique à bord des véhicules. En revanche, il est demandé à Trans-Landes de s'assurer que l'ensemble des véhicules ne disposant plus de billettique seront équipés de cellules de comptages afin de suivre la fréquentation des lignes de transport (Article 3.4.2 de la convention et son annexe 3.4.2 modifiés et l'annexe 2.9.5 modifiée). Le programme d'investissement de la billettique est revu (Article 3.6.2 de la convention et son annexe 3.6.2 modifiés).
- L'opérateur Interne n'assure plus la mission de conseil sur l'évolution de la gamme tarifaire (Article 2.3.2 de la convention modifiée).
- Certaines dispositions d'application de pénalités sont modifiées (Article 4.6 de la convention modifié). Seul le contrôle des titres sur les lignes scolaires est concerné par l'usage de la billettique sur les lignes scolaires.

Les dispositions financières sont revues sur les points suivants :

- A compter du lundi 4 septembre 2023, aucun tarif n'est en vigueur. Dans l'article 4.2 « Tarifs », le paragraphe 4.2.1 « Le réseau YEGO régulier et de transport à la demande » est modifié et l'annexe 4.2 supprimée.
Le paragraphe suivant 4.2.2 « Le transport scolaire » est complété par « Les voyageurs scolaires sont munis d'une carte billettique et doivent la présenter au conducteur et valider leur carte sur les pupitre-valideurs à chaque montée à bord d'une ligne scolaire ».
- La définition des recettes du réseau et recettes accessoires sont modifiées (Articles 4.3 et 4.4 de la convention modifiés).
L'Opérateur Interne ne perçoit les Recettes d'Exploitation du Réseau, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité (Article 1.8 et Article 4.3.1 de la convention modifiés).
Seule la participation des familles au transport scolaires est collectée par l'Opérateur Interne selon les dispositions du règlement transport scolaire (Article 4.3.2 de la convention modifié).
- L'Opérateur Interne n'assure plus le remboursement des titres de transport aux abonnés lors de l'absence de plan de transport adapté en période de perturbations prévisibles (grève notamment) - (Article 2.5.2 de la convention modifié).

Les dispositions concernant le reporting mensuel et annuel de Trans-Landes sur les recettes du réseau yégo sont modifiées (Articles 6.1 et 6.2.4 de la convention et son annexe 6.1.1 modifiés).

ARTICLE 4 - UNE NOUVELLE IDENTITÉ DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS

A partir du lundi 4 septembre 2023, une nouvelle identité est déclinée sur l'ensemble des réseaux de transport de MACS.

La marque « Yégo » devient la marque de l'ensemble de l'offre de mobilité de MACS.

Le site internet yego.fr se substitue au site mobi-macs.org

En plus des supports d'information papier, le site yego.fr ainsi qu'une appli pour smartphone dédiée et basée sur le calculateur MODALIS permettront à partir de septembre 2023 de retrouver l'ensemble des éléments d'information voyageurs : horaires, perturbations...

ARTICLE 5 - MISE A JOUR DES ANNEXES AU CONTRAT 2022-2030

Selon les nouvelles dispositions décrites aux articles précédents, la mise à jour des annexes au contrat OSP concerne :



- **Annexe 2.1 le réseau de référence**

- 2.1.2 Fiches de ligne

- A-YEGO PLAGES (8 juillet 2028)

- B-YEGO (régulier et transport à la demande) (mise à jour 4 septembre 2023)

- C-Transport scolaire (mise à jour 4 septembre 2023)

- **Annexe 2.8 Les règlements voyageurs**

- 2.8.1 Règlement YEGO (extrait)

- 2.8.2 Règlement transport scolaire (extrait)

- **Annexe 2.9 Politique de distribution et d'information des voyageurs**

- 2.9.5 information à distance

- 2.9.7 la distribution sur le réseau Yégo

- **Annexe 3 Les moyens affectés à l'exploitation**

- 3.1. Le personnel affecté aux 2 réseaux

- 3.2 Les sous-traitants

- 3.4 les biens dédiés au réseau

- 3.4.1.2 liste des véhicules affectés au réseau de transport

- 3.4.2 le système de distribution-validation-contrôle billettique

- 3.4.3 le système d'inscription des scolaires

- 3.6.2 le programme d'investissement billettique

- **Annexe 4.2 Les tarifs-gamme tarifaire-les conditions d'obtentions des titres de transport**

- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**

- 4.7.1 Réseau YEGO hiver-services réguliers et transport à la demande

- La rémunération de Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte YEGO hiver à compter du 4 septembre 2023 (sur 10 mois) n'est pas encore connue. L'étude du service est en cours. Un prochain avenant sera proposé en septembre 2023 tenant compte des adaptations de service retenues.

- 4.7.2 Réseau YEGO PLAGES estival

- La rémunération de Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte YEGO Plages du 8 juillet au 3 août inclus (sur 2 mois) est de 638 579 € HT, soit une hausse de 54 730 € sur 2 mois.

- 4.7.3 Réseau transport scolaire

- La rémunération de Trans-Landes liée à la mise en œuvre des adaptations du transport scolaire à compter du 4 septembre 2023 (sur 10 mois) est de 1 678 783 € HT, soit une hausse de 209 205 € HT sur 10 mois.

Il est à noter que ces adaptations des lignes scolaires permettront d'avoir moins recours à l'affrètement auprès de la région Nouvelle-Aquitaine. Cela va induire une économie sur la contribution à la Région de l'ordre de 73 700 € par an.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D05A-DE



ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE



CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Tel que modifié par avenant N°2

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est situé Allée des Camélias - 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Représentée par son Président en exercice, M. Pierre FROUSTEY dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

La société Trans-Landes

Société publique locale au capital de 1.015.000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Carrère - ZA la Cantère - 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2012.

D'AUTRE PART.



Sommaire

TITRE 1. OBJET, DUREE & PRINCIPES GENERAUX.....	6
Article 1.1. Définitions – Interprétations	6
1.1.1 Définitions	6
1.1.2 Interprétations.....	7
1.1.3 Documents contractuels.....	8
Article 1.2. Objet	8
Article 1.3. Durée	9
Article 1.4. Attribution du Contrat	9
Article 1.5. Droit exclusif.....	9
Article 1.6. Périmètre géographique	9
Article 1.7. Droits et prérogatives de l’Autorité Organisatrice de la Mobilité	9
Article 1.8. Droits et prérogatives de l’Opérateur Interne	11
TITRE 2. MISSIONS DE L’OPERATEUR INTERNE.....	13
Article 2.1. Définition du Réseau de Référence	13
Article 2.2. Dénomination du Réseau	13
Article 2.3. Évolutions des Réseaux	14
2.3.1 Évolutions à l’initiative de l’Autorité Organisatrice de la mobilité	14
2.3.2 Évolutions à l’initiative de l’Opérateur Interne	14
2.3.3 Organisations des études d’évolution des Réseaux	15
2.3.4 Prise en compte des évolutions du Réseau	16
Article 2.4. Adaptations pour aléas des modalités d’exploitation du Réseau par l’Opérateur Interne.....	17
2.4.1 Principes généraux	17
2.4.2 Définition	18
Article 2.5. Continuité du service public	19
2.5.1 Non-exécution des missions.....	19
2.5.2 Traitement des grèves et des perturbations prévisibles	19
2.5.3 Traitement des surcharges des véhicules.....	20
Article 2.6. Qualité de service	20
2.6.1 Démarche qualité	20
2.6.2 Enquêtes quantitatives et qualitatives	21
Article 2.7. Développement durable	21
Article 2.8. Sécurité	21
Article 2.9. Politique commerciale et d’information des voyageurs	22



Article 2.10. Assistance et conseil à l'Autorité Organisatrice de la mobilité	24
TITRE 3. MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION	25
Article 3.1. Personnel	25
3.1.1 Généralités	25
3.1.2 Formation	25
Article 3.2. Sous-traitance.....	26
Article 3.3. Principes généraux applicables aux Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	26
Article 3.4. Biens Dédiés au Réseau.....	27
Article 3.5. Maintenance des Biens Dédiés au Réseau.....	28
3.5.1 Obligations d'entretien / maintenance	28
3.5.2 Autres obligations spécifiques.....	29
Article 3.6. Programme prévisionnel d'investissement	29
3.6.1 Programme d'investissement pour les véhicules	29
3.6.2 Programme d'investissement pour la billettique.....	30
Article 3.7. Réforme des Biens Dédiés au Réseau.....	30
3.7.1. Réforme des Biens Dédiés au Réseau mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	30
3.7.2. Réforme des Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Opérateur Interne.....	30
Article 3.8 Les autres moyens fournis par l'Opérateur Interne	31
3.8.1 Les dépôts.....	31
3.8.2 Les outils d'exploitation.....	31
Article 3.9 Les moyens fournis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité	31
3.9.1 Les équipements aux arrêts.....	31
3.9.2 Le site Internet.....	32
TITRE 4. REGIME FINANCIER, COMPTABLE ET FISCAL	33
Article 4.1. Équilibre économique du Contrat	33
Article 4.2. Tarifs	33
4.2.1 Le réseau YEGO régulier et de transport à la demande	33
4.2.2 Le transport scolaire	33
Article 4.3. Recettes des Réseaux.....	34
4.3.1 Définition	34
4.3.2 Régime des Recettes des Réseaux.....	34
Article 4.4. Recettes Accessoires	35
4.4.1 Définition	35
4.4.2 Régime des Recettes Accessoires	35
Article 4.5. Charges d'Exploitation du Réseau.....	35
4.5.1. Généralités	35
4.5.2. Les détails des charges par activité	35
Article 4.6. Pénalités.....	37



Article 4.7. Rémunération de l'Opérateur Interne.....	38
Article 4.8. Indexations.....	39
4.8.1 Modalités de révision des prix unitaires du Transport Scolaire :	39
4.8.2 Modalités de révision de l'offre de prix du Réseau régulier et à la demande YEGO et YEGO plage ..	39
Article 4.9. Modalités de règlement	41
4.9.1 Lignes scolaires	41
4.9.2 Transport régulier YEGO hiver	42
4.9.3 Transport régulier YEGO plages.....	43
4.9.4 Modalités générales	43
Article 4.10. Obligations comptables.....	44
4.10.1 Comptabilité générale	44
4.10.2 Comptabilité analytique	44
Article 4.11. Obligations fiscales	44
TITRE 5. RESPONSABILITES, ASSURANCES, CAUSES EXONERATOIRES & FORCE MAJEURE..	46
Article 5.1. Responsabilités.....	46
Article 5.2. Assurances.....	47
5.2.1 Étendue de la responsabilité	47
5.2.2 Obligation d'assurance	48
Article 5.3. Gestion des sinistres et accidents	49
Article 5.4. Clauses Exonératoires	49
5.4.1 Définitions	49
5.4.2 Charge de la preuve.....	50
5.4.3 Effets.....	50
5.4.4 Fin de la Cause Exonératoire	50
Article 5.5. Application du règlement général de protection des données (RGPD)	51
TITRE 6. PILOTAGE DU CONTRAT	52
Article 6.1. Rapports d'activité.....	52
6.1.1 Rapport annuel	52
6.1.2 Tableau de bord mensuel	52
6.1.3 Publication par l'Autorité Organisatrice de la mobilité du rapport sur les Obligations de Service Public du Contrat	53
Article 6.2. Contrôles de l'Autorité Organisatrice de la mobilité	53
6.2.1 Dispositions générales.....	53
6.2.2 Droit de contrôle des services et des installations et matériels.....	54
6.2.3 Droit de contrôle des comptes	54
6.2.4 Comité de suivi	55
6.2.5 Autres dispositions	55
Article 6.3 Déchéance	55
6.3.1 Cas de déchéance	55
L'Opérateur Interne peut être déchu du bénéfice du Contrat :	55
6.3.2 Procédure de déchéance	56



6.3.3 Effets de la déchéance.....	56
TITRE 7. FIN DU CONTRAT	57
Article 7.1. Programmation de l'expiration normale du Contrat	57
Article 7.2. Sort des Biens Dédiés au Réseau à l'expiration normale du Contrat.....	57
Article 7.3. Résiliation pour motif d'intérêt général	58
Article 7.4. Effets de l'expiration du Contrat.....	58
7.4.1 Subrogation de l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans les droits et obligations de l'Opérateur Interne	58
7.4.2 Personnel.....	58
TITRE 8. RENCONTRE, DIFFERENDS & STIPULATIONS FINALES	59
Article 8.1. Clause d'adaptation et de rencontre.....	59
Article 8.2. Cession du Contrat - Évolution des cocontractants	59
Article 8.3. Modification du contrat et des annexes	60
Article 8.4. Règlement amiable des litiges	60
Article 8.5. Notifications et mises en demeure	60
Article 8.6. Élection de domicile	60
Article 8.7. Annexes.....	60



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1. OBJET, DUREE & PRINCIPES GENERAUX

Article 1.1. Définitions – Interprétations

1.1.1 Définitions

Dans le Contrat, sauf à ce que le contexte requière l'application d'une autre définition, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule, en ce compris le préambule, auront la signification qui leur est donnée par le présent Article :

« **Autorité Organisatrice de la mobilité** » désigne la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, constituant l'autorité locale compétente au sens de l'article L.1231-1 du code des transports et du Règlement OSP.

« **Biens Dédiés au Réseau** » désigne l'ensemble des biens et leurs accessoires, mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, dédiés au Réseau en application du Titre 3 du Contrat.

« **Cause Exonératoire** » désigne les faits ou circonstances constitutifs d'un « cas de force majeure » ou d'une « cause légitime », tels que définis à l'Article 5.4.

« **Contrat** » désigne le présent contrat de service public tel que défini à l'article 2 i) du Règlement OSP ; le Contrat vaut « cahier des charges » au sens de l'article R.1221-5 du code des transports.

« **Fiche de Ligne** » désigne la fiche établie par l'Opérateur Interne pour chaque ligne du Réseau qui précise son numéro, son tracé, les arrêts ou stations et distances unitaires, les horaires de principe, les calendriers d'application prévisibles, le nombre de courses par destination et par type de jour, le nombre de kilomètres et le nombre d'heures voiture.

« **Obligation de Service Public** » désigne l'exigence définie par l'Autorité Organisatrice de la mobilité en vue de garantir des services d'intérêt général de transports de voyageurs que l'Opérateur Interne, si elle considérait son propre intérêt commercial, n'assumerait pas ou n'assumerait pas dans la même mesure ou dans les mêmes conditions sans contrepartie.

« **Offre de Services** » désigne l'ensemble des prestations fournies par l'Opérateur Interne aux usagers du Réseau et à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en exécution du Titre 2 du Contrat.



« **Offre Kilométrique** » désigne les prestations fournies par l'Opérateur Interne aux usagers du Réseau en exécution du Titre 2, caractérisées par le nombre de kilomètres et les heures véhicules, pour l'année (n), telles que résultant des Fiches de Ligne de l'année concernée.

« **Opérateur Interne** » désigne la société Trans-Landes, société publique locale au capital de 1.015.000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Carrère – ZA la Cantère – 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529, constituant un « exploitant » au sens de l'article L. 1221-7 du code des transports et constituant un « opérateur interne » au sens du Règlement OSP.

« **Parties** » désigne l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne en tant que parties au Contrat.

« **Règlement OSP** » désigne le Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

« **Rémunération** » désigne la contrepartie à titre onéreux versée par l'Autorité Organisatrice de la mobilité à l'Opérateur Interne au titre des missions remplies par l'Opérateur Interne en application du Contrat. La Rémunération de l'Opérateur Interne est plus amplement définie au Titre 4. Ces Rémunérations intègrent un « bénéfice raisonnable » conformément à l'annexe du Règlement OSP.

« **Réseau** » désigne l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, quel que soit le mode de transport, confié à l'Opérateur Interne en application du Titre 2 du Contrat et de ses éventuels avenants.

« **Réseau de Référence** » désigne le Réseau au 29 août 2022, tel que décrit à l'Article 2.1.

1.1.2 Interprétations

Dans le Contrat, sauf stipulation contraire :

- ♦ les titres donnés aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation ou l'application des stipulations du Contrat et de ses Annexes ;
- ♦ les termes définis à l'Article 1.1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- ♦ en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du Contrat et ses Annexes, le Contrat prévaudra ; de même, en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières primeront sur les stipulations générales ;



- ♦ les renvois à un contrat ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont le Contrat ou le document a fait l'objet ;
- ♦ les renvois faits à des Articles, Titres ou Annexes doivent s'entendre comme des renvois à des Articles, Titres ou Annexes du Contrat.

L'ensemble du Contrat et des Annexes est interprété à la lumière des règles générales applicables aux contrats administratifs entre personnes publiques.

1.1.3 Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent :

- ♦ le Contrat,
- ♦ les Annexes dont la liste figure à l'Article 8.7.

Les Parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée du contrat initial actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif. Les Parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles.

Article 1.2. Objet

Par le Contrat, l'Autorité Organisatrice de la mobilité confie à l'Opérateur Interne, qui l'accepte :

- i. La gestion et l'exploitation, par tous modes de transport, du Réseau, dans le périmètre défini à l'Article 1.6 ;

A cet effet le Contrat (a) définit les Obligations de Service Public que l'Opérateur Interne doit remplir ainsi que les zones géographiques concernées, (b) établit à l'avance, de façon objective et transparente, la nature et l'ampleur de tous droits exclusifs accordés, (c) définit les modalités de répartition des coûts liés à la fourniture des services et (d) arrête les modalités de perception des recettes liées à la vente des titres de transport ;

- ii. la fourniture et l'entretien des véhicules et équipements nécessaires au service conformément au descriptif mentionné à l'annexe 1.2 ;
- iii. l'affectation des conducteurs et autre personnel nécessaire à l'exécution du service ;
- iv. la gestion commerciale et administrative du service ;
- v. pour le transport scolaire : l'organisation des inscriptions des élèves (outils dédiés et personnels)
- vi. la mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier appartenant à l'Autorité



- Organisatrice de la mobilité et sur l'ensemble des véhicules affectés au Réseau) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le Réseau, etc.) ;
- vii. l'entretien du matériel de billetterie acquis et financé par l'Opérateur Interne (entretien courant et curatif, maintenance) ;
 - viii. l'assistance à l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans toutes études portant sur le Réseau et ses évolutions ;
 - ix. sous réserve des moyens disponibles, et selon des modalités qui seront définies conjointement par les deux Parties, l'Opérateur Interne pourra exécuter tout autre service de transport ou missions connexes pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;
 - x. la gestion des gares routières ouvertes aux transports en commun publics ou privés de voyageurs et de messageries.

Article 1.3. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de huit (8) années, à compter du 29 août 2022.

Article 1.4. Attribution du Contrat

Le Contrat est conclu par attribution directe entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne, conformément aux dispositions du code de la commande publique et du Règlement OSP.

Article 1.5. Droit exclusif

L'Opérateur Interne bénéficie de l'exclusivité des missions qui lui sont confiées, dans les conditions définies par le Contrat et dans le respect de la législation applicable.

Article 1.6. Périmètre géographique

Le périmètre du Contrat correspond au ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Article 1.7. Droits et prérogatives de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

L'Autorité Organisatrice de la mobilité exerce les compétences qui lui sont dévolues par le code des transports, ainsi que celles résultant du Règlement OSP.

À ce titre, l'Autorité Organisatrice de la mobilité :

- i. définit la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics et fixe les grandes orientations de développement du réseau, y compris en matière de qualité de service et de sécurité ;



- ii. définit, en concertation avec les autres autorités compétentes, les modalités de mise en œuvre de l'intermodalité à l'intérieur de son territoire ;
- iii. recherche l'optimisation du service public de transport et de ses performances en s'appuyant sur l'Opérateur Interne ;
- iv. réalise, notamment conformément à l'Article 2.6, les études nécessaires à l'organisation du Réseau en s'appuyant sur l'Opérateur interne ;
- v. décide après avoir recueilli l'avis et les propositions de l'Opérateur Interne :
 - a. du niveau de service et des mesures à prendre pour répondre au mieux aux besoins de la population ;
 - b. du programme d'évolution du Réseau ;
- vi. définit la politique tarifaire, réalise les études tarifaires et fixe les tarifs des titres de transport du Réseau ;
- vii. définit la politique et les grandes orientations de la promotion des réseaux de transport en s'appuyant sur l'Opérateur Interne ;
- viii. fixe la Rémunération de l'Opérateur Interne ;
- ix. procède ou fait procéder aux contrôles de l'exécution du Contrat, notamment au niveau de la qualité du service servi rendu aux voyageurs et toutes dispositions qui lui semble appropriées ;
- x. est tenue informée des orientations et des actions complémentaires dans les domaines ci-dessus et que l'Opérateur Interne se propose de mettre en œuvre dans le respect du cadre général constitué par le Contrat ;
- xi. assure les publications annuelles obligatoires notamment en vertu de l'article 7 du Règlement européen OSP.

Pour l'exercice de ses compétences, l'Autorité Organisatrice de la mobilité associe autant que faire se peut ou à défaut, consulte l'Opérateur Interne, lequel s'engage à apporter à l'Autorité Organisatrice de la mobilité son assistance, notamment aux plans technique et commercial.



Article 1.8. Droits et prérogatives de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne est chargé par le Contrat d'une mission d'exploitation et de gestion du Réseau. Il dispose ainsi des pouvoirs et compétences reconnus à un « exploitant » au sens du code des transports ou à un « opérateur de service public » au sens du Règlement européen OSP.

En conséquence, l'Opérateur Interne assure la responsabilité de l'exécution du service en organisant, de la manière la plus pertinente, la mise en place des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le cadre fixé par le Contrat. Il est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du Contrat et se doit d'assurer la continuité du service public.

Dans le cadre de ses missions, l'Opérateur Interne élabore et propose les solutions permettant de concourir à la réalisation des objectifs définis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans le cadre de sa politique générale.

À ce titre, l'Opérateur Interne :

- i. produit l'Offre de Services, de manière
 - a. à faire bénéficier les voyageurs de la sécurité, du confort et de la qualité de service répondant à leurs besoins, à leurs attentes et aux engagements pris par l'Autorité Organisatrice de la mobilité; à ce titre, l'Opérateur Interne décide des moyens à mettre en œuvre en vue de produire l'Offre de Services ;
 - b. à faire bénéficier l'Autorité Organisatrice de la mobilité d'une offre de service optimisée sur le plan technique, financier, et environnemental en adaptant les moyens techniques (véhicules, dépôts) au niveau de l'Offre de Services retenue ;
- ii. réalise, pendant toute la durée du Contrat, des investissements dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements défini à l'annexe 3.6, élaboré avec le concours actif de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;
- iii. commercialise les services de transport public des Réseaux ;
- iv. assure l'accueil, l'information et la sécurité des voyageurs ;
- v. assure la réalisation d'actions commerciales, et d'information auprès des voyageurs ;
- vi. conseille l'Autorité Organisatrice de la mobilité en matière de transport public et d'exploitation du Réseau ;
- vii. alerte sur la non adéquation de l'offre mise en œuvre à la demande des usagers ;



- viii. respecte les réglementations applicables et alerte l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur les évolutions réglementaires à appliquer ;
- ix. formule des propositions relatives à l'évolution du Réseau et à ses modalités d'exploitation et met en œuvre des décisions adoptées par l'Autorité Organisatrice de la mobilité en la matière ;
- x. gère le personnel et l'ensemble des moyens du Réseau dont il dispose ;
- xi. fournit, assure et entretient les Biens Dédiés au Réseau ;
- xii. réalise le plan qualité défini à l'Annexe 2.6 ;
- xiii. fournit tous rapports et comptes rendus à l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur la gestion commerciale, financière et technique du Réseau.



TITRE 2. MISSIONS DE L'OPERATEUR INTERNE

Article 2.1. Définition du Réseau de Référence

- i. 2.1.1 Le Réseau de Référence se dénomme « YEGO », à la date de signature du Contrat est composé comme suit :un réseau de lignes régulières ou de transport à la demande avec deux périodes de fonctionnement dans l'année :
 - période hiver de septembre à juin ;
 - période touristique avec deux périodicités :
 - moyenne saison avril-mai-juin-septembre-octobre ;
 - haute saison en juillet-août ;
- ii. un réseau de transport scolaire, fonctionnant uniquement en période scolaire.

Le descriptif général du Réseau de Référence figure en Annexe 2.1 (plan du réseau, fiches de ligne, détails des kilomètres en ligne et kilomètres totaux pour chaque ligne par type de jour et par an).

2.1.2 L'Opérateur Interne doit soumettre à l'Autorité Organisatrice de la mobilité les documents décrivant les évolutions du Réseau de Référence prévues à l'Article 2.3. Ces modifications seront intégrées à l'Annexe 2.1.

2.1.3 L'Opérateur Interne peut se voir confier, par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, des transports occasionnels, privés et évènementiels (services supplémentaires ponctuels liés notamment à des raisons culturelles, sportives, festives ou autres).

Ces services font l'objet d'un devis spécifique établi par l'Opérateur Interne et d'un bon de commande de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Article 2.2. Dénomination du Réseau

L'Autorité Organisatrice de la mobilité autorise l'Opérateur Interne à utiliser la marque commerciale « YEGO », déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle et publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle, sous le numéro 4033908 en classe 12, 35 et 39 dont l'Autorité Organisatrice de la mobilité est propriétaire et dont elle assure la gestion.

Toute utilisation de ces marques, en dehors de l'exécution des missions du Titre 2, doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, qui décide des conditions de sa mise en œuvre.



Article 2.3. Évolutions des Réseaux

2.3.1 Évolutions à l'initiative de l'Autorité Organisatrice de la mobilité

L'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre de ses prérogatives concernant la définition et la consistance des services, peut décider sur sa seule initiative de toutes évolutions relatives aux Réseaux liées à des dysfonctionnements constatés ou à une évolution du territoire (urbanisation, demande locale).

Préalablement, elle consulte l'Opérateur Interne qui fournit une étude sur les incidences techniques, commerciales et financières des mesures que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité envisage de prendre. L'Opérateur Interne s'engage alors à rechercher les moyens possibles présentant le moindre coût pour l'Autorité Organisatrice de la mobilité (Cf. articles suivants).

Après concertation, l'Opérateur Interne doit mettre en œuvre toutes les modifications du Réseau qui auraient fait l'objet d'une décision et lui seraient demandées par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, à charge pour cette dernière d'en supporter les éventuelles conséquences financières.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité devra communiquer systématiquement à l'Opérateur Interne les délibérations concernant les modifications de la gamme tarifaire ainsi que toutes les délibérations en lien avec sa politique des déplacements.

2.3.2 Évolutions à l'initiative de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne assure une mission de conseil et d'assistance technique auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ; il est notamment force de proposition d'amélioration permanente de l'offre de transport.

Il assiste l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans le choix des investissements qui lui sont mis à disposition ou l'introduction de nouvelles technologies.

Il alerte sur les problèmes de circulation et de stationnement des véhicules de transport public pouvant générer des problèmes de sécurité routière ou d'exploitation du réseau (temps de parcours, vitesse commerciale...).

Il l'alerte sur des problèmes de fréquentation soit de charge trop importante, soit de sous-effectif à bord des véhicules.

Il propose toute adaptation de l'offre de transport qui lui paraît pertinente ou nécessaire pour améliorer le service à l'usager en vue d'une rationalisation-optimisation du réseau et de l'usage du service.

Les propositions de l'Opérateur Interne peuvent ainsi concerner :

- la création de nouvelles lignes ou la suppression de lignes existantes ;
- des prolongements, limitations, modifications de tracés, créations ou suppressions d'antennes, ou détournements des lignes existantes ;



- la modification des amplitudes et fréquences des lignes existantes pour un ou plusieurs jour(s)-type, et pour une ou plusieurs tranche(s) horaire(s) ;
- la création ou la suppression de renforts ou de doublages, éventuellement détournés, sur certains tronçons de lignes, à certaines heures, ou pour certains jours ;
- des modifications des conditions d'exploitation de lignes (transformation de lignes opérées en service réguliers en des lignes opérées sur réservation téléphonique, création de services express ou semi directs...) ;
- les conditions de correspondances entre les lignes du réseau, ou bien entre l'une de ces lignes et d'autres lignes organisées par d'autres Autorités Organisatrices de la mobilité ;
- la desserte nouvelle d'une commune, d'un quartier, ou d'une zone commerciale, artisanale, industrielle ou tertiaire ;
- la desserte nouvelle d'un équipement particulier, culturel, sportif, administratif ou médical ;
- le nombre et le type de véhicules à affecter aux lignes ;
- les modalités de diffusion de l'information des voyageurs à délivrer aux usagers en situation normale ou en situation perturbée ;
-

et plus généralement tous paramètres constitutifs du service de transports publics de voyageurs offerts à la population à l'intérieur du périmètre de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Il démontrera ainsi son esprit d'initiative, son expérience de professionnel du transport de voyageurs ainsi que sa réactivité et cela, tout au long du Contrat.

2.3.3 Organisations des études d'évolution des Réseaux

Le service mobilité de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et le service Études de l'Opérateur Interne se rencontrent chaque mois afin d'identifier, étudier les points d'amélioration ou d'adaptation.

Le service Études de l'Opérateur Interne recueille les informations statistiques des Réseaux et celles issues de l'exploitation (fréquentation, temps de parcours, toutes difficultés relevées de l'offre de transport...) permettant d'analyser les demandes d'évolution.

En outre, l'instruction des demandes de modifications de l'offre peut nécessiter la mise en œuvre d'essais sur le terrain, avec un conducteur et un autobus ou un autocar.

Il peut s'agir en particulier de vérifier les conditions de circulation des véhicules, les girations sur les voiries étroites et difficiles et la sécurité des circulations et des prises en charge ou déposes des voyageurs. Les coûts afférents à ces essais sont intégralement pris en charge par l'Opérateur Interne.



L'Opérateur Interne peut également recourir à un bureau d'études ou expert extérieur afin d'approfondir un besoin d'évolution.

Les services de l'Autorité Organisatrice de la mobilité valident les objectifs à poursuivre (correspondance, ponctualité...) dans un document de « cahier des charges » et les services de l'Opérateur Interne établissent les scénarios de fiches horaires adaptés en conséquence. Les services de l'Autorité Organisatrice de la mobilité valident les propositions d'évolution technique et leurs chiffrages.

Les retours d'études réalisées par l'Opérateur Interne doivent inclure, à minima, les éléments suivants :

- les évolutions des unités d'œuvre (kilomètres commerciaux et haut le pied, heures de conduite...) à produire en plus ou en moins par rapport à la situation en cours, le nombre et la catégorie de véhicules à ajouter ou retrancher du service dans chaque cas ;
- l'impact financier, en se basant sur les coûts unitaires de conduite et du kilométrage ;
- l'impact sur les arrêts qui pourraient être créés, déplacés ou supprimés ;
- le délai pour mettre en œuvre la modification.

2.3.4 Prise en compte des évolutions du Réseau

2.3.4.1 Le calendrier annuel de référence

- Les services YEGO Plages circulant en juillet et août sont figés au plus tard au 15 mars de l'année N, pour être voté au conseil communautaire de mai N pour une mise en service en juillet N (selon la date des vacances d'été).
- Les services YEGO réguliers et scolaires circulant de septembre à juin sont figés au plus tard 31 mai de l'année N pour être voté au conseil communautaire de juin N pour une mise en service en septembre N (selon la date de la rentrée scolaire).
Une adaptation peut être nécessaire le 1^{er} dimanche de décembre N afin de tenir compte des adaptations des horaires SNCF et de la ligne régionale 7 ; dans ce cas, les services sont définis au plus tard au 30 octobre de l'année N pour une mise en place concordante entre les services de transport.
Les adaptations sur les transports scolaires sont intégrées jusqu'au 31 mai de l'année N avant le lancement de la phase d'inscription des familles au 1^{er} juin de l'année N, pour mise en œuvre à la rentrée scolaire de de septembre N.

2.3.4.2 Les évolutions du contrat et de ses annexes



- Toute évolution du Réseau d'hiver ou d'été régulier ou de transport à la demande donne lieu à la rédaction d'un avenant au COSP entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne.

Cet avenant acte des modifications des Fiches de Ligne, des tableaux kilométriques de l'annexe 2.1 et précise les incidences financières sur la rémunération de l'Opérateur Interne en modifiant l'annexe 4.7 au contrat.

Les modifications donnent lieu à la création de nouvelles Fiches de Lignes ou à la mise à jour des Fiches de Lignes existantes. Les modifications sont récapitulées chaque année dans un ou plusieurs avenants annuels conformément au calendrier annuel de référence.

Dans les nouvelles Fiches de Ligne ou dans les Fiches de Ligne mises à jour, le nouveau kilométrage est indiqué en année pleine. L'effet sur l'année en cours est retranscrit par l'Opérateur Interne dans le tableau récapitulatif de l'Offre Kilométrique prévu à l'Annexe 2.1, tenu à jour par l'Opérateur Interne et transmis à l'Autorité Organisatrice de la mobilité à chaque création ou mise à jour de Fiche de Ligne.

- Toute évolution du Réseau de Transport Scolaire donne lieu à la rédaction d'un avenant si le nombre de lot et/ou la consistance des lots (origine / destination) sont impactés. Cet avenant acte des modifications des Lots et précise les incidences financières de l'évolution sur la rémunération de l'Opérateur Interne.

En revanche, toute évolution du Réseau de Transport Scolaire impactant seulement un ou plusieurs lots en terme de nombre de kilomètres, de temps de conduite donne lieu à l'émission d'un Bon de Commande Modificatif par l'Autorité Organisatrice de la mobilité vers l'Opérateur Interne.

Le non-respect de l'obligation d'information et d'accord préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour toutes modifications des services et le non-respect de la consistance d'une desserte prévue au Contrat (ex : itinéraires, arrêts, ...) peuvent entraîner l'application d'une pénalité, conformément aux dispositions de l'article 4.6 Pénalités.

Article 2.4. Adaptations pour aléas des modalités d'exploitation du Réseau par l'Opérateur Interne

2.4.1 Principes généraux

L'Opérateur Interne doit prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier les conséquences des aléas définis à l'Article 2.4.2 et maintenir la continuité du service public dans les conditions fixées à l'Article 2.5.



2.4.2 Définition

Par « aléa d'exploitation », les Parties désignent :

- i. les aléas internes à l'Opérateur Interne liés notamment à des indisponibilités de matériel roulant ou de conducteurs : grève de son personnel pour motif d'ordre local ou de son (et ses) sous-traitant(s).

Sous réserve des Causes Exonératoires définies à l'article 5.4 du présent contrat, l'Opérateur Interne est tenu à une obligation de continuité des Obligations de Service Public qui lui sont confiées. Les grèves pour motif d'ordre local du personnel de l'Opérateur Interne ou de son ou ses sous-traitants ne sont pas considérées comme des Causes Exonératoires.

En cas de service interrompu ou dégradé, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur Interne entreprend immédiatement tous les efforts et diligences possibles pour en limiter les effets.

- ii. les aléas externes à l'Opérateur Interne correspondant à des faits dont la cause est extérieure à l'exploitation du Réseau, notamment :
 - a. encombrements et blocages de la circulation, des travaux de voirie de courte durée (soit des travaux n'excédant pas deux (2) mois), des manifestations sur la voie publique de toute nature nécessitant ou non un détournement d'itinéraire ;
 - b. accidents de véhicules et les incidences engendrées ;
 - c. détériorations d'installations fixes ou autres actes de malveillance externe ;
 - d. intempéries exceptionnelles et catastrophes naturelles ;
 - e. manifestations populaires et sportives ;
 - f. nécessités ponctuelles de services supplémentaires ;
 - g. crise sanitaire.

Dès qu'il est constaté, le dysfonctionnement est signalé dans l'heure à l'Autorité Organisatrice de la mobilité par email précisant l'objet du dysfonctionnement, sa date, sa durée et son impact sur les voyageurs, ainsi que les mesures mises en œuvre pour traiter la situation et assurer la continuité du service.

L'Opérateur Interne fournit chaque mois et dans son rapport annuel un relevé des aléas survenus par type de cause à l'Autorité Organisatrice de la mobilité ainsi qu'un récapitulatif annuel dans son compte rendu annuel d'activité.



Article 2.5. Continuité du service public

2.5.1 Non-exécution des missions

Si les services ne peuvent être exécutés du fait de Causes Exonératoires (intempéries exceptionnelles telles qu'inondations, verglas généralisé, neige, grève nationale...) dûment constatées, telles que définies à l'article 2.4.2, la rémunération de l'Opérateur Interne est maintenue, déduction faite des coûts de roulage (carburant, entretien, pneus) pour les kilomètres non réalisés. L'Opérateur Interne produira à cet effet un état récapitulatif mensuel des prestations exécutées.

Dans le cas des aléas internes y compris d'une grève du personnel pour motif d'ordre local de l'Opérateur Interne ou de ses sous-traitants, qui n'est pas un cas de Causes Exonératoires, la rémunération de l'Opérateur Interne ne sera pas maintenue.

Dans tous les cas, l'Opérateur Interne est chargé de l'information des voyageurs conformément à l'Annexe 2.9.

2.5.2 Traitement des grèves et des perturbations prévisibles

Sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- i. de grèves, sous conditions de respect du dépôt de préavis conformément aux articles L. 1222-1 et suivants du code des transports ;
- ii. de travaux de voirie ou plan de travaux dès lors qu'un délai d'information de 36 heures a été respecté ;
- iii. d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis la survenance ;
- iv. d'aléas climatiques, lorsqu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique ;
- v. de tout événement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'Opérateur Interne par le représentant de l'État, l'Autorité Organisatrice de la mobilité ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis 36 heures.

Conformément aux articles L. 1222-1 et suivants du code des transports, l'Opérateur Interne a l'obligation de mettre en œuvre un service minimum conformément :

- au plan de transport adapté, aux priorités de desserte et aux niveaux de service définissant, pour chaque niveau de service, les plages horaires et les fréquences à assurer ;
- au plan d'information des voyageurs, l'information étant délivrée gratuitement.

Les priorités de desserte et les différents niveaux de service sont rendus publics.



L'Opérateur Interne s'engage à informer l'Autorité Organisatrice de la mobilité selon les procédures décrites dans le plan de transport adapté en Annexe 2.5.3 du Contrat.

Après chaque perturbation, l'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la mobilité un bilan détaillé de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers. Il établit une évaluation annuelle des incidences financières de l'exécution de ces plans et, le cas échéant, dresse la liste des investissements nécessaires à l'amélioration de leur mise en œuvre, lesquels resteront à la charge de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

2.5.3 Traitement des surcharges des véhicules

L'Opérateur Interne doit disposer à tout moment de matériel roulant permettant d'assurer normalement les services prévus et offrir un nombre suffisant de capacité de places offertes à bord des véhicules pour faire face aux besoins du public.

Pour adapter les capacités de transport à des nécessités ponctuelles, l'Opérateur Interne peut mettre en place le cas échéant des doublages des services.

Article 2.6. Qualité de service

2.6.1 Démarche qualité

L'Opérateur Interne est tenu de mettre en œuvre une politique de qualité de service sur les réseaux YEGO et transport scolaires, notamment par les trois familles d'indicateurs suivants :

- 1-service à bord des véhicules : accueil conducteurs, confort et propreté
- 2- informations voyageurs à bord et à distance...,
- 3- Régularité / ponctualité des services.

L'Opérateur Interne et l'Autorité Organisatrice de la mobilité s'entendent à partir du 1^{er} janvier 2024 sur la définition sur le référentiel qualité et sécurité applicable à l'ensemble des réseaux YEGO et scolaire.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne définissent par des indicateurs qualité, le service de référence attendu, les niveaux d'exigences et les seuils d'inacceptabilité ainsi que les modes de contrôle ou d'enquête, conformément au plan qualité figurant en annexe 2.6.

Les résultats pourront, le cas échéant, entraîner l'application de bonus/malus venant en déduction ou majoration de la rémunération de l'Opérateur Interne.

Une « marche à blanc » sera programmée dès janvier 2024 afin de déterminer l'état zéro servant à valider les indicateurs retenus et les plans de progrès.



2.6.2 Enquêtes quantitatives et qualitatives

L'Opérateur Interne réalisera différentes enquêtes quantitatives et qualitatives permettant d'avoir une meilleure connaissance du profil des voyageurs et de leurs déplacements.

L'Opérateur Interne et l'Autorité Organisatrice de la mobilité s'entendent sur un planning et le contenu des enquêtes voyageurs à réaliser.

Article 2.7. Développement durable

L'Opérateur Interne participe à la protection de l'environnement dans la gestion des biens nécessaires à l'exécution du service : utilisation de matériaux non polluants, tri et traitement des déchets, économies d'énergies, ...

Il utilise des techniques et des produits d'entretiens adaptés, n'altérant pas les matériels nettoyés et respectant les normes environnementales en vigueur.

Enfin, il assure une politique de suivi de consommation du carburant dont il rend compte à l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans son rapport annuel d'activité.

L'Opérateur Interne sera force de proposition auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité en matière de transition énergétique.

L'ensemble de la politique environnementale de l'Opérateur Interne est détaillé en annexe 2.7 du Contrat.

Conformément au décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport, et en fonction de l'arrêté du ministre chargé des transports qui doit être pris, l'Opérateur Interne devra à compter de la date fixée par ce même arrêté, informer le bénéficiaire de ses prestations de transport sur la quantité de dioxyde de carbone émise par le mode de transport utilisé.

Article 2.8. Sécurité

L'Opérateur Interne doit assurer le service dans les meilleures conditions de sécurité.

À cette fin, il est responsable de l'application des réglementations nationales.

Il respecte toute injonction qui pourrait lui être faite par les autorités compétentes à cet égard et se tient informé de l'évolution des réglementations et préconisations. Il signale à l'Autorité Organisatrice de la mobilité tout problème ou incident de nature à mettre en cause la sécurité des voyageurs du service ou des employés affectés au service.

L'Opérateur Interne s'engage également à respecter et à faire respecter par les voyageurs le Règlement Intérieur du réseau YEGO et celui du transport scolaire, figurant en annexe 2.8 au Contrat.



Il a toute liberté pour exclure des véhicules les passagers qui refuseraient de se soumettre à ces règlements même si ceux-ci sont munis d'un titre de transport valide. L'opérateur Interne applique l'ensemble des dispositions de disciplines et exclusions prévues au Règlement Intérieur du réseau YEGO et celui du transport scolaire.

Il participe, par sa présence, aux différentes instances locales, à la mise en œuvre des actions de prévention dans les secteurs cibles et auprès des populations identifiées comme devant être sensibilisées.

Il fait appel, en tant que de besoin, aux forces de Police et de Gendarmerie pour rétablir et garantir l'ordre public et la sécurité du personnel et des usagers dans les véhicules, sur les quais, ou dans l'agence commerciale.

L'Opérateur Interne devra indiquer dans ses rapports annuels communiqués à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, le nombre et le bilan des actions conduites dans ce cadre.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne coordonnent l'ensemble de leurs actions pour lutter contre le vandalisme. L'Opérateur Interne assure un suivi des actes de vandalisme sur les biens nécessaires à l'exploitation, dont il assure l'entretien et rend compte de ce suivi dans son rapport d'activités.

Article 2.9. Politique commerciale et d'information des voyageurs

Le détail des dispositifs mis en œuvre pour l'information des voyageurs est présenté en Annexe 2.9 du présent Contrat.

L'Opérateur Interne mène une politique commerciale et d'information des voyageurs dont les objectifs sont :

- i. la promotion des Réseaux afin d'en accroître la fréquentation,

L'Opérateur Interne a en charge l'ensemble de la chaîne d'information des voyageurs, notamment la conception, la réalisation, la diffusion et le renouvellement des fiches horaires, plan de réseau, affiches arrêts, règlements intérieurs, etc...

L'Opérateur Interne assure et finance la conception, la rédaction, le façonnage et l'impression des documents d'information concernant l'ensemble des lignes et services du réseau YEGO.

L'Opérateur Interne doit soumettre tous les supports de communication à l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour validation au minimum 15 jours avant tirage. Sans réponse de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, le support est considéré comme validé. L'Opérateur Interne accompagne et conseille l'Autorité Organisatrice de la mobilité en lui soumettant toute proposition d'action de nature à améliorer le service aux voyageurs et à accroître la fréquentation des services,



- ii. le déploiement d'outils et services dématérialisés permettant de faciliter l'accès aux réseaux de transports : l'information voyageurs avec tous les documents téléchargeables, les inscriptions des élèves en ligne (outils d'inscription dédié au transport scolaire), des alertes SMS et mails, des formulaires de contact pour toutes demandes d'informations ou de réclamations des voyageurs, etc... à la fois grâce au site yégo.fr et grâce à une permanence téléphonique gérée par l'Opérateur Interne pour chaque réseau de transport.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité adhère à la charte d'intermodalité régionale Modalis. L'ensemble des services dématérialisés devront être compatibles ou s'intégrer dans le processus d'harmonisation des outils à l'échelle régionale.

- iii. L'organisation de l'information du réseau YEGO repose sur l'organisation territoriale suivante :

- L'Office de Tourisme Intercommunal et les Offices de Seignosse et Hossegor : ils sont des points relais d'information auprès des habitants et des voyageurs,
- 1 agence commerciale de l'Opérateur interne à la gare routière de Dax à proximité de la gare SNCF : l'Opérateur Interne exploite la Gare routière de Dax et gère une agence d'accueil pour l'information, du réseau et la vente des titres de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la mobilité de la gare routière.
Les agents accueillent physiquement le public pendant ses amplitudes d'ouverture et assurent également le renseignement téléphonique du numéro dédié au réseau régulier YEGO et du numéro dédié au réseau YEGO scolaire.
- Une permanence téléphonique et un numéro dédié est mis en service également pour le transport YEGO à la demande qui se déclenche sur réservation préalable.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité détermine et modifie, en concertation avec l'Opérateur Interne, les logos, marques, modèles et chartes graphiques qui composent l'image du réseau de transport public urbain. Ceux-ci sont la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

L'Opérateur Interne a la charge de la mise en œuvre de cette image sur le Réseau. Il doit s'y conformer, dans la présentation de son parc de véhicules, et dans la conception des documents d'information.

Aucun document d'information, quelle qu'en soit la nature, ne peut être présenté au public sans que le logo du Réseau n'y soit apposé de manière apparente.

Dans le cadre du rapport annuel, l'Opérateur Interne établit un bilan des actions commerciales et de communications menées durant l'année.



Article 2.10. Assistance et conseil à l'Autorité Organisatrice de la mobilité

2.10.1 Compte tenu de sa qualité de professionnel du transport public de voyageurs, l'Opérateur Interne est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

2.10.2 Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, cette obligation concerne notamment toute information de nature à permettre à l'Autorité Organisatrice de la mobilité d'exercer sa qualité dans les meilleures conditions, et d'écarter tout risque de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

L'Opérateur Interne devra notamment prêter son concours à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre des obligations du présent contrat, et l'assister dans ses relations avec les organismes et administrations intervenant dans les secteurs des transports de voyageurs en lui apportant les informations nécessaires.

2.10.3 L'Opérateur Interne conseille l'Autorité Organisatrice de la mobilité et participe à la mise en place des différents dispositifs de la démarche Modalis, initiée par le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité.



TITRE 3. MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION

Article 3.1. Personnel

3.1.1 Généralités

L'Opérateur Interne affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service.

Il est l'employeur de son personnel et en assume toutes les responsabilités (contrats de travail, accords d'entreprises et négociations collectives, formations, embauches, licenciements, avancements, promotions, sanctions). Il fixe les rémunérations du personnel conformément aux usages de la profession et à la convention collective de l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne est garant du respect des dispositions du présent Contrat par ses salariés et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction. Il s'engage à prendre toute mesure en cas de manquements ou de faute grave pour éviter le renouvellement des faits signalés.

La sécurité du personnel incombe à l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne veille à faire appliquer les mêmes dispositions aux entreprises de sous-traitance.

L'ensemble des moyens en personnel affectés au deux réseaux de transport est détaillé en annexes 3.1.1 du contrat.

3.1.2 Formation

Les conducteurs doivent répondre aux conditions réglementaires exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun (plus de 9 places assises) et présenter toutes garanties de moralité, de sobriété, d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec le public et notamment, le jeune public.

C'est pourquoi l'Opérateur Interne s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs, conformément au plan de formation défini chaque année entre l'Opérateur Interne et l'Autorité Organisatrice de la mobilité lors de la présentation de son rapport annuel et des actions menées les années suivantes.

L'Opérateur Interne est plus particulièrement encouragé à dispenser à ses conducteurs des formations spécifiques et régulières concernant :

- la gestion des conflits et du stress ;
- l'accueil et la prise en charge des personnes à mobilité réduite (notamment pour le personnel de conduite et le personnel commercial affectés au transport à la demande)
- l'éco-conduite, la conduite souple et rationnelle ;
- la gestion et la prévention des risques (notamment pour le personnel d'atelier).



En tout état de cause, l'Opérateur Interne est tenu de respecter la réglementation ainsi que les accords conventionnels en matière de formation : Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) et Formation Continue Obligatoire (FCO).

Enfin, l'Opérateur Interne devra assurer pour chaque conducteur une formation approfondie sur l'organisation et la consistance des services (itinéraires, horaires, points d'arrêts, titres de transports et conditions d'utilisation...), permettant à ce dernier une exécution et une information adaptées du service auprès des voyageurs.

Le plan de formation de référence du personnel affecté aux deux réseaux de transport est détaillé en annexe 3.1.2 du contrat.

Article 3.2. Sous-traitance

L'Opérateur Interne passe les marchés avec les sous-traitants dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire. L'Opérateur Interne doit s'assurer des capacités, techniques et financières, ainsi que des garanties présentées par les sous-traitants, notamment au regard de la législation du travail. Cette sous-traitance doit se conformer (i) aux règles de droit interne et (ii) au Règlement OSP.

L'Opérateur Interne est entièrement responsable, à l'égard de l'Autorité Organisatrice de la mobilité de la bonne exécution des services de transport ou des prestations sous-traitées comme du respect par ses sous-traitants des clauses du présent contrat, susceptibles de leur être appliquées. Il communique la liste des sous-traitants à l'Autorité Organisatrice de la mobilité à chaque changement.

L'Opérateur Interne fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance et des éventuels litiges pouvant en découler.

En cas de défaillance du sous-traitant, l'Opérateur Interne garantit la continuité du service.

L'Opérateur Interne veille à la cohérence du contenu des services sous-traités. La sous-traitance peut être utilisée sur des services réguliers ou ponctuellement en cas d'aléas.

Article 3.3. Principes généraux applicables aux Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Sous réserve des stipulations du Contrat et, notamment du présent Chapitre, l'Opérateur Interne dispose sur les Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, en vue de l'application du Contrat, notamment des droits habituellement reconnus à un locataire et prévus par les articles 1709 et suivants du code civil, tels que :

- i. le droit de jouir paisiblement des Biens Dédiés au Réseau ;
- ii. le droit d'assumer la garde des Biens Dédiés au Réseau ;
- iii. le droit de disposer de Biens Dédiés au Réseau entretenus conformément à l'Article 3.5.



Article 3.4. Biens Dédiés au Réseau

Tout bien nouveau dédié au Réseau de l'Autorité Organisatrice de la mobilité devra répondre aux conditions d'accessibilité conformément aux dispositions des articles L. 1112-1 et suivants du code des transports ainsi que des articles D. 1112-1 et suivants du code des transports.

3.4.1 Les moyens en matériel

Les caractéristiques requises pour les véhicules et la liste des véhicules affectés aux Réseaux sont détaillés en annexe 3.4.1 du Contrat. Un état comptable de chaque matériel doit être joint à cette annexe, précisant la date de mise en service de chaque bien, sa valeur brute et sa valeur nette comptable. Les moyens en matériel peuvent être affectés à 100 % au Réseau, d'autres partagés avec d'autres réseaux gérés par l'Opérateur Interne ou même loués. Ces informations doivent figurer dans les annexes.

L'Opérateur Interne s'engage à utiliser sur chaque réseau, les véhicules affectés à l'exploitation de ses services. Le non-respect de cet engagement par la mise en place non justifiée d'un matériel non prévu au Contrat peut conduire à l'application d'une pénalité conformément aux dispositions de l'article 4.6 Pénalités.

La disponibilité des équipements à bord est suivie dans le cadre de la démarche qualité. Cela concerne notamment le bon fonctionnement de l'affichage et les annonces sonores à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule.

Enfin, l'absence ou non-conformité des équipements de sécurité réglementaire peut entraîner l'application d'une pénalité à l'encontre de l'Opérateur Interne, selon les dispositions décrites à l'article 4.6 Pénalités.

3.4.2 Les moyens en validation, contrôle et système billettique

Les caractéristiques requises pour le système billettique scolaire et la liste des équipements affectés au réseau sont détaillés en Annexe 3.4.2 du Contrat. Un état comptable de chaque matériel doit être joint à cette annexe, précisant la date de mise en service de chaque bien, sa valeur brute et sa valeur nette comptable.

En l'absence de contrôle des titres à bord des cars scolaires, l'Opérateur Interne s'expose à une pénalité par infraction constatée définie à l'article 4.6 Pénalités du Contrat.

3.4.3 Le système d'inscription des scolaires

L'Opérateur Interne a la responsabilité d'organiser les inscriptions pour le transport scolaire opéré par l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Pour ce faire, il gère différents outils permettant l'information des familles, l'inscription des élèves et la distribution des cartes de transport : permanence téléphonique, site web dédié...etc.

Les dispositions retenues du système d'inscription des scolaires sont détaillées en Annexe 3.4.3 du Contrat.

3.4.4 Suivi et renouvellement des biens dédiés au réseau



Le renouvellement des Biens Dédiés au Réseau incombe à l'Opérateur Interne qui en assume le financement. L'opérateur interne alerte l'Autorité Organisatrice de la mobilité en cas d'évolution de la réglementation de nature à avoir un impact sur le parc véhicules.

Au fur et à mesure des mouvements de matériel et équipements qui peuvent intervenir en cours de contrat, l'Opérateur Interne doit informer l'Autorité Organisatrice de la mobilité et lui transmettre les annexes concernées, remises à jour.

Un état comptable actualisé au 31 décembre de chaque année devra figurer en annexe du rapport annuel de l'Opérateur Interne. Devront y figurer la date de mise en service de chaque bien, sa valeur brute et sa valeur nette comptable.

Certains biens peuvent être affectés à 100 % au Réseau, d'autres partagés avec d'autres réseaux gérés par l'Opérateur Interne ou même loués. Ces informations doivent figurer dans l'inventaire annuel transmis.

L'inventaire est tenu à jour au fur et à mesure des mouvements à y apporter du fait :

- i. de la mise en service, des nouveaux Biens Dédiés au Réseau et notamment des biens prévus au programme prévisionnel d'investissements devant être réalisés par l'Opérateur Interne et qui figure en Annexe 3.6 ;
- ii. des cessions, réformes, déclassements et mises au rebut.

L'Opérateur Interne s'oblige à consulter l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur l'affectation de l'indemnisation qu'elle percevrait en réparation d'un sinistre intervenu sur un Bien Dédié au Réseau.

Le sort des Biens Dédiés au Réseau en fin de Contrat est fixé à l'Article 7.2.

Article 3.5. Maintenance des Biens Dédiés au Réseau

3.5.1 Obligations d'entretien / maintenance

L'Opérateur Interne s'engage à assurer, eu égard à leur âge, leur état à la date d'effet du Contrat et à leur destination, le bon entretien et la maintenance des Biens Dédiés aux Réseau.

Les travaux d'entretien et de réparation courante comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement de ces biens jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance dont l'Opérateur Interne n'est pas responsable rend nécessaire des travaux de renouvellement ou de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, ces derniers incombant à l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour les biens figurant à l'Annexe 3.4 du Contrat.

Les travaux d'entretien et de réparations courants comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations, de leurs abords et des véhicules.



L'Opérateur Interne s'engage à faire procéder aux visites techniques périodiques réglementaires et à prendre en charge l'ensemble des mesures destinées à rendre ou à maintenir les installations et les véhicules conformes à la réglementation en vigueur.

L'Opérateur Interne tient un journal de bord par installation et par véhicule des opérations d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par l'Opérateur Interne et tenu à la disposition de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

3.5.2 Autres obligations spécifiques

L'Opérateur Interne assurera également, dans le cadre de ses obligations d'entretien et de maintenance, une gestion des stocks de pièces, de composants et de carburant et autre énergie. Cette gestion comportera notamment :

- i. l'organisation des différents magasins et lieux de stockage ;
- ii. la mise en place des logiciels de gestion et d'exploitation.

Article 3.6. Programme prévisionnel d'investissement

3.6.1 Programme d'investissement pour les véhicules

Les Parties conviennent d'établir d'ici le 31 décembre 2023 un programme pluriannuel d'investissement sur le parc des véhicules des réseaux de transport, qui figure en Annexe 3.6.1 du contrat.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité souhaite définir plusieurs principes de renouvellement au regard des éléments de cadrage réglementaire :

i. Transport assis

L'article L3111-7 du code des transports indique que dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il répond à la définition du transport scolaire et est soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants. Par conséquent, il convient pour l'opérateur interne d'anticiper la nécessité de places assises au regard du type de fréquentation sur chaque ligne.

En ce sens, il est nécessaire :

- pour le renouvellement des grands véhicules YEGO, d'acquérir des autocars low- entry à la place des bus urbains, offrant plus de capacités assises pour le transport des usagers scolaires ainsi qu'un plus grand confort pour les trajets interurbains, tout en permettant de maintenir un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu ;
- consécutivement, de déséquiper progressivement les emplacements vélos à bord des véhicules du réseau YEGO afin de gagner de l'espace pour les voyageurs;
- d'assurer tous les doublages YEGO depuis un établissement scolaire en autocars conformément à la réglementation.



ii. Verdissement du parc véhicules

Il est nécessaire de se conformer à la loi TECV en procédant au verdissement de la flotte de véhicules sur l'ensemble du réseau de transport pour atteindre au 1^{er} janvier 2025 le taux de 100% de véhicules acquis ou utilisés comme véhicules à faibles émissions (VFE).

3.6.2 Programme d'investissement pour la billettique

a Les Parties conviennent d'un programme pluriannuel prévisionnel d'investissement sur la billettique mis en œuvre sur le réseau de transport scolaire, qui figure en Annexe 3.6.2 du contrat.

Dès le 1^{er} septembre 2022, à la date de démarrage du contrat, il avait été convenu :

- de poursuivre avec le système billettique retenu sur le réseau YEGO depuis sa mise en service en 2014 ;
- de retenir le même système billettique sur le transport scolaire et d'équiper l'ensemble des véhicules affectés au transport scolaire ;
- de retenir le support billettique Modalis pour l'ensemble des titres de transports édités sur les deux réseaux de transport. Un voyageur pourra utiliser la même carte de transport pour emprunter indifféremment le réseau YEGO et le transport scolaire ; ainsi que d'autres réseaux de transport en Région Nouvelle Aquitaine ayant adhéré à la démarche d'interopérabilité Modalis (ex : Lignes Couralin sur le Grand Dax, lignes régionales TER, lignes routières régionales, réseau urbain de Bordeaux...).

A la suite de la mise en place de la gratuité sur le réseau Yégo hivernal à partir de septembre 2023, seule la billettique sur les lignes scolaires est conservée.

Article 3.7. Réforme des Biens Dédiés au Réseau

3.7.1. Réforme des Biens Dédiés au Réseau mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

L'Autorité Organisatrice de la mobilité peut décider de retirer les Biens Dédiés au Réseau mis à disposition de l'Opérateur Interne devenus inutiles à l'exploitation du Réseau ou obsolètes et de procéder à leur aliénation ou à leur destruction. L'Opérateur Interne propose, chaque année, le programme de réforme des Biens Dédiés au Réseau. La liste établie par l'Opérateur Interne comporte notamment les caractéristiques principales des Biens Dédiés au Réseau et une estimation de leur valeur vénale. Pour les Biens Dédiés au Réseau sans valeur, ceux-ci sont estimés, le cas échéant, au prix de la ferraille.

3.7.2. Réforme des Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne notifie, chaque année, le programme de réforme des Biens Dédiés au Réseau. La liste établie par l'Opérateur Interne comporte notamment les caractéristiques



principales des Biens Dédiés au Réseau et une estimation de leur valeur vénale. Pour les Biens Dédiés au Réseau sans valeur, ceux-ci sont estimés, le cas échéant, au prix de la ferraille.

Article 3.8 Les autres moyens fournis par l'Opérateur Interne

3.8.1 Les dépôts

Pour le stationnement, l'entretien des véhicules et l'accueil de ses salariés, l'Opérateur Interne utilise les dépôts et établissements listés dans l'annexe 3.8.1 du contrat.

L'Opérateur Interne tient l'Autorité Organisatrice de la mobilité informée de tout changement intervenant dans la politique de délocalisation des dépôts, ayant un impact direct sur les kilométrages de prise de service.

3.8.2 Les outils d'exploitation

3.8.2.1 L'outils Qlikviews

L'Opérateur Interne met à disposition de l'Autorité Organisatrice de la mobilité les accès aux données détaillées remontant du système d'exploitation et billettique, permettant d'extraire de manière détaillée les données de fréquentation par course et par point d'arrêt avec un historique à 4 ans.

3.8.2.2 Système d'Aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV)

Les fonctionnalités du SAEIV dont dispose l'Opérateur Interne sont :

- L'information à destination des usagers (pilotage des girouettes extérieures et intérieures, pilotage des annonces sonores intérieures et extérieures, information en temps réel)
- Le pilotage interne (outil d'aide à la conduite, maîtrise des aléas d'exploitation et amélioration de la qualité de service)
- Les remontées auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (traitement des réclamations, taux d'occupation des véhicules grâce aux données remontant des cellules de comptage)

Article 3.9 Les moyens fournis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité

3.9.1 Les équipements aux arrêts

L'Autorité Organisatrice de la mobilité met à disposition gratuitement de l'Opérateur Interne pour la durée de la convention les équipements d'information aux points d'arrêts du réseau (poteaux simples, bornes scolaires), qui participent à la lisibilité et à l'image du réseau. La liste des poteaux d'arrêts et équipements figure à l'Annexe 3.9.1 du Contrat.



L'Opérateur Interne assure, par ses propres moyens, la mise à jour de l'information du point d'arrêt, notamment pour garantir une lisibilité de l'affichage et de l'information aux voyageurs.

Il signale à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre du tableau de bord mensuel s'il a constaté des dégradations de l'équipement au point d'arrêt.

Ces éléments de confort et de propreté des points d'arrêt sont également suivis dans le cadre de la démarche qualité.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité a la responsabilité de la fourniture, de la propreté et de la maintenance des équipements aux arrêts des Réseaux.

Elle s'assure des commandes nécessaires auprès d'un prestataire pour faire réaliser :

- une campagne annuelle de propreté et de maintenance des équipements ;
- et toutes prestations nécessaires dans le cas d'évolution de service des différents Réseaux qui conduisent à une création, suppression, déplacement d'arrêt et d'équipements.

3.9.2 Le site Internet

Le site Internet est celui de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, auquel il sera donné un accès à l'Opérateur Interne afin qu'il soit en mesure d'assurer les mises à jour nécessaires de l'information tout au long du service, y compris en cas de situations perturbées sur le réseau de transport. L'ensemble des dispositions est décrit en Annexe 2.9.5 du Contrat.



TITRE 4. REGIME FINANCIER, COMPTABLE ET FISCAL

Est exclu du champ de ce titre 4, tout transport occasionnel, privé, évènementiel donnant lieu à l'établissement d'un devis.

Article 4.1. Équilibre économique du Contrat

En contrepartie des missions, qui lui sont confiées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en exécution du Titre 2 du Contrat, l'Opérateur Interne perçoit une Rémunération (R) caractérisant l'équilibre économique arrêté entre les Parties à la date de signature du Contrat sur la base de l'Offre de Services prévue à l'Annexe 2.1, des Biens Dédiés au Réseau décrits à l'annexe 3.4 et du plan prévisionnel d'investissements prévu à l'Annexe 3.6.

Les recettes sont perçues par l'Opérateur Interne pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et lui sont reversées intégralement. Elles ne viennent pas en déduction des charges afférentes aux prestations réalisées.

Le détail et la synthèse des différentes composantes de la Rémunération de l'Opérateur Interne décrites au présent Titre sont présentés en Annexe 4.7 du contrat.

Article 4.2. Tarifs

4.2.1 Le réseau YEGO régulier et de transport à la demande

L'Autorité Organisatrice de la mobilité arrête la politique et la grille tarifaire après consultation de l'Opérateur Interne qui assure en tant que de besoin un rôle de conseil et d'études à l'Autorité Organisatrice de la mobilité. L'Opérateur Interne contribue en étroite collaboration avec l'Autorité Organisatrice de la mobilité à l'analyse des impacts des mesures tarifaires envisagées sur le comportement des voyageurs, sur le trafic de voyageurs et l'évolution des recettes.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité peut décider à tout moment de créer de nouveaux titres de transport, à caractère social en particulier, ou de supprimer des titres de transport.

L'Opérateur Interne a l'obligation de mettre en œuvre les décisions tarifaires de l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans les meilleurs délais.

A compter de septembre 2023, l'Autorité Organisatrice de la mobilité a retenu la gratuité totale sur le réseau YEGO régulier et de transport à la demande. Les voyageurs montent librement sans avoir besoin de disposer d'un titre de transport.

4.2.2 Le transport scolaire

L'Autorité Organisatrice de la mobilité arrête dans le cadre du règlement des transports scolaires une participation annuelle des familles au transport scolaire.



La grille applicable à la date de signature du contrat figure dans le règlement des transports scolaires en Annexe 2.8.2.

Les voyageurs scolaires sont munis d'une carte billettique et doivent la présenter au conducteur et valider leur carte sur les pupitres-valideurs à chaque montée à bord d'une ligne scolaire.

Article 4.3. Recettes des Réseaux

4.3.1 Définition

i. Pour le réseau régulier et le transport à la demande YEGOA compter de septembre 2023, le réseau est gratuit. Il n'y a pas de recettes voyageurs à collecter. ii. Pour le transport scolaire Constituent les recettes du réseau, la participation des familles perçues lors de l'inscription des élèves sur la période d'inscription annuelle ou même en cours d'année, via le logiciel d'inscription mis en place par l'Opérateur Interne, où il est possible d'encaisser cette participation pour les élèves non ayant-droits.

Le Département des Landes se substitue aux familles des élèves ayants droit pour le paiement de leurs participations familiales et verse directement les sommes dues à l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

4.3.2 Régime des Recettes des Réseaux

L'Opérateur Interne est autorisé à percevoir et à encaisser l'ensemble des recettes du transport scolaire au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, sur la base des tarifs en vigueur dans le règlement du transport scolaire.

L'Opérateur Interne a la responsabilité de gérer ces recettes et les remboursements éventuels.

Il tient une comptabilité sur le transport scolaire, des inscrits ayant-droits avec leur niveau de QF (quotient familiale déclaratif) relevant d'une compensation financière du Département des Landes à l'Autorité Organisatrice de la mobilité et la liste des non-ayants-droits ouvrant une recette directe à l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;

L'Opérateur Interne transmet ainsi mensuellement un état récapitulatif des recettes du réseau scolaire.

A l'appui de cet état de reversement, l'Autorité Organisatrice de la mobilité émet un titre de recettes selon son propre suivi budgétaire.



Article 4.4. Recettes Accessoires

4.4.1 Définition

Constituent des « Recettes Accessoires », l'ensemble des recettes perçues par l'Opérateur Interne dans le cadre de l'exécution du Contrat ne relevant pas de la catégorie des Recettes d'Exploitation du Réseau définies à l'Article 4.4, dont notamment :

- i. les recettes tirées des espaces publicitaires ;
- ii. les indemnités d'assurance et toutes indemnisations ;
- iii. le produit de cession des Biens Dédiés au Réseau non mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de la mobilité appartient à l'Opérateur Interne.
- iv. le remboursement des frais de formation ;
- v. les subventions et indemnités attribuées à l'Opérateur Interne par d'autres personnes morales, publiques ou privées que l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;
- vi. Les produits financiers.

4.4.2 Régime des Recettes Accessoires

L'Opérateur Interne est propriétaire des Recettes Accessoires. A ce titre, il est seul redevable de la taxe sur la valeur ajoutée grevant lesdites recettes.

Article 4.5. Charges d'Exploitation du Réseau

4.5.1. Généralités

L'Opérateur Interne supporte, au titre des « Charges d'Exploitation du Réseau », l'ensemble des charges correspondant aux missions relatives à l'exploitation du Réseau telles que prévues respectivement au Titre 2.

Le montant de ces charges tient compte de la totalité des coûts d'exploitation, des impôts et taxes liés aux missions visées au paragraphe précédent.

Si une augmentation ou une réduction des Charges d'Exploitation modifiant l'équilibre économique du Contrat intervenait, notamment à la suite de modifications fiscales, légales, sociales ou réglementaires, les Parties conviennent de se rencontrer en application de l'Article 8.1 pour déterminer les modalités de restitution ou de compensation des effets de l'augmentation ou de la réduction des Charges d'Exploitation.

4.5.2. Les détails des charges par activité

Les coûts du transport scolaire comprennent les éléments suivants:



- un coût véhicule : coût moyen forfaitaire par véhicule scolaire établi par l'Opérateur Interne en fonction du type de motorisation (gasoil ou bio gaz) ou par type (véhicule de ligne ou véhicule scolaire) qui comprend l'amortissement du plan de renouvellement du parc scolaire ou la location du véhicule, les girouettes et le système de SAEIV, l'assurance du véhicule, les frais financiers d'acquisition, la quote-part de véhicule de réserve associé ; coût pouvant être également proratisé avec d'autres Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le cadre des activités de transport réalisées par l'Opérateur interne ;
- un coût de conduite : coût du temps de conduite et des temps annexes nécessaires à la réalisation des services par les conducteurs ;
- un coût de roulage : coût kilométrique de chaque type de véhicule (carburant, pneus, lubrifiant, entretien, passage aux mines ...) multiplié par le nombre de kilomètres parcourus ;
- des frais de structures liés à l'activité de Transport scolaire (études, graphicage, planification, gestion des feuilles de route ; coût des structures des centres, suivi des conducteurs, communication, information voyageurs ...) ; Coûts étant mutualisés avec les réseaux gérés par l'Opérateur Interne.
- les frais spécifiques d'achat du logiciel d'inscription ;
- les frais de gestion et d'administration de cette activité : permanence téléphonique dédiée, personnel dédiée aux inscriptions scolaires et à son suivi (gestion encaissement, information, réclamations...etc.);
- le coût du système de billettique embarqué dans les véhicules scolaires : coût d'amortissement de l'investissement en matériel et frais d'achat de cartes.

Les coûts des services YEGO (régulier et de transport à la demande) comprennent les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- un coût véhicule selon le parc retenu (bus et/ou cars) : coût d'amortissement du matériel ou location du matériel, frais d'assurance, frais financiers d'acquisition, équipement du SAEIV et des cellules de comptages ;
- un coût de conduite : coût du temps de conduite et des temps annexes nécessaires à la réalisation des services par les conducteurs ;
- un coût de roulage : coût kilométrique de chaque type de véhicule (carburant, pneus, lubrifiant, entretien, passage aux mines ...) multiplié par le nombre de kilomètres parcourus ;
- un forfait communication/ information voyageurs : coût de réalisation, impression des fiches horaires, de l'information aux poteaux d'arrêt ;
- des frais de structures liés à l'activité de Transport régulier et de transport à la demande : chef de secteur, renfort terrain, permanence téléphonique, service études, fonctions supports, coûts de structure des centres, infrastructures informatiques et



système d'information, impôts et taxes...etc. Coûts étant mutualisés avec les réseaux gérés par l'Opérateur Interne.

Article 4.6. Pénalités

4.6.1 Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, l'Opérateur Interne pourra se voir infliger des pénalités, sans préjudice, le cas échéant, de dommages et intérêts dus à des tiers. Ces pénalités s'entendent en plus des éventuelles condamnations prononcées par les tribunaux compétents.

Intitulé	Montant / Pénalité P (1P = 200 € HT) et par non-conformité constatée
Non-respect des itinéraires ou des arrêts prévus sur les réseaux YEGO hiver et YEGO Plages	1P/constat
Non-respect des itinéraires ou des arrêts sur le transport scolaire	2 P/constat
Non-exécution de service ou de défaut de mise en œuvre d'un plan de transport adapté	2P/constat
Avance de plus de 5 minutes à un point d'arrêt	2P
Retard de plus de 10 minutes à un point d'arrêt	1P
Non signalement de scolaires sans titre, défaut de validation des supports billettiques sur le transport scolaire	1 P/constat
Absence ou non-conformité des équipement de sécurité réglementaire à bord des véhicules énoncées dans l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié	5P/constat
Absence n° et/ou destination de la ligne (girouette ou pancartage)	1 P par jour constaté
Non affichage des informations horaires dans le véhicule	1 P par jour constaté
Non disponibilité dans le véhicule de la fiche technique du service	1 P par jour constaté
Non-respect du véhicule affecté au réseau et non –respect de la livrée du réseau	3P/jour constaté
Non-conformité du véhicule (âge, équipements obligatoires)	25 P à la première infraction 50 P à la deuxième infraction
Mise en circulation d'un véhicule non déclaré	5P par jour constaté
Défaut d'information de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur tout dysfonctionnement ou modification des services par l'opérateur interne sans information préalable	1P



Comportement discourtois ou irrespectueux du conducteur, ou tenue inadaptée sur le réseau YEGO	1P/constat
Comportement discourtois ou irrespectueux du conducteur, ou tenue inadaptée sur un service scolaire SAPTS	2P/constat
Conduite en état d'ivresse ou prise de stupéfiant, contournement du dispositif EAD	5 P/constat

4.6.2 La constatation des faits entraînant les sanctions financières ci-dessus est effectuée à la diligence de l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui utilise à cet effet des agents assermentés ou mandatés par elle.

4.6.3 Ces constats sont notifiés tous les mois par l'Autorité Organisatrice de la mobilité à l'Opérateur Interne. Les pénalités susvisées, peuvent faire l'objet d'une contestation dans le délai d'un (1) mois à compter de leur notification à l'Opérateur Interne. Passé ce délai, la pénalité est réputée acceptée par l'Opérateur Interne et donne lieu à réfaction comme prévu ci-dessous.

4.6.4 Les pénalités appliquées font l'objet d'une réfaction automatique sur le montant de l'acompte mensuel de la Rémunération (R) de l'Opérateur Interne.

Article 4.7. Rémunération de l'Opérateur Interne

La rémunération de l'Opérateur Interne est une rémunération prévisionnelle annuelle qui comprend l'ensemble des charges prévisionnelles calculées par l'Opérateur Interne pour la réalisation des prestations de transport, tenant compte

- des coûts d'investissements et des coûts de fonctionnement sur la base de l'Offre de Services prévue à l'Annexe 2.1, des Biens Dédiés au Réseau décrits à l'annexe 3.4 et du plan prévisionnel d'investissements prévu à l'Annexe 3.6 ;
- des impôts le cas échéant ;
- et d'un pourcentage de marge et aléas de 2.5% pour le YEGO et 2,5% sur le transport scolaire.

L'Opérateur Interne perçoit une rémunération différenciée pour son activité de transport scolaire et pour son activité YEGO de services réguliers et de transport à la demande. Elle est calculée en HT et en TTC.

À la date de signature du Contrat, le montant de la Rémunération d'Exploitation (R) est fixé à

- pour le réseau YEGO hiver (régulier et transport à la demande) : 1 311 808 euros HT pour une année complète d'exploitation sur 10 mois ;
- pour le réseau YEGO plage : 583 849 euros HT sur 2 mois d'exploitation (52 jours, été 2022) ;
- pour le transport scolaire : 1 451 705 euros HT sur 36 semaines de période scolaire.



Une synthèse financière est présentée en Annexe 4.7.

La rémunération annuelle est actualisée chaque année en application de l'indexation des coûts de l'activité transport (article 4.9).

La rémunération annuelle varie en cours d'année en fonction :

- des bonus et malus définis dans le cadre de la démarche qualité (article 2.6) ;
- des éventuelles pénalités appliquées (article 4.6) ;
- des kilomètres non réalisés lors de la non-exécution des missions (article 2.5.2) ;
- et de certaines charges reprises au réel des prestations effectuées, notamment coût du transport scolaire selon le calendrier réel de circulation des cars scolaires, charges de gestion et d'administration pour le transport scolaire, forfait information voyageurs (Cf. annexe 4.7)

Article 4.8. Indexations

Le prix est réputé établi sur la base des conditions économiques à la date de signature du Contrat par les Parties.

4.8.1 Modalités de révision des prix unitaires du Transport Scolaire :

La révision est effectuée par application aux prix unitaires (€ HT) de la formule suivante :

Prix Km : Prix kilométrique en charge et haut le pied

$$\text{Prix Km}_n = \text{Prix Km}_{n-1} \times (0,51G_n/G_{n-1} + 0,49RV_n/RV_{n-1})$$

Prix TTE : Prix de l'heure de conduite et des temps annexes :

$$\text{Prix TTE}_n = \text{Prix TTE}_{n-1} \times (140V_n/140V_{n-1})$$

Prix V : Prix annuel d'un véhicule

$$\text{Prix V}_n = \text{Prix V}_{n-1} \times (VH_n/VH_{n-1})$$

4.8.2 Modalités de révision de l'offre de prix du Réseau régulier et à la demande YEGO et YEGO plage

$$\text{Prix } n = \text{Prix } p_o \times [0,51 \times (140V_n/140V_o) + 0,11 \times (G_n/G_o) + 0,16 \times (VH_n/VH_o) + 0,11 \times RV_n/RV_o + 0,11 \times (FSD3_n/FSD3_o)]$$

Avec :

Prix n	Prix révisé
Prix n-1	Prix en cours
Prix po	Prix à date de signature du contract



G	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole connus à la date de révision : indice INSEE retenu n°001764283
Go	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole connus à la date de signature du contrat : indice INSEE retenu n°001764283
RV	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation pour l'entretien et la réparation des véhicules personnel connus à la date de révision : indice INSEE retenu n°001763661
RVo	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation pour l'entretien et la réparation des véhicules personnel connus à la date de signature du contrat : indice INSEE retenu n°001763661
VH	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix des Autocars et Autobus connus à la date de révision : indice INSEE retenu n°010535349
VHo	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix des Autocars et Autobus connus à la date de signature du contrat : indice INSEE retenu n°010535349
140V	Valeur du coefficient 140V connu au 1er juillet de l'année n issu du barème des rémunérations des personnels ouvriers des entreprises de transport routier de voyageurs – Convention collective nationale
140Vo	Valeur du coefficient 140V connu à la date de signature du contrat issu du barème des rémunérations des personnels ouvriers des entreprises de transport routier de voyageurs – Convention collective nationale
FSD3	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des Frais et Service divers n°3 connus à la date de révision
FSD3o	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des Frais et Service divers n°3 connus à la date de signature du contrat

Périodicité de la révision :

Cette révision a lieu une première fois : le 1^{er} septembre 2022 avec les derniers indices connus au 31 juillet.

Pour les années suivantes, la révision aura lieu le 1^{er} juillet de chaque année d'exécution du marché, avec les derniers indices connus au 31 mars.

L'opérateur interne transmet courant avril les nouveaux taux applicables à l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

En cas de mise en place au cours de marché de véhicules présentant une motorisation alternative, les parties conviennent qu'un accord interviendra sur l'indice à substituer à l'indice G et à l'ajustement éventuel des formules définies ci-avant.



La formule ci-dessus et ses paramètres peuvent être modifiés par avenant dans les cas suivants :

- i. Si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties se mettraient d'accord sur le choix d'autres références et/ou sur une formule de raccordement ;
- ii. Si des obligations nouvelles légales ou réglementaires sont imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;
- iii. Si des allègements légaux ou réglementaires de droit commun sont décidés en faveur des entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'Opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

Article 4.9. Modalités de règlement

4.9.1 Lignes scolaires

Décomptes mensuels :

Sur la base des bordereaux des prix journaliers par lot, est calculé un bon de commande annuel pour le transport scolaire de l'année tenant compte du nombre de jours calendaires de l'année scolaire en cours.

Les prestations font l'objet de paiement d'acomptes mensuels à raison d'1/10^{ème} du montant hors taxes du bon de commande annuel.

Ces paiements s'échelonnent de septembre à mai, soit les 9/10^{ème} du montant du bon de commande initial annuel, sur la base d'une demande de paiement de l'Opérateur Interne, accompagnée d'un état récapitulatif des prestations exécutées sur le mois écoulé (jours effectifs de fonctionnement, services partiels, intempéries, grèves, congés scolaires exceptionnels, pénalités, etc.)

Lorsqu'un avenant au contrat est pris et qu'il impacte financièrement le coût des prestations, le montant des acomptes mensuels est alors modifié au prorata des mois restants.

La remise d'une demande de paiement intervient au début de chaque mois (entre le 1er et le 5 du mois).

Décompte final et règlement du solde au réel en fin d'année scolaire :

A l'issue des 10^{ème} et 11^{ème} mois (juin et juillet, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire), l'Opérateur Interne établit un décompte général de l'année scolaire écoulé sur la base

- du bon de commande initial,



- des bons de commandes modificatifs le cas échéant
- et en fonction des jours réellement circulés, reprenant les états récapitulatifs mensuels des prestations réelles exécutées

et le notifie à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Pour le règlement du solde, l'Opérateur Interne fournit une demande de paiement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité correspondant au montant du décompte général établi ci-dessus.

En cas de solde négatif, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité émettra un titre de recettes à l'encontre de l'Opérateur Interne.

4.9.2 Transport régulier YEGO hiver

Le règlement des sommes dues à l'Opérateur Interne est effectué sur la base de la rémunération globale fixée sur les 10 mois de circulation du réseau YEGO hiver

Décomptes mensuels :

Les prestations font l'objet de paiement de 10 factures mensuelles à raison d'1/10^{ème} du montant HT du dernier avenant voté.

Ces paiements s'échelonnent de septembre à juin, sur la base d'une demande de paiement de l'Opérateur Interne.

Lorsqu'un avenant au contrat est pris et qu'il impacte financièrement le coût des prestations, le montant des factures mensuelles est alors modifié au prorata des mois restants.

La remise d'une demande de paiement intervient au début de chaque mois (entre le 1 et le 5 du mois) pour les prestations effectuées le mois précédent. L'Opérateur Interne notifie à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité une demande de paiement mensuelle établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat depuis le début de celui-ci.

Le cas échéant, en cas d'inexécution du service, les sommes dues à des jours non roulés seront déduits de l'acompte du mois correspondant. Le montant mensuel retenu correspondant à 1/10 de l'avenant en fonction du nombre de jour de fonctionnement.

Régularisation annuelle du Transport à la demande :

Chaque année, le transport à la demande est inclus dans le chiffrage annuel YEGO Hiver, sur une base prévisionnelle d'un taux de déclenchement validée lors du chiffrage annuel pour la rentrée de septembre.

Une régularisation annuelle du transport à la demande est calculée sur l'acompte de septembre sur la base des kilomètres réels et des heures de conduites payées.



4.9.3 Transport régulier YEGO plages

Le règlement des sommes dues à l'Opérateur Interne est effectué sur la base de la rémunération globale fixée sur les 2 mois de circulation du réseau YEGO plages.

Décomptes mensuels :

Les prestations font l'objet de paiement de 2 factures mensuelles à raison d'1/2^{ème} du montant HT du dernier avenant voté.

Ces paiements s'échelonnent de juillet à aout, sur la base d'une demande de paiement de l'Opérateur Interne.

Lorsqu'un avenant au contrat est pris et qu'il impacte financièrement le coût des prestations, le montant des factures mensuelles est alors modifié au prorata des mois restants.

La remise d'une demande de paiement intervient au début de chaque mois (entre le 1 et le 5 du mois) pour les prestations effectuées le mois précédent. L'Opérateur Interne notifie à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité une demande de paiement mensuelle établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat depuis le début de celui-ci.

Le cas échéant, en cas d'inexécution du contrat, les sommes dues à des jours non roulés seront déduits de l'acompte du mois correspondant. Le montant mensuel retenu correspondant à 1/2 de l'avenant en fonction du nombre de jour de fonctionnement validé entre les parties.

4.9.4 Modalités générales

Les demandes de paiement devront être déposées sur CHORUS et portant les indications suivantes :

- La nature de la prestation exécutée: YEGO (régulier) YEGO (TAD), YEGO Plage, transport Scolaire ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du contrat
- la date d'exécution des prestations ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;



- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- la date de facturation.
- le cas échéant, les retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du contrat.

Article 4.10. Obligations comptables

4.10.1 Comptabilité générale

L'Opérateur Interne doit tenir une comptabilité générale conforme au plan comptable applicable.

L'exercice normal de gestion commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4.10.2 Comptabilité analytique

L'Opérateur Interne doit tenir une comptabilité analytique ou mettre à disposition tous documents, permettant notamment :

- i. De distinguer les éventuelles activités qu'il exercerait en complément de celles qui font l'objet du Contrat ;
- ii. D'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les différentes lignes de transport exploitées au titre du Contrat sur les différents réseaux de transport;
- iii. De renseigner les indicateurs cités dans la grille de décomposition des coûts jointe en Annexe 4.7 ;
- iv. De fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion de l'Offre de Services.

L'Opérateur Interne doit préciser les modalités d'affectation des produits et des charges (affectation directe, répartition, clefs de répartition) et expliciter les conditions du passage entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

La comptabilité générale et la comptabilité analytique sont transmises annuellement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, dans le cadre du compte financier annuel mentionné ci-dessous.

Article 4.11. Obligations fiscales

4.11.1 L'Opérateur Interne doit effectuer toutes opérations auprès de l'administration compétente et notamment :



- i. Établir et signer les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée relatives à ses propres opérations étant rappelé que l'AOM est seule responsable du reversement de la TVA grevant les ventes de titres de transport ;
- ii. Régler le montant de contribution économique territoriale ;
- iii. Payer les autres impôts et taxes dus au titre de l'exploitation des missions du Contrat ;
- iv. Introduire toute demande ou réclamation relative aux opérations mentionnées ci-dessus auprès de l'administration compétente. A ce titre, l'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues pour le plafonnement de la cotisation due par l'entreprise sur la base de la valeur ajoutée produite, dans les conditions définies par l'article 1647 B *sexies* du Code général des impôts (CGI).

4.11.2 Les conséquences financières d'éventuels redressements fiscaux seront à la charge de l'Opérateur Interne.



TITRE 5. RESPONSABILITES, ASSURANCES, CAUSES EXONERATOIRES & FORCE MAJEURE

Article 5.1. Responsabilités

5.1.1 L'Opérateur Interne est responsable de la gestion financière de l'ensemble des missions prévues au Contrat, notamment, vis à vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.

Il est en outre responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la continuité du service.

L'Opérateur Interne doit faire son affaire de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis-à-vis, notamment des voyageurs.

5.1.2 Les Parties n'encourent aucune responsabilité l'une vis-à-vis de l'autre pour ne pas avoir exécuté ou pour avoir exécuté avec retard une de leurs obligations, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'événements présentant les caractéristiques de la Cause Exonératoire définie à l'article 5.4 du Contrat.

Lorsque l'Opérateur Interne invoque la survenance d'un cas de Cause Exonératoire, il le notifie sans délai à l'Autorité Organisatrice de la mobilité. La notification précise la nature de l'événement de Cause Exonératoire, la date de sa survenance, ses conséquences notamment financières sur l'exécution du contrat, les mesures pour atténuer les effets de l'événement. L'Autorité Organisatrice de la mobilité notifie au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à l'Opérateur Interne sa décision quant à l'existence de l'événement de Cause Exonératoire et le cas échéant les mesures proposées.

Lorsque l'Autorité Organisatrice de la mobilité invoque la survenance d'un cas de Cause Exonératoire, celle-ci doit recueillir les observations de l'Opérateur Interne quant aux conséquences de cet événement sur l'exécution du Contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets. L'Opérateur Interne lui communique ses observations au plus tard dans un délai de quinze (15) jours. A l'issue de ce délai, l'Autorité Organisatrice de la mobilité notifie à l'Opérateur Interne sa décision quant aux effets de l'événement de Cause Exonératoire.

En cas de survenance d'un événement de Cause Exonératoire, chaque Partie a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.



La Partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement de Cause Exonératoire n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqué si cette action ou cette omission n'avait pas eu lieu.

En dehors de la survenance d'un événement de Cause Exonératoire, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du Contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

En cas d'événement de Cause Exonératoire, le présent Contrat peut être résilié dans les conditions prévues à l'Article 7.3.

Article 5.2. Assurances

5.2.1 Étendue de la responsabilité

Dès la prise en charge des installations, l'Opérateur Interne est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter pour l'Autorité Organisatrice de la mobilité, ses agents ou préposés, les usagers du service ou les tiers.

Tous les équipements et installations du service sont exploités par l'Opérateur Interne conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans le souci de garantir :

- i. la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;
- ii. les droits des tiers ;
- iii. la préservation de l'environnement.

L'Opérateur Interne est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par l'exploitation du service et des installations dont il a la charge conformément au présent contrat. Il garantit l'Autorité Organisatrice de la mobilité contre tout recours des voyageurs, de ses agents ou préposés ou des tiers.

La responsabilité de l'Opérateur Interne s'étend notamment :

- i. aux dommages causés par les agents ou préposés de l'Opérateur Interne dans l'exercice de leurs fonctions ;
- ii. aux dommages causés aux voyageurs ou aux tiers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;
- iii. aux dommages aux biens de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité mis à disposition de l'Opérateur Interne causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.



5.2.2 Obligation d'assurance

L'Opérateur Interne et ses sous-traitants doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » et assurance illimitée de type « risque des tiers et voyageurs transportés ».

Ils doivent en particulier être assurés conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (Loi Badinter).

Au titre du ou des contrat(s) d'assurance de responsabilité civile qu'il a souscrit(s) pour se couvrir, et ce à hauteur de la totalité des montants de garantie dont il dispose, l'Opérateur Interne s'engage à obtenir de son ou ses assureur(s) que l'Autorité Organisatrice de la mobilité soit considérée comme assurée additionnelle. Le ou les assureur(s) de l'Opérateur Interne garantit(ant) ainsi toute responsabilité personnelle de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Au titre des dommages aux biens, l'Opérateur Interne est tenu d'assurer les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de la mobilité contre les risques définis à l'Article 5.2.1 Étendue de la responsabilité.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Contrat et avant tout commencement d'exécution, l'Opérateur Interne devra produire pour lui et pour ses sous-traitants une copie de l'attestation d'assurance et justifier qu'il est à jour du paiement de ses cotisations.

Par la suite, il devra fournir les attestations à jour sur simple demande de la part de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- i. le nom de la compagnie d'assurance ;
- ii. les activités garanties ;
- iii. les risques garantis ;
- iv. les montants de chaque garantie ;
- v. les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie ;
- vi. la période de validité ;
- vii. le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par l'Opérateur Interne. La non-production de ces attestations n'exonère pas l'Opérateur Interne de ses obligations d'assurance.

Les stipulations du présent Article valent pour les éventuels sous-traitants de l'Opérateur Interne.

En cas d'atteinte aux Biens Dédiés au Réseau, l'indemnité versée doit être affectée, sauf accord contraire des Parties, aux frais de remise en état.



Article 5.3. Gestion des sinistres et accidents

En cas d'accident grave de type corporel ayant occasionné des dommages matériels importants ou d'incident sur le réseau (manifestation ou agressions par exemple), l'Opérateur Interne doit avertir, sans délai, l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

L'Opérateur Interne est tenu d'adresser à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, le compte-rendu écrit d'accident ou d'incident de transport, relatant notamment :

- i. les circonstances de l'accident ou de l'incident ;
- ii. en cas d'accident, un schéma retraçant les circonstances de l'accident ;
- iii. le bilan de l'accident ou de l'incident ;
- iv. les conséquences de l'accident ou de l'incident ;
- v. la façon dont l'accident ou l'incident a été géré ;
- vi. les enseignements à en tirer pour son organisation propre et/ou pour l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Par ailleurs, l'Opérateur Interne devra tenir à jour une main-courante relatant la chronologie des incidents et pouvant être consultée à tout moment sur simple demande par l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Article 5.4. Clauses Exonératoires

5.4.1 Définitions

5.4.1.1 Est considéré comme une Clause Exonératoire au sens du Contrat, tout fait ou circonstance constitutif :

- i. d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 5.4.1.2 ;
- ii. ou d'une cause légitime, telle que définie à l'Article 5.4.1.3.

5.4.1.2 Est considéré comme un cas de « force majeure » au sens du Contrat, tout fait ou circonstance répondant aux conditions retenues par le juge administratif en matière de contrats administratifs.

5.4.1.3 Sont considérées comme une « cause légitime » au sens du Contrat, les causes non imputables à l'Opérateur Interne résultant :

- i. des journées de grève nationale propre au secteur du transport public ou dans le cadre d'un mouvement touchant un ou plusieurs fournisseurs de l'Opérateur Interne ;



- ii. de mauvais fonctionnement ou de l'arrêt de distribution des services dus par les concessionnaires de service public ;
- iii. de la pénurie de carburant (ou autre énergie) ou de matières premières nécessaires à l'exploitation du Réseau ;
- iv. des injonctions administratives ou judiciaires non imputables à l'Opérateur Interne ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter la totalité de son activité ;
- v. du fait de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

5.4.2 Charge de la preuve

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de la Cause Exonératoire incombe à la Partie qui s'en prévaut.

5.4.3 Effets

5.4.3.1 En cas de survenance d'une Cause Exonératoire, les Parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser les conséquences ou à restaurer dans les plus brefs délais les conditions normales de l'exécution du Contrat. Les Parties conviennent en outre de mettre en œuvre sans délai la clause de rencontre de l'Article 8.1.

5.4.3.2 L'Autorité Organisatrice de la mobilité prendra en charge les surcoûts des Causes Exonératoires visées ci-dessus. L'Opérateur Interne est libéré de son obligation d'exécution et ne sera pas alors sanctionné pour inexécution, ni ne pourra se voir appliquer des pénalités de retard.

5.4.3.3 Au-delà de trois (3) mois d'interruption de l'exécution des obligations contractuelles pour Cause Exonératoire, est ouvert un droit à résiliation par l'une ou l'autre des Parties. Ce droit s'exerce conformément aux règles de droit applicables à l'Autorité Organisatrice de la mobilité et à l'Opérateur Interne.

5.4.4 Fin de la Cause Exonératoire

Lorsque les effets de la Cause Exonératoire prennent fin, l'obligation d'exécuter le Contrat s'impose à nouveau aux Parties. Les différents délais contractuels éventuellement applicables sont alors prorogés d'un délai correspondant à la période de suspension susvisée.



Article 5.5. Application du règlement général de protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données issues de l'exploitation des deux réseaux de transport :

- les données concernant les voyageurs du réseau YEGO (services réguliers et transports à la demande) et du transport scolaire ;
- les données lors des inscriptions dans l'outil d'inscription au transport scolaire.

Le règlement est joint en annexe 5.5 au contrat.



TITRE 6. PILOTAGE DU CONTRAT

Article 6.1. Rapports d'activité

6.1.1 Rapport annuel

Chaque année, au plus tard le 31 mai, l'Opérateur Interne fournit à l'Autorité Organisatrice de la mobilité son rapport d'activité selon les modalités décrites en annexe 6.1.1. Ce rapport sera présenté courant juin à la Commission consultative des délégations de services publics (CCSPL) de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

6.1.2 Tableau de bord mensuel

L'Opérateur Interne fournit à l'Autorité Organisatrice de la mobilité un compte rendu mensuel d'activité. Ce document permet de lire, en une page par un réseau, les informations suivantes :

- Réseau YEGO régulier
 - o La fréquentation mensuelle (nombre de voyages) de chaque ligne - en distinguant la fréquentation des élèves de moins de 18 ans (scolaires gratuits et abonnement jeune payant), comparativement au mois de l'année précédente ;
 - o Le taux de ponctualité de chaque ligne avec les commentaires de l'Opérateur Interne sur les résultats ;
 - o Récapitulatif incidents-perturbations-doublage du mois (durée, adaptations de l'offre le cas échéant et plan d'information voyageurs) ;
 - o Bilan réclamations voyageurs ;
 - o Bilan des indicateurs de la démarche qualité.
- Réseau YEGO –transport à la demande
 - o Nombre de réservations / Jour/ ligne ;
 - o Nombre de trajets effectués / Jour / ligne, horaires déclenchés ;
 - o Les principales origines-destinations réalisées ;
 - o Récapitulatif incidents-perturbations-doublage du mois (durée, adaptations de l'offre le cas échéant et plan d'information voyageurs) ;
 - o Bilan réclamations voyageurs ;
 - o Bilan des indicateurs de la démarche qualité.
- Transport scolaire :
 - o Le nombre de scolaires inscrits ;
 - o La part de scolaires transportés (validations quotidiennes moyennes),
 - o Le taux de ponctualité ;



- Bilan des indicateurs de la démarche qualité.

L'Opérateur Interne peut apporter ses propositions et commentaires sur l'exploitation sur le tableau de bord mensuel.

Il s'engage à fournir le compte rendu mensuel à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, au plus tard au 15 du mois M+2.

- Réseau YEGO plages : bilan 2 mois d'été / transmis en octobre

En cours d'été, transmission des données par semaine par ligne,

Après l'été, analyse par ligne des comptages automatiques des cellules de comptages à bord :

- Fréquentation globale/ mois / semaine
- Fréquentation par ligne
- Détails par ligne : modifications d'offre, les moyens humains et véhicules, taux de ponctualité, perturbations sur la ligne, nombre de pannes, graphique de fréquentation sur plusieurs années, fréquentation par semaine, par type de jour, tops arrêts et horaires-arrêt, top horaires-arrêts par sens, charge maximale et moyenne sur la journée, les réclamations et les retours de l'opérateur interne sur l'exploitation.

6.1.3 Publication par l'Autorité Organisatrice de la mobilité du rapport sur les Obligations de Service Public du Contrat

L'Autorité Organisatrice de la mobilité rend public, une fois par an, un rapport global sur les Obligations de Service Public relevant de sa compétence, sur le choix de l'Opérateur Interne en qualité d'opérateur ainsi que les droits exclusifs qui lui ont été octroyés en contrepartie.

Ce rapport permet le contrôle et l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et du financement du réseau de transport public et donne, le cas échéant, des informations sur la nature et l'ampleur de tous les droits exclusifs accordés.

Ce rapport, préparé par l'Opérateur Interne, pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, est établi conformément au Règlement européen OSP.

Article 6.2. Contrôles de l'Autorité Organisatrice de la mobilité

6.2.1 Dispositions générales

L'Autorité Organisatrice de la mobilité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des missions confiées à l'Opérateur Interne ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.



L'Autorité Organisatrice de la mobilité dispose notamment en permanence d'un libre accès à l'intégralité des données relatives à la mise en œuvre du Contrat. Elle peut contrôler à tout moment l'Offre de Services effectivement réalisée.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité organise librement et à ses frais, le contrôle des conditions d'exécution du Contrat. Elle peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des tiers. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et demeure responsable vis à vis de l'Opérateur Interne des agissements des personnes qu'elle mandate.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité veille à ce que l'exécution de ses opérations de contrôle ne gêne pas l'exploitation et s'engage, sauf cas d'exception dûment motivé, à informer par écrit l'Opérateur Interne de son intention de procéder à des vérifications ou des audits, au plus tard, la veille du jour où ils seront diligentés.

En tout état de cause, l'Autorité Organisatrice de la mobilité exerce ses prérogatives en matière de contrôle dans le respect des réglementations et des principes relatifs à la confidentialité.

L'Opérateur Interne s'engage à répondre promptement à toute demande de communication de pièces émises tant par les agents de l'Autorité Organisatrice de la mobilité que par les personnes ou organismes mandatés par cette dernière. Le délai de remise par l'Opérateur Interne à l'Autorité Organisatrice de la mobilité des informations demandées est au maximum d'un (1) mois.

En cas de contrôle sur site, l'Opérateur Interne informe les agents, personnes et/ou organismes ainsi mandatés par l'Autorité Organisatrice de la mobilité des consignes de sécurité applicables.

6.2.2 Droit de contrôle des services et des installations et matériels

Des vérifications pourront être opérées à bord des véhicules notamment, par les personnes mandatées à cet effet par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité peut faire procéder, à ses frais, par un expert agréé, au contrôle du bon état des installations et du matériel relatif à l'exploitation du Réseau. En cas de constat d'insuffisance d'entretien ou de non-conformité du matériel roulant, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité peut mettre en demeure l'Opérateur Interne d'y remédier sans délai. Les parties se rencontrent pour étudier les modalités de financement éventuel de remise en état.

6.2.3 Droit de contrôle des comptes

En référence notamment aux dispositions du code des transports et à l'article R. 2222-2 du code général des collectivités territoriales, l'Autorité Organisatrice de la mobilité peut prendre connaissance de tout document technique, commercial ou comptable nécessaire au contrôle



des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat et procéder à tout moment aux vérifications qu'elle jugerait utiles.

6.2.4 Comité de suivi

Lors de la présentation du rapport annuel d'exécution du Contrat, le Comité de suivi, composé de représentants de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et de l'Opérateur Interne et ses éventuels sous-traitants se réunit sur convocation de l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui en assure le secrétariat. Il traite, notamment, des sujets suivants :

- i. exploitation du Réseau et la qualité du service offert aux voyageurs ;
- ii. évolution de l'Offre de Services ;
- iii. évolution de la fréquentation;
- iv. programmation et suivi des investissements ;
- v. bilan des actions de promotion et programme des actions de l'année suivante ;
- vi. récapitulatif de la régularisation annuelle de la rémunération de l' Opérateur Interne (révision, bilan qualité...).

6.2.5 Autres dispositions

Sur demande de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne devra assister aux ateliers des élus communautaires afin de présenter aux élus les propositions d'amélioration.

Enfin, l'Opérateur Interne participera, aux côtés de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports prévu à l'article L. 1112-2 du code des transports.

Article 6.3 Déchéance

6.3.1 Cas de déchéance

L'Opérateur Interne peut être déchu du bénéfice du Contrat :

- i. en cas de fraude ou de malversation de sa part ;
- ii. en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses du Contrat, et, notamment, si le service vient à être interrompu totalement pendant plus de deux (2) jours, hors le cas de Cause Exonératoire ou si, du fait de l'Opérateur Interne, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- iii. dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, l'Opérateur Interne ne serait plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.



Le Contrat s'en trouverait ainsi résilié.

6.3.2 Procédure de déchéance

La déchéance est prononcée par l'Autorité Organisatrice de la mobilité après mise en demeure de l'Opérateur Interne de remédier aux fautes constatées dans le délai qu'elle lui impartit et après que ce dernier a été mis à même en tout état de cause de produire ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. Cette déchéance et la résiliation du contrat prennent effet à compter du jour de leur notification à l'Opérateur Interne.

6.3.3 Effets de la déchéance

La déchéance ne donne droit à aucune indemnité au profit de l'Opérateur Interne. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité pourrait, en revanche, exiger de l'Opérateur Interne d'une part, le respect des engagements financiers pris envers l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et envers les tiers (établissements financiers ou autres) et d'autre part, le paiement des pénalités dues.



TITRE 7. FIN DU CONTRAT

Article 7.1. Programmation de l'expiration normale du Contrat

7.1.1 Le Contrat arrive à échéance normale huit (8) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

7.1.2 L'Opérateur Interne s'engage à ne pas prendre, dans l'année qui précède l'expiration du Contrat, de décision qui soit de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, sans l'accord préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Il en ira en particulier ainsi de toute décision susceptible d'augmenter de plus de 5 % les Charges d'Exploitation du Réseau et de toute dépense d'investissement ou de renouvellement d'un montant supérieur à celui prévu dans le programme d'investissement figurant en Annexe 3.6.

7.1.3 Les Parties conviennent de se rencontrer au cours de la dernière année du Contrat pour étudier les nouvelles conditions contractuelles envisageables pour une prochaine période pluriannuelle en s'astreignant à une obligation de moyen. Elles conviennent également d'envisager les conditions et modalités permettant d'éviter, pour des raisons opérationnelles, le retour des Biens Dédiés au Réseau prévu à l'Article 7.2 pour le cas où un nouveau contrat entre les Parties, ayant pour objet tout ou partie du Réseau, apparaîtrait comme probable.

Article 7.2. Sort des Biens Dédiés au Réseau à l'expiration normale du Contrat

7.2.1 Sous réserve d'un accord différent entre les Parties, à l'expiration, normale ou anticipée du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits de l'Opérateur Interne sur les Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (site Internet et équipements d'information aux arrêts) prennent fin sans indemnité au profit de l'Opérateur Interne.

Sous réserve d'un accord différent entre les Parties, pour les Biens Dédiés au Réseau appartenant à l'Opérateur Interne, l'Autorité Organisatrice de la mobilité les rachète à l'Opérateur Interne moyennant le versement d'une indemnité égale aux montants des créances (crédit et frais associés, etc...) restant dues par l'Opérateur Interne ou à la valeur non amortie au jour de l'expiration anticipée ou normale du Contrat.

Sous réserve de l'application des deux premiers alinéas, l'Opérateur Interne devra restituer la jouissance des Biens Dédiés au Réseau à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, ou à tout tiers désigné par elle, au jour de l'expiration du Contrat.

7.2.2 L'Opérateur Interne doit remettre à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les Biens Dédiés au Réseau, figurant à l'Annexe 1.2 mise à jour (véhicules et billettique), en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, et dans la limite de ses obligations. La remise est effectuée gratuitement, sauf paiement de la valeur non amortie d'investissements nouveaux réalisés à la demande de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, majorée de TVA qui serait due au Trésor public.



Dans les six mois précédant la fin du contrat, ou dans le délai de la résiliation ou la déchéance, les parties établissent contradictoirement un inventaire complet et un procès-verbal de l'état des Biens Dédiés au Réseau, avec l'assistance d'un ou plusieurs experts agréés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ses frais. L'Opérateur Interne doit effectuer, à ses frais, les travaux nécessaires à la remise en état des Biens Dédiés au Réseau en cas de mauvais entretien dûment constaté. A défaut, l'Autorité Organisatrice de la mobilité fait effectuer ces travaux aux frais de l'Opérateur Interne.

7.2.3 Les modalités d'indemnisation de l'Opérateur Interne sont déterminées, selon les cas de fin de Contrat et par accord des parties ou par décision juridictionnelle.

7.2.4 Les Parties procèdent à un règlement financier intégrant les sommes dues par l'Autorité Organisatrice de la mobilité et celles dues par l'Opérateur Interne, au titre notamment soit de pénalités, de frais de remise en état ou des dotations aux amortissements techniques et aux provisions de renouvellement non utilisées.

Article 7.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité Organisatrice de la mobilité peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement le Contrat à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de douze (12) mois.

La résiliation donne lieu au versement d'une indemnité, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 3136-10 du code de la commande publique.

Article 7.4. Effets de l'expiration du Contrat

7.4.1 Subrogation de l'Autorité Organisatrice de la mobilité dans les droits et obligations de l'Opérateur Interne

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'Autorité Organisatrice de la mobilité est subrogée dans les droits et obligations de l'Opérateur Interne au titre du Contrat.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité se réserve le droit de faire poursuivre par le nouvel exploitant les contrats que l'Opérateur Interne a conclu pour l'exécution normale de ses missions au titre du Contrat. En toute hypothèse, la continuité du service public devra être assurée.

7.4.2 Personnel

L'Autorité Organisatrice de la mobilité s'engage à imposer l'obligation de respecter les dispositions du code du travail et des différents accords de branches ou conventions collectives relatives à la reprise du personnel, au nouvel exploitant.



TITRE 8. RENCONTRE, DIFFERENDS & STIPULATIONS FINALES

Article 8.1. Clause d'adaptation et de rencontre

8.1.1. Sans préjudice de la possibilité de modifier le Contrat prévu à l'article 8.3, les parties conviennent, à l'initiative de la partie la plus diligente, de se rencontrer en vue de prendre les mesures nécessaires pour maintenir les relations contractuelles prévues et l'équilibre économique du contrat.

Sont notamment concernées par cette rencontre, les événements suivants :

- i. les modifications de la législation et/ou de la réglementation, et notamment de la législation fiscale sociale, environnementale, de la réglementation technique, ou des règles applicables à la profession de transporteur ;
- ii. les évolutions de postes de charges ou des recettes présentant une dérive significative pour des raisons étrangères à l'Opérateur Interne, ne résultant pas de son processus de décision ou de gestion interne ;
- iii. la survenance d'une Cause Exonératoire.

8.1.2. En outre, et en tout état de cause, les Parties s'obligent à adapter les clauses financières à la nouvelle situation, notamment dans les cas suivants :

- i. lorsque l'exécution du programme prévisionnel d'investissement ne serait pas respectée, conformément à l'Article 3.6. ;
- ii. en cas de variation d'un ou plusieurs des indices des formules d'indexation de l'Article 4.9 de + ou - 10 % annuellement par rapport à sa valeur de référence moyenne pour l'année précédente ;
- iii. En cas d'évolution de plus 10 % du montant des contrats d'assurance (bâtiments, flotte, personnels, etc...).

Article 8.2. Cession du Contrat - Évolution des cocontractants

Toute cession du Contrat est interdite.

N'est pas considérée comme une « cession » au sens du Contrat :

- i. l'exercice par l'Opérateur Interne de la faculté de sous-traitance qui lui est reconnue par l'Article 3.2 ;
- ii. l'opération par laquelle une autre personne morale se substituerait dans les droits et obligations de l'Opérateur Interne dès lors que (i) cette personne morale peut régulièrement remplir les obligations de l'Opérateur Interne au titre du Contrat et (ii) que cette substitution peut s'opérer par Attribution Directe au regard du droit français comme du droit communautaire et notamment du Règlement OSP ;



iii. la modification de la structure juridique de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Dans les cas de changement de la nature des cocontractants, le Contrat sera exécuté par le(s) nouveau(x) cocontractants pour la période restant à couvrir jusqu'à l'échéance normale du Contrat.

Article 8.3. Modification du contrat et des annexes

Toutes modifications du Contrat, par le biais d'avenant, et des annexes seront soumises au préalable au conseil d'administration de l'Opérateur Interne et à l'assemblée délibérante de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Elles entreront en vigueur à compter du jour de leur signature ou à la date d'effet qui y est stipulée.

Article 8.4. Règlement amiable des litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement leurs litiges et différends.

A cet effet, l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur Interne disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour formuler réciproquement leurs demandes et observations.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le différend pourra être soumis au tribunal compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 8.5. Notifications et mises en demeure

A défaut de notification faite à l'Opérateur Interne par remise contre récépissé, les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 8.6. Élection de domicile

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête du Contrat, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

Article 8.7. Annexes

Le Contrat et ses annexes forment un tout indissociable.

Chaque Annexe porte le numéro de l'Article du Contrat dans lequel elle est citée. Lorsqu'un Article vise plusieurs Annexes différentes, la numérotation de ces Annexes est celle des sous-Articles dans lesquels chacune est citée pour la première fois. Les Annexes du Contrat sont énumérées ci-après.

Annexe 2.1 Le réseau de référence

Annexe 2.5.3 Plan de transport adapté



Annexe 2.6 Plan qualité de service

Annexe 2.7 La politique environnementale de l'Opérateur Interne

Annexe 2.8 Les règlements voyageurs

Annexe 2.9 Politique de distribution et d'information des voyageurs

Annexe 3 Les Moyens affectés à l'exploitation

Annexe 3.1 Le Personnel

Annexe 3.2 Les sous-traitants

Annexe 3.4 Les biens dédiés au réseau (matériels et système billettique, système d'inscription des scolaires)

Annexe 3.6 Programme prévisionnel d'investissement (véhicules et billettique)

Annexe 3.8 Les autres moyens mis à disposition par l'Opérateur Interne

Annexe 3.9.1 la liste des équipements aux arrêts

Annexe 4.2 Les tarifs- la gamme tarifaire-les conditions d'obtentions des titres de transport

Annexe 4.7 La rémunération de l'Opérateur Interne

Annexe 5.5 Règlement général de protection des données

Annexe 6.1.1 Rapport annuel d'activité

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint Vincent de Tyrosse

Le

Pour l'Autorité Organisatrice de la mobilité

M. Pierre FROUSTEY

Pour l'Opérateur Interne

M. Alain CAZENEUVE

DATE D'EFFET DU CONTRAT

Date de réception par l'Opérateur interne.

(valant notification) :



ANNEXES

COSP TRANS-LANDES/MACS

2022-2030

Tel que modifié par avenant N°2
Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023

Version 8 juin 2023



Table des matières

ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE.....	4
2.1.1 PLANS DES RESEAUX.....	4
2.2.2 FICHES DE LIGNE.....	6
2.2.3 CALENDRIER ANNUEL ADAPTATION DES SERVICES.....	76
ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE	79
ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE	80
ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L’OPERATEUR INTERNE.....	81
ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS.....	84
2.8.1 REGLEMENT YEGO REGULIER	84
2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)	86
ANNEXE 2.9 POLITIQUE D’INFORMATION DES VOYAGEURS	87
RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES	87
2.9.1 Charte graphique de l’Autorité Organisatrice de la Mobilité	87
2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO.....	87
2.9.3 Information aux arrêts.....	87
2.9.4 Information à bord des véhicules	88
2.9.5 Information à distance.....	89
2.9.6 L’Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)	92
2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles	92
2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées.....	93
2.9.7 Les points d’informations assurés par l’Office de tourisme Intercommunale (OTI)	93
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	94
LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS	96
ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L’EXPLOITATION	97
ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL.....	97
3.1.1 Le personnel affecté aux 2 réseaux	97
YEGO.....	97
YEGO PLAGES	97
TRANSPORT SCOLAIRES	97
ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS.....	100
ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU	101
ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES	101
3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité.....	101
3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport	103
YEGO.....	103
YEGO PLAGES	104
TRANSPORT SCOLAIRES	107



ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE BILLETTIQUE ET CELLULE DE COMPTAGE.....	109
3.4.2.1 Principes généraux	109
3.4.2.2 Billettique à bord et à distance.....	109
3.4.2.3 Liste des équipements	110
ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES	111
ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT.....	121
3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES.....	121
YEGO	121
YEGO PLAGES	121
TRANSPORT SCOLAIRES	121
3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE	122
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	122
ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE.....	123
3.8.1.1 Les dépôts	123
3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau.....	124
ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS.....	129
ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE	130
4.7.1 RESEAU YEGO HIVER-SERVICES REGULIERS ET TRANSPORT A LA DEMANDE	130
4.7.2 RESEAU ESTIVAL YEGO PLAGES	140
4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	141
ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)	
.....	146
5.5.1 Objet	146
5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat	146
5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité	147
5.5.4 Obligations du l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant	150
ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.....	151



ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE

2.1.1 PLANS DES RESEAUX

A-YEGO





B-YEGO PLAGES





2.2.2 FICHES DE LIGNE

A-YEGO (régulier et transport à la demande) 4 SEPTEMBRE 2023

Yégo Hiver - Kilomètres par ligne				
Ligne	Commerciaux	HLP	VS	Total
L1A	134 991	29 614		164 605
L1B	73 106	8 660		81 766
L2	123 271	27 669		150 940
L3	24 497	14 839		39 336
TAD	12 974	1 373		14 347
TOTAL	368 839	82 155	0	450 994

Ci-dessous les grilles horaires- projet mises en œuvre au lundi 4 septembre 2023

Etude en cours de finalisation suite au plan de transport adapté des lignes 1A/1B/2 lié aux perturbations travaux de St Vincent de Tyrosse de septembre à décembre 2023.



correspondance TER en gare de St Vincent de Tyrosse																				
en provenance de Bayonne																				
en provenance de Dax																				
	06:55	07:38	09:53																	
	06:49		09:59	11:52			13:02													
	retarder départ 7h05 mairie pour corres TER	accélérer le service	avancer de 5 mn	avancer départ 12:15	avancer départ 12:15	doublage scolaire/ avancer départ 12:15	avancer à 13H05		création à étudier	avancer 15:05		doublage scolaire supprimé								
	lun à ven	lun à ven	lun à ven	sauf mercredi	mercredi	mercredi	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven	mercredi	sauf mercredi	sauf mercredi	mercredi	sauf mercredi	mercredi	sauf mercredi	mercredi	sauf mercredi	lun à ven
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE		07:45	10:10	12:20	12:20	12:20	13:05	13:40	14:05	15:10	16:05	16:05	16:05	16:40	16:40	16:40	17:05	17:05	17:30	18:05
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BERRY			10:13	12:23	12:23	12:20	x	13:43	x	15:13	16:08			16:08	16:43	16:43	17:08	17:08	17:33	18:08
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1			10:15	12:25	12:25		x	13:45	x	15:15	16:10			16:10	16:45	16:45	17:10	17:10	17:35	18:10
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT			10:17	12:27	12:27		x	13:47	x	15:17	16:12			16:12	16:47	16:47	17:12	17:12	17:37	18:11
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	06:59	07:50	10:19	12:29	12:30		x	13:49	x	15:19	16:14			16:14	16:49	16:50	17:14	17:15	17:39	18:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:01	07:56	10:21	12:31	12:32		x	13:51	x	15:21	16:18			16:18	16:53	16:54	17:18	17:19	17:43	18:15
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:02	07:57	10:22	12:32	12:33		13:17	13:52	14:17	15:22	16:19			16:21	16:54	16:59	17:19	17:24	17:44	18:17
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	07:06	08:01	10:26	12:36	12:37	x	x	13:56	x	15:26	16:23	x		16:25	16:58	17:03	17:23	17:28	17:48	18:21
ANGRESSE - COLLEGE	07:07	08:02	10:27	12:37	12:40	x	x	13:57	x	15:27	16:24	x		16:26	16:59	17:04	17:24	17:31	17:49	18:22
ANGRESSE - MAIRIE	07:09	08:04	10:29	12:39	12:42	x	x	13:59	x	15:29	16:26	x		16:28	17:01	17:06	17:26	17:33	17:51	18:24
SOORTS - BOURG	07:13	08:08	10:33	12:43	12:46	x	x	14:03	x	15:33	16:30	x		16:32	17:05	17:10	17:30	17:37	17:55	18:28
HOSSEGOR - AIRIAL	07:14	08:09	10:34	12:44	12:47	x	x	14:04	x	15:34	16:31	x		16:33	17:07	17:12	17:32	17:39	17:57	18:29
HOSSEGOR - STADE	07:16	08:11	10:36	12:46	12:49	x	x	14:06	x	15:36	16:33	x		16:35	17:09	17:14	17:34	17:41	17:59	18:31
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:17	08:12	10:37	12:47	12:50	x	x	14:07	x	15:37	16:34	x		16:37	17:10	17:16	17:35	17:43	18:00	18:32
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:20	08:15	10:40	12:50	12:53		x	14:10	x	15:40	16:37	x		16:40	17:13	17:19	17:38	17:46	18:03	18:35
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	07:24	08:19	10:44	12:54	12:57		x	14:14	x	15:44	16:41			16:44	17:17	17:23	17:42	17:50	18:07	18:39
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:27	08:22	10:47	12:57	13:00		x	14:17	x	15:47	16:44			16:47	17:20	17:26	17:45	17:53	18:10	18:42
CAPBRETON - MAIRIE	07:28	08:23	10:48	12:58	13:01		x	14:18	x	15:48	16:45			16:48	17:21	17:28	17:46	17:55	18:11	18:43
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	07:30	08:25	10:50	13:00	13:03		x	14:20	x	15:50	16:47			16:51	17:23	17:31	17:48	17:59	18:13	18:46
CAPBRETON - LA CIVELLE	07:32	08:27	10:52	13:02	13:05		x	14:22	x	15:52	16:49			16:53	17:25	17:33	17:50	18:01		18:48
LABENNE - LARTIGAU	07:38	08:33	10:58	13:08	13:11		x	14:28	x	15:58	16:55			16:59	17:31	17:39	17:56	18:07		18:54
LABENNE - FOYER	07:39	08:34	10:59	13:09	13:12		x	14:29	x	15:59	16:56			17:00	17:32	17:40	17:57	18:08		18:55
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	07:40	08:35	11:00	13:10	13:13		x	14:30	x	16:00	16:57			17:01	17:33	17:41	17:58	18:09		18:56
LABENNE - GARE SNCF	07:41	08:32	11:01	13:11	13:14		13:56	14:31	14:56	16:01	16:58			17:02	17:34	17:42	17:59	18:10		18:57
correspondance TER à destination de Bayonne à Labenne gare SNCF																				
	08:11	08:39	11:13				14:13		15:07		17:07						18:13			19:16


LIGNE 1B-TYROSSE-SAUBION-SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON-BENESSE-MAREMNE (projet en cours d'étude pour le 4 septembre 2023)

	retarder le départ 7h10 pour une arrivée 8h25 au lycée	retarder le départ à 9h50	retarder à 13h30	
	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	06:55	09:45	13:11	16:16
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	06:57	09:47	13:12	16:17
BENESSE MAREMNE - GARE	06:58	09:48	13:14	16:19
BENESSE MAREMNE - ARRIET	07:02	09:52	13:18	16:23
CAPBRETON - COEUR BOISE	07:10	10:00	13:25	16:30
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	07:12	10:02	13:27	16:32
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	07:14	10:04	13:29	16:34
CAPBRETON - MAIRIE	07:16	10:06	13:31	16:36
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:18	10:08	13:33	16:38
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	07:19	10:09	13:34	16:39
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	07:20	10:10	13:35	16:40
CAPBRETON - MARCHÉ AUX POISSONS	07:23	10:13	13:38	16:43
CAPBRETON - ESTACADE	07:25	10:15	13:40	16:45
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	07:26	10:16	13:41	16:46
CAPBRETON - BONAMOUR	07:28	10:18	13:43	16:48
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	07:29	10:19	13:44	16:49
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:30	10:20	13:45	16:50
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:33	10:23	13:48	16:53
HOSSEGOR - STADE	07:34	10:24	13:49	16:54
HOSSEGOR - AIRIAL	07:36	10:26	13:51	16:56
SOORTS - BOURG	07:38	10:28	13:53	16:58
SOORTS - PEDEBERT SUD	07:40	10:30	13:55	17:00
SOORTS - PEDEBERT NORD	07:40	10:30	13:55	17:00
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	07:44	10:34	13:59	17:04
SEIGNOSSE - BOURG école	07:46	10:36	14:01	17:06
SEIGNOSSE - OSMONDES	07:47	10:37	14:02	17:07
SEIGNOSSE - LAUBIAN	07:49	10:39	14:04	17:09
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	07:50	10:40	14:05	17:10
SAUBION - POMME DE PIN	07:51	10:41	14:06	17:11
SAUBION - MAIRIE	07:53	10:43	14:08	17:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOUREN	07:57	10:47	14:12	17:17
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:15	10:56	14:14	17:19
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:01	10:50	14:15	17:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	08:03	10:52	14:17	17:22
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:06	10:54	14:19	17:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:08	10:55	14:20	17:25
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:26	11:06	14:24	17:29
<i>correspondance TER en gare de St Vincent de Tyrosse</i>				
<i>à destination de Bayonne</i>	08:29			
<i>à destination de Dax</i>	08:28			



correspondance TER en gare de St Vincent de Tyrosse					
	en provenance de Bayonne			14:53	16:54
	en provenance de Dax			14:52	16:56
	retarder le départ du lycée à 8h35		retarder à 15h05 + accélérer	avancer à 17h10 + accélérer	avancer à 17h10
	lun à ven	lun à ven	lun à ven	mercredi	sauf mercredi
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:25	11:30	15:00	17:25	17:25
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:28	11:33	15:03	17:28	17:28
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:30	11:35	15:05	17:30	17:30
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	08:32	11:37	15:07	17:32	17:32
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:33	11:38	15:10	17:33	17:33
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:50	11:40	15:12	17:35	17:35
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	08:36	11:41	15:11	17:36	17:37
SAUBION - MAIRIE	08:40	11:45	15:15	17:40	17:41
SAUBION - POMME DE PIN	08:41	11:46	15:16	17:41	17:42
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	08:42	11:47	15:17	17:42	17:43
SEIGNOSSE - LAUBIAN	08:43	11:48	15:18	17:43	17:44
SEIGNOSSE - OSMONDES	08:45	11:50	15:20	17:45	17:46
SEIGNOSSE - BOURG Gambetta	08:46	11:51	15:21	17:46	17:47
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	08:48	11:53	15:23	17:48	17:49
SOORTS - PEDEBERT NORD	08:52	11:57	15:27	17:52	17:53
SOORTS - PEDEBERT SUD	08:52	11:57	15:27	17:52	17:53
SOORTS - BOURG	08:54	11:59	15:29	17:54	17:55
HOSSEGOR - AIRIAL	08:56	12:01	15:31	17:56	17:57
HOSSEGOR - STADE	08:58	12:03	15:33	17:58	17:59
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:59	12:04	15:34	17:59	18:01
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:02	12:07	15:37	18:02	18:04
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	09:03	12:08	15:38	18:03	18:05
CAPBRETON - BONAMOUR	09:04	12:09	15:39	18:04	18:06
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	09:07	12:12	15:42	18:07	18:09
CAPBRETON - ESTACADE	09:09	12:14	15:44	18:09	18:11
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	09:10	12:15	15:45	18:10	18:12
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	09:12	12:17	15:47	18:12	18:14
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	09:13	12:18	15:48	18:13	18:15
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:14	12:19	15:49	18:14	18:16
CAPBRETON - MAIRIE	09:15	12:20	15:50	18:15	18:18
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	09:16	12:21	15:51	18:16	18:22
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	09:18	12:23	15:53	18:18	18:24
CAPBRETON - COEUR BOISE	09:21	12:26	15:56	18:21	18:27
BENESSE MAREMNE - ARRIET	09:29	12:34	16:04	18:29	18:35
BENESSE MAREMNE - GARE	09:33	12:38	16:08	18:33	18:39
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	09:34	12:39	16:09	18:34	18:40
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	09:42	12:41	16:13	18:36	18:42



LIGNE 2-SOUSTONS-TOSSE-TYROSSE-ST GEOURS DE MAREMNE (projet en cours d'étude pour le 4 septembre 2023)

correspondances à Soustons Isle vert YEGO 3 en provenance de Moliets	07:01			08:03			09:51	09:51			13:57		17:02	19:02
		doublage scolaire									retarder à 14h05			
<i>véhicule</i>	low-entry	car scolaire		low-entry										
	lun à ven	sf mercredi	lun à ven	lun à ven	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:10	07:10	07:40	08:10	09:10	09:10	10:30	10:30	12:45	12:45	14:00	15:05	16:50	18:00
SOUSTONS - DARRIGADE	07:12		07:42	08:12	09:12	09:12	10:32	10:32	12:47	12:47	14:02	15:07	16:52	18:02
SOUSTONS - STERLING	07:13		07:43	08:13	09:13	09:13	10:33	10:33	12:48	12:48	14:03	15:08	16:53	18:03
SOUSTONS - CRAMAT	07:14		07:44	08:14	09:14	09:14	10:34	10:34	12:49	12:49	14:04	15:09	16:54	18:04
SOUSTONS - HARDY	07:19		07:49	08:18	09:18	09:18	10:38	10:38	12:53	12:53	14:08	15:13	16:58	18:08
TOSSE - LES BRUYERES	07:22		07:52	08:21	09:21	09:21	10:41	10:41	12:56	12:56	14:11	15:16	17:01	18:11
TOSSE - LACOMIAN	07:23		07:53	08:22	09:22	09:22	10:42	10:42	12:57	12:57	14:12	15:17	17:02	18:12
TOSSE - EGLISE	07:24		07:54	08:23	09:23	09:23	10:43	10:43	12:58	12:58	14:13	15:18	17:03	18:13
TOSSE - ECOLE	07:26		07:56	08:25	09:25	09:25	10:45	10:45	13:00	13:00	14:15	15:20	17:05	18:15
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:29		07:59	08:28	09:28	09:28	10:48	10:48	13:03	13:03	14:18	15:23	17:08	18:18
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:31		08:01	08:30	09:30	09:30	10:50	10:50	13:05	13:05	14:20	15:25	17:10	18:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:33	 	08:03	08:32	09:32	09:32	10:52	10:52	13:07	13:07	14:22	15:27	17:13	18:22
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:35		08:05	08:34	09:34	09:34	10:54	10:54	13:09	13:09	14:24	15:29	17:15	18:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:40	07:30	08:08	08:37	09:37	09:37	10:57	10:57	13:12	13:12	14:27	15:32	17:18	18:27
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY													17:21	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:44		08:12	08:41	09:41	09:41	11:01	11:01	13:16	13:16	14:31	15:36	17:22	18:31
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:50		08:18	08:47	09:47	09:47	11:07	11:07	13:22	13:22	14:37	15:42	17:28	18:37
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:52		08:20	08:49	09:49	09:49	11:09	11:09	13:24	13:24	14:39	15:44	17:30	18:39
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD			08:26	08:55					13:30	13:30			17:36	
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE						09:56		11:16		13:32				
correspondance TER à destination de Bayonne à SVT gare SNCF	08:00 L-V		08:29 L-V		09:38 Sam	09:38 Sam	11:03 L-V	11:03 L-V			14:53 L-V		17:29 L-V	



véhicule	low-entry						doublage scolaire rajouter les arrêts de Tosse	délaiage 14h00 horaire de passage au lycée tous les jrs				suppression de ce trajet		délaiage passage lycée 17h07		délaiage passage lycée 18h07 ts les jrs					
	low-entry	low-entry	mercredi	sf mercredi	sf mercredi	mercredi	mercredi	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry	low-entry		
	lun à ven	lun à ven	mercredi	sf mercredi	sf mercredi	mercredi	mercredi	lun, ma, jeu, ven	sf mercredi	mercredi	lun à ven	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	lun à ven
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD									13:37	13:40					17:15	17:15	17:50	17:52			
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE			10:25			12:08				13:42							17:52				
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:20	08:00	10:30	10:30	12:13	12:13			13:41	13:47	14:55	15:55	15:55		17:19	17:19	17:57	17:56	18:52		
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:22	08:02	10:32	10:32	12:15	12:15			13:43	13:49	14:57	15:57	15:57		17:21	17:21	17:59	17:58	18:54		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:28	08:08	10:38	10:38	12:21	12:21			13:49	13:55	15:03	16:03	16:03		17:27	17:27	18:05	18:04	19:00		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURY		08:09																			
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:32	08:12	10:42	10:42	12:25	12:25	12:15	13:07	13:53	13:59	15:07	16:07	16:07	16:20	17:05	17:05	17:31	17:31	18:09	18:08	19:04
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:35	08:15	10:45	10:45	12:28	12:30	I	13:10	13:56	14:02	15:10	16:11	16:10	16:24	17:08	17:09	17:34	17:35	18:12	18:12	19:07
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:37	08:18	10:48	10:48	12:31	12:33	I	13:13	13:59	14:05	15:13	16:14	16:13	16:27	17:11	17:12	17:37	17:38	18:15	18:15	19:10
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:39	08:20	10:50	10:50	12:33	12:36	I	13:15	14:01	14:07	15:15	16:17	16:15	16:30	17:13	17:15	17:39	17:41	18:17	18:18	19:12
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:41	08:22	10:52	10:52	12:35	12:39	I	13:17	14:03	14:09	15:17	16:19	16:17	16:32	17:15	17:17	17:41	17:43	18:19	18:20	19:14
TOSSE - ECOLE	07:44	08:25	10:55	10:55	12:38	12:42	X	13:20	14:06	14:12	15:20	16:22	16:20	16:35	17:18	17:20	17:44	17:46	18:22	18:23	19:17
TOSSE - EGLISE	07:46	08:27	10:57	10:57	12:40	12:44	X	13:22	14:08	14:14	15:22	16:24	16:22	16:37	17:20	17:22	17:46	17:48	18:24	18:25	19:19
TOSSE - LACOMIAN	07:47	08:28	10:58	10:58	12:41	12:45	X	13:23	14:09	14:15	15:23	16:25	16:23	16:38	17:21	17:23	17:47	17:49	18:25	18:26	19:20
TOSSE - LES BRUYERES	07:48	08:29	10:59	10:59	12:42	12:46	X	13:24	14:10	14:16	15:24	16:26	16:24	16:39	17:22	17:24	17:48	17:50	18:26	18:27	19:21
SOUSTONS - HARDY	07:51	08:32	11:02	11:02	12:45	12:49	I	13:27	14:13	14:19	15:27	16:29	16:27	16:42	17:25	17:27	17:51	17:53	18:29	18:30	19:24
SOUSTONS - CRAMAT	07:56	08:37	11:07	11:07	12:50	12:54	I	13:32	14:18	14:24	15:32	16:34	16:32	16:47	17:30	17:32	17:56	17:58	18:34	18:35	19:29
SOUSTONS - STERLING	07:57	08:38	11:08	11:08	12:51	12:55	I	13:33	14:19	14:25	15:33	16:35	16:33	16:48	17:31	17:33	17:57	17:59	18:35	18:36	19:30
SOUSTONS - DARRIGADE	07:59	08:40	11:10	11:10	12:53	12:57		13:35	14:21	14:27	15:35	16:37	16:35	16:50	17:33	17:35	17:59	18:01	18:37	18:38	19:32
SOUSTONS - ISLE VERTE	08:04	08:45	11:15	11:15	12:58	13:02	12:35	13:40	14:26	14:32	15:40	16:42	16:40	16:55	17:39	17:41	18:05	18:07	18:42	18:43	19:37
correspondances Soustons Isle verte YEGO 3 à destination de Moliets	08:30								14:40	14:40							18:24	18:24	19:15	19:15	



LIGNES 3-SOUSTONS-VIEUX BOUCAU-MESSANGES-MOLIETS (projet en cours d'étude pour le 4 septembre 2023)

MOLIETS ET MAA - PLAGE			09:25	13:30	16:41	18:35		
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME		07:42	09:30	13:35	16:46	18:40		
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES		07:43	09:31	13:37	16:47	18:41		
MESSANGES - BOURG		07:47	09:35	13:41	16:51	18:45		
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE		07:50	09:38	13:44	16:54	18:48		
VIEUX BOUCAU - EGLISE	06:50	07:52	09:40	13:46	16:56	18:50		
SOUSTONS - PINSOLLE	06:52	07:54	09:42	13:48	16:58	18:52		
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	06:57	07:59	09:47	13:53	17:03	18:57		
SOUSTONS - PECHIQUE	06:59	08:01	09:49	13:55	17:05	18:59		
SOUSTONS - ISLE VERTE (PEM)	07:01	08:03	09:51	13:57	17:07	19:01		
SOUSTONS - DARRIGADE	07:04	08:06	09:54	14:00	17:10	19:04		
<i>SOUSTONS - ISLE VERTE arrêt collège</i>		<i>08:16</i>						
CORRES LIGNE 7 à Soustons Isle verte								
vers DAX	07:10	08:10	10:09	14:18	17:40	19:05		
Vers BAYONNE	07:05	08:25		14:25				
CORRES LIGNE YEGO 2 à Soustons Isle verte	07:10	08:10	10:30	14:05	18:00			
				retarder départ 14:40			avancer départ 18:20	retarder départ 19:20
CORRES LIGNE 7 à Soustons Isle verte								
depuis DAX		08:25		14:25			18:15	19:07
depuis BAYONNE				14:18				19:05
CORRES LIGNE YEGO 2 à Soustons Isle verte		08:04	12:58/13:02	14:33	15:40	16:42	18:05/18:07	18:42/18:43
SOUSTONS - DARRIGADE	07:08	08:26	12:41	14:26	16:06	17:15	18:20	19:11
<i>SOUSTONS - ISLE VERTE arrêt collège</i>			<i>12:45</i>			<i>17:19</i>		
SOUSTONS - ISLE VERTE (PEM)	07:12	08:30	12:50	14:30	16:10	17:24	18:24	19:15
SOUSTONS - PECHIQUE	07:14	08:32	12:52	14:32	16:12	17:26	18:26	19:17
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	07:16	08:34	12:54	14:34	16:14	17:28	18:28	19:19
SOUSTONS - PINSOLLE	07:21	08:39	12:59	14:39	16:19	17:33	18:33	19:24
VIEUX BOUCAU - EGLISE	07:23	08:41	13:01	14:41	16:21	17:35	18:35	19:26
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE	07:24	08:42	13:02	14:42	16:22	17:36	18:36	19:27
MESSANGES - BOURG	07:27	08:45	13:05	14:45	16:25	17:39	18:39	19:30
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES	07:31	08:49	13:09	14:49	16:29	17:43	18:43	19:34
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME	07:33	08:51	13:11	14:51	16:31	17:45	18:45	19:36
MOLIETS ET MAA - PLAGE		08:56	13:16	14:56	16:36	17:50	18:50	19:41

**B-YEGO PLAGES (offre de référence été 2023)**

Yégo Plages - Kilomètres par ligne				
Ligne	Commerciaux	HLP	VS	Total
L1A+B	43936	4828	4375	53139
L2	20462	4504		24966
L3+3P	31032	5702		36734
A	7366	6380		13746
C1/C2	20068	1914	3944	25926
E	3944	3944		7888
H	13398	1856	1856	17110
L	4234	696		4930
S	13108	1566	2552	17226
TOTAL	157548	31390	12727	201665

Ci-dessous les grilles horaires pour le service YEGO plages mis en œuvre le samedi 8 juillet 2023



LIGNE 1A-TYROSSE-ANGRESSE-SOORTS-HOSSEGOR-CAPBRETON-LABENNE / 8 JUILLET 2023

Arrivée à labenne - Gare depuis BAYONNE (train TER)	07:27	09:43				14:43	15:43		17:47		
	lun à sam	tous les jours	lun à sam	tous les jours	lun à sam	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	lun à sam
LABENNE - GARE SNCF	07:55	10:05	11:15	12:25	13:40	14:50	16:00	17:10	18:20	19:30	
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	07:56	10:06	11:16	12:26	13:41	14:51	16:01	17:11	18:21	19:31	
LABENNE - FOYER	07:57	10:07	11:17	12:27	13:42	14:52	16:02	17:12	18:22	19:32	
LABENNE - LARTIGAU	07:58	10:08	11:18	12:28	13:43	14:53	16:03	17:13	18:23	19:33	
CAPBRETON - LA CIVELLE	08:05	10:16	11:26	12:36	13:51	15:01	16:11	17:21	18:31	19:40	
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A) côté Ehpad	08:07	10:18	11:28	12:38	13:53	15:03	16:13	17:23	18:33	19:42	20:20
CAPBRETON - MAIRIE	08:08	10:20	11:30	12:40	13:55	15:05	16:15	17:25	18:35	19:43	20:21
CAPBRETON - ALLEES MARINES	08:10	10:23	11:33	12:43	13:58	15:08	16:18	17:28	18:38	19:45	20:23
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	08:13	10:27	11:37	12:47	14:02	15:12	16:22	17:32	18:42	19:48	20:26
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	08:16	10:30	11:40	12:50	14:05	15:15	16:25	17:35	18:45	19:51	20:29
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:21	10:36	11:46	12:56	14:11	15:21	16:31	17:41	18:51	19:56	20:34
HOSSEGOR - STADE	08:22	10:37	11:47	12:57	14:12	15:22	16:32	17:42	18:52	19:57	20:35
HOSSEGOR - AIRIAL	08:24	10:39	11:49	12:59	14:14	15:24	16:34	17:44	18:54	19:59	20:37
SOORTS - BOURG	08:26	10:41	11:51	13:01	14:16	15:26	16:36	17:46	18:56	20:01	20:39
ANGRESSE - MAIRIE	08:30	10:45	11:55	13:05	14:20	15:30	16:40	17:50	19:00	20:05	20:43
ANGRESSE - COLLEGE	08:31	10:46	11:56	13:06	14:21	15:31	16:41	17:51	19:01	20:06	20:44
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	08:35	10:50	12:00	13:10	14:25	15:35	16:45	17:55	19:05	20:10	20:48
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	08:39	10:54	12:04	13:14	14:29	15:39	16:49	17:59	19:09	20:14	20:52
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	08:41	10:56	12:06	13:16	14:31	15:41	16:51	18:01	19:11	20:16	20:54
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:42	10:57	12:07	13:17	14:32	15:42	16:52	18:02	19:12	20:17	20:55
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	08:44	10:59	12:09	13:19	14:34	15:44	16:54	18:04	19:14	20:19	20:57
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:46	11:01	12:11	13:21	14:36	15:46	16:56	18:06	19:16	20:21	20:59
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:47	11:02	12:12	13:22	14:37	15:47	16:57	18:07	19:17	20:22	21:00
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:51	11:06	12:16	13:26	14:41	15:51	17:01	18:11	19:21	20:26	21:04
Départ de ST VINCENT DE TYROSSE - Tourren (bus Yégo) et de l'arrêt Gare pour les train TER à destination de :											
vers St Geours de M. (Yégo ligne 2)				13:48				18:13	19:23		
vers Soustons (Yégo ligne 2)		11:12		13:47	14:50		17:17	18:17	19:17		
BAYONNE (train TER)		11:03	12:25		14:53		16:57			20:26	
DAX (train TER)	09:03	11:03		13:25	14:53	15:55					
Départ de Hossegor OT vers Hossegor Plage											
vers Hossegor Plage (Yégo ligne H)		11:00	12:00	13:00	14:15	15:30	16:45	17:45	19:00	20:00	
Départ de Capbreton Cigales gare vers Capbreton Estacade/plage centrale/Santocha											
vers Capbreton plage centrale (Yégo ligne C1)		10:30	11:30	13:00	14:00	15:30	16:30	17:30	19:00		



Arrivée à ST VINCENT DE TYROSSE - Tourren (bus Yégo) et à l'arrêt Gare pour les train TER en provenance de :											
en provenance de St Geours de M. (Yégo ligne 2)				11:12		13:47	14:50		17:17	18:17	19:17
en provenance de Soustons (Yégo ligne 2)			10:08		11:58	13:48		15:38		18:13	19:23
BAYONNE (train TER)	06:55	09:02	09:53	11:02		13:24	14:53	15:54		17:58	
DAX (train TER)	06:49		09:59	11:02	12:24		14:52		16:56	18:02	19:02
	lun à ven	tous les jours	lun à sam	tous les jours	lun à sam	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	lun à sam
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE		09:00	10:05	11:15	12:25	13:40	14:50	16:00	17:10	18:20	19:30
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY		09:02	10:07	11:17	12:27	13:42	14:52	16:02	17:12	18:22	19:32
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1		09:04	10:09	11:19	12:29	13:44	14:54	16:04	17:14	18:24	19:34
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT		09:06	10:11	11:21	12:31	13:46	14:56	16:06	17:16	18:26	19:36
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE		09:08	10:13	11:23	12:33	13:48	14:58	16:08	17:18	18:28	19:38
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	07:10	09:10	10:15	11:25	12:35	13:50	15:00	16:10	17:20	18:30	19:40
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:11	09:11	10:16	11:26	12:36	13:51	15:01	16:11	17:21	18:31	19:41
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	07:15	09:15	10:20	11:30	12:40	13:55	15:05	16:15	17:25	18:35	19:45
ANGRESSE - COLLEGE	07:16	09:17	10:22	11:32	12:42	13:57	15:07	16:17	17:27	18:37	19:47
ANGRESSE - MAIRIE	07:18	09:20	10:25	11:35	12:45	14:00	15:10	16:20	17:30	18:40	19:50
SOORTS - BOURG	07:22	09:24	10:29	11:39	12:49	14:04	15:14	16:24	17:19	18:44	19:54
HOSSEGOR - AIRIAL	07:23	09:26	10:31	11:41	12:51	14:06	15:16	16:26	17:21	18:46	19:56
HOSSEGOR - STADE	07:25	09:29	10:34	11:44	12:54	14:09	15:19	16:29	17:24	18:49	19:59
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:26	09:30	10:35	11:45	12:55	14:10	15:20	16:30	17:25	18:50	20:00
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:29	09:33	10:38	11:48	12:58	14:13	15:23	16:33	17:28	18:53	20:03
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	07:33	09:37	10:42	11:52	13:02	14:17	15:27	16:37	17:32	18:57	20:07
CAPBRETON - ALLEES MARINES	I	09:41	10:46	11:56	13:06	14:21	15:31	16:41	17:36	19:01	20:11
CAPBRETON - MAIRIE	I	09:43	10:48	11:58	13:08	14:23	15:33	16:43	17:38	19:02	20:12
CAPBRETON - CIGALES GARE (Quai B)	07:35	09:46	10:51	12:01	13:11	14:26	15:36	16:46	17:56	19:05	20:15
CAPBRETON - LA CIVELLE	07:36	09:49	10:54	12:04	13:14	14:29	15:39	16:49	17:44	19:08	20:18
LABENNE - LARTIGAU	07:43	09:57	11:02	12:12	13:22	14:37	15:47	16:57	17:52	19:16	20:26
LABENNE - FOYER	07:45	09:59	11:04	12:14	13:24	14:39	15:49	16:59	17:54	19:18	20:28
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	07:46	10:00	11:05	12:15	13:25	14:40	15:50	17:00	17:55	19:19	20:29
LABENNE - GARE SNCF	07:47	10:01	11:06	12:16	13:26	14:41	15:51	17:01	18:11	19:20	20:30
Départ de Labenne - Gare vers BAYONNE (train TER)	08:11		11:13			14:13		17:07 / 17:39			
Départ de Hossegor OT vers Hossegor Plage											
vers Hossegor Plage (Yégo ligne H)		10:00	11:00	12:00	13:00	14:15	15:30	16:45	17:30	19:00	20:15
Départ de Capbreton Cigales gare vers Capbreton Estacade/plage centrale/Santocha											
vers Capbreton plage centrale (Yégo ligne C1)		10:00	11:00	12:30	13:30	14:30	16:00	17:00	18:00	19:30	



LIGNE 1B-TYROSSE-SAUBION-SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON-BENESSE-MAREMNE / 8 JUILLET 2023

	lun à ven	lun à sam	lun à sam	lun à sam	dim	dim	dim
BENESSE MAREMNE - GARE	07:10	09:45	13:10	18:45	09:00	13:10	16:25
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	07:12	09:47	13:12	18:47	09:02	13:12	16:27
BENESSE MAREMNE - SARRAILLOT	07:14	09:49	13:14	18:49	09:04	13:14	16:29
CAPBRETON - CŒUR BOISE	07:21	09:56	13:21	18:56	09:11	13:21	16:36
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	07:24	09:59	13:24	18:59	09:14	13:24	16:39
CAPBRETON - CIGALES GARE quai B	07:26	10:01	13:26	19:01	09:16	13:26	16:41
CAPBRETON - MAIRIE	07:28	10:03	13:28		09:18	13:28	16:43
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:30	10:05	13:30		09:20	13:30	16:45
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	07:31	10:06	13:31		09:21	13:31	16:46
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	07:32	10:07	13:32		09:22	13:32	16:47
CAPBRETON - MARCHÉ AUX POISSONS	07:35	10:10	13:35		09:25	13:35	16:50
CAPBRETON - ESTACADE (plage centrale)	07:37	10:12	13:37		09:27	13:37	16:52
CAPBRETON - PLAGÉ CENTRALE	07:38	10:13	13:38		09:28	13:38	16:53
CAPBRETON - BONAMOUR	07:40	10:15	13:40		09:30	13:40	16:55
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	07:41	10:16	13:41		09:31	13:41	16:56
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:43	10:18	13:43	19:06	09:33	13:43	16:58
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:46	10:21	13:46	19:09	09:36	13:46	17:01
HOSSEGOR - STADE	07:47	10:22	13:47	19:10	09:37	13:47	17:02
HOSSEGOR - AIRIAL	07:50	10:25	13:50	19:13	09:40	13:50	17:05
SOORTS - BOURG	07:52	10:27	13:52	19:15	09:42	13:52	17:07
SOORTS - PEDEBERT SUD	07:54	10:29	13:54	19:17	09:44	13:54	17:09
SOORTS - PEDEBERT NORD	07:55	10:30	13:55	19:18	09:45	13:55	17:10
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	07:57	10:32	13:57	19:20	09:47	13:57	17:12
SEIGNOSSE - BOURG école	07:59	10:34	13:59	19:22	09:49	13:59	17:14
SEIGNOSSE - LE FRAT	08:00	10:35	14:00	19:23	09:50	14:00	17:15
SEIGNOSSE - LAUBIAN	08:02	10:37	14:02	19:25	09:52	14:02	17:17
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	08:03	10:38	14:03	19:26	09:53	14:03	17:18
SAUBION - POMME DE PIN	08:04	10:39	14:04	19:27	09:54	14:04	17:19
SAUBION - MAIRIE	08:05	10:40	14:05	19:28	09:55	14:05	17:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOUREN	08:09	10:44	14:09	19:32	09:59	14:09	17:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	08:12	10:47	14:12	19:35	10:02	14:12	17:27
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:14	10:49	14:14	19:37	10:04	14:14	17:29
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	08:17	10:52	14:17	19:40	10:07	14:17	17:32
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:19	10:54	14:19	19:42	10:09	14:19	17:34
<i>Correspondance TER en gare de St Vincent de Tyrosse</i>							
à destination de Bayonne	08:29	11:03					
à destination de Dax	08:28	11:03		20:03			
<i>Correspondance à l'arrêt Hossegor OT</i>							
à destination de Hossegor Plage (ligne H)		10:30	14:00	19:15	10:00	14:00	17:15



Correspondance TER en gare de St Vincent de Tyrosse							
en provenance de Bayonne	08:27	11:02		16:56			
en provenance de Dax	07:59	11:02	14:12	16:52			
	lun à sam	lun à sam	lun à sam	lun à sam	dim	dim	dim
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:25	11:05	14:30	17:20	10:20	14:30	17:45
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	08:27	11:07	14:32	17:22	10:22	14:32	17:47
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:29	11:09	14:34	17:24	10:24	14:34	17:49
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	08:31	11:11	14:36	17:26	10:26	14:36	17:51
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	08:34	11:14	14:39	17:29	10:29	14:39	17:54
SAUBION - MAIRIE	08:38	11:18	14:43	17:33	10:33	14:43	17:58
SAUBION - POMME DE PIN	08:39	11:19	14:44	17:34	10:34	14:44	17:59
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	08:40	11:20	14:45	17:35	10:35	14:45	18:00
SEIGNOSSE - LAUBIAN	08:41	11:21	14:46	17:36	10:36	14:46	18:01
SEIGNOSSE - LE FRAT	08:43	11:23	14:48	17:38	10:38	14:48	18:03
SEIGNOSSE - BOURG Gambetta	08:44	11:24	14:49	17:39	10:39	14:49	18:04
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	08:46	11:26	14:51	17:41	10:41	14:51	18:06
SOORTS - PEDEBERT NORD	08:48	11:28	14:53	17:43	10:43	14:53	18:08
SOORTS - PEDEBERT SUD	08:49	11:29	14:54	17:44	10:44	14:54	18:09
SOORTS - BOURG	08:51	11:31	14:56	17:46	10:46	14:56	18:11
HOSSEGOR - AIRIAL	08:53	11:33	14:58	17:48	10:48	14:58	18:13
HOSSEGOR - STADE	08:56	11:36	15:01	17:51	10:51	15:01	18:16
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:57	11:37	15:02	17:52	10:52	15:02	18:17
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:00	11:40	15:05	17:55	10:55	15:05	18:20
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	09:02	11:42	15:07	17:57	10:57	15:07	18:22
CAPBRETON - BONAMOUR	09:03	11:43	15:08	17:58	10:58	15:08	18:23
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	09:06	11:46	15:11	18:01	11:01	15:11	00:00
CAPBRETON - ESTACADE (plage centrale)	09:08	11:48	15:13	18:03	11:03	15:13	18:28
CAPBRETON - PLAGES CENTRALES	09:09	11:49	15:14	18:04	11:04	15:14	18:29
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	09:11	11:51	15:16	18:06	11:06	15:16	18:31
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	09:12	11:52	15:17	18:07	11:07	15:17	18:32
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:13	11:53	15:18	18:08	11:08	15:18	18:33
CAPBRETON - MAIRIE	09:15	11:55	15:20	18:10	11:10	15:20	18:35
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	09:17	11:57	15:22	18:12	11:12	15:22	18:37
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	09:19	11:59	15:24	18:14	11:14	15:24	18:39
CAPBRETON - CŒUR BOISE	09:22	12:02	15:27	18:17	11:17	15:27	18:42
BENESSE MAREMNE - SARRAILLOT	09:30	12:10	15:35	18:25	11:25	15:35	18:50
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	09:33	12:13	15:38	18:28	11:28	15:38	18:53
BENESSE MAREMNE - GARE	09:37	12:17	15:42	18:32	11:32	15:42	18:57
Correspondance à l'arrêt Hossegor OT							
à destination de Hossegor Plage (ligne H)		12:00	15:15	18:00	11:00	15:15	18:30



LIGNE 2-SOUSTONS-TOSSE-TYROSSE-ST GEOURS DE MAREMNE/ 8 JUILLET 2023

Arrivée à Soustons Isle Verte							
depuis Moliets Plage	07:58	09:36	10:56	13:06		17:51	18:56
depuis Messange Plage			11:20		15:10	17:41	18:50
Arrivée à Tyrosse Tourren							
depuis Labenne/Capbreton /Hossegor (ligne 1A)				13:14		17:59	19:09
Arrivée à Tyrosse-gare SNCF							
depuis Bayonne (train TER)		09:53 SF SD	11:34 S 11:53 D	13:24 SF SD	15:01 D	17:53 SD 17:58 SF SD	18:42 D 18:47 S 18:56 SF SD
	lun à ven	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
SOUSTONS - ISLE VERTE	8:00	9:50	11:40	13:30	15:20	18:05	19:05
SOUSTONS - STERLING	8:03	9:53	11:43	13:33	15:23	18:08	19:08
SOUSTONS - CRAMAT	8:04	9:54	11:44	13:34	15:24	18:09	19:09
SOUSTONS - HARDY	8:08	9:58	11:48	13:38	15:28	19:13	19:13
TOSSE - LES BRUYERES	8:11	10:01	11:51	13:41	15:31	18:16	19:16
TOSSE - LACOMIAN	8:11	10:01	11:51	13:41	15:31	18:16	19:16
TOSSE EGLISE	8:12	10:02	11:52	13:42	15:32	18:17	19:17
TOSSE ECOLE	8:14	10:04	11:54	13:44	15:34	18:19	19:19
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	8:17	10:07	11:57	13:47	15:37	18:22	19:22
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	8:18	10:08	11:58	13:48	15:38	18:23	19:23
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	8:23	10:13	12:03	13:53	15:43	18:28	19:28
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	8:24	10:14	12:04	13:54	15:44	18:29	19:29
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	8:28	10:18	12:08	13:58	15:48	18:33	19:33
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	8:32	10:22	12:12	14:02	15:52	18:37	19:37
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	8:38	10:28	12:18	14:08	15:58	18:43	19:43
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	8:40	10:30	12:20	14:10	16:00	18:45	19:45
ST GEOURS ATLANTISUD	8:46		12:26				
ST GEOURS AYGUEBLUE		10:37	12:28	14:17	16:07		
Départ de ST VINCENT DE TYROSSE - Gare SNCF pour les trains TER à destination de :							
BAYONNE (train TER)	08:29 SF SD	11:03 SF SD	12:25 SF S	14:03 Q		19:03	20:03
Départ de Tyrosse- Tourren							
à destination de Hossegor/Capbreton/Labenne (ligne 1A)		10:16	12:36	13:51	16:11	18:31	19:41



Arrivée à Tyrosse gare SNCF								
en provenance de BAYONNE (train TER)	09:02 SF SD	11:02 SF SD		13:24 SF SD			17:53 SD 17:58 SF SD	18:42 D 18:47 S 18:56 SF SD
Arrivée à Tyrosse Tourren								
depuis Labenne/Hossegor/Capbreton (ligne 1A)		10:54		13:14	14:29	16:49	17:59	19:09
	lun à sam	tous les jours	tous les jours	lun à sam	tous les jours	lun à ven	tous les jours	tous les jours
ST GEOURS ATLANTISUD	8:55	10:45	12:35	13:20		16:50	17:50	
ST GEOURS AYGUEBLUE		10:47	12:37	13:22	14:25	16:52	17:52	
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	9:01	10:52	12:42	13:27	14:30	16:57	17:57	19:00
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	9:02	10:53	12:43	13:28	14:31	16:58	17:58	19:01
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	9:08	10:59	12:49	13:34	14:37	17:04	18:04	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	9:12	11:03	12:53	13:38	14:41	17:08	18:08	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	9:16	11:07	12:57	13:42	14:45	17:12	18:12	19:12
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF	9:18	11:09	12:59	13:44	14:47	17:14	18:14	19:14
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	9:21	11:12	13:02	13:47	14:50	17:17	18:17	19:17
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	9:22	11:13	13:03	13:48	14:51	17:18	18:18	19:18
TOSSE ECOLE	9:25	11:16	13:06	13:51	14:54	17:21	18:21	19:21
TOSSE EGLISE	9:26	11:17	13:07	13:52	14:55	17:22	18:22	19:22
TOSSE - LACOMIAN	9:26	11:17	13:07	13:52	14:55	17:22	18:22	19:22
TOSSE - LES BRUYERES	9:27	11:18	13:08	13:53	14:56	17:23	18:23	19:23
SOUSTONS - HARDY	9:29	11:20	13:10	13:55	14:58	17:25	18:25	19:25
SOUSTONS - CRAMAT	9:34	11:25	13:15	14:00	15:03	17:30	18:30	19:30
SOUSTONS - STERLING	9:35	11:26	13:16	14:01	15:04	17:31	18:31	19:31
SOUSTONS - ISLE VERTE	9:42	11:33	13:23	14:08	15:11	17:38	18:38	19:37
Départ de Tyrosse -gare SNCF								
vers Bayonne (train TER)	10:00 SF SD			14:03	14:53	17:29 SF SD	19:03 SF SD	20:03 SF SD
Départ de Tyrosse - Tourren (bus Yégo 1A 1B)								
vers Hossegor/Capbreton/Labenne (ligne 1A)		11:26		13:51	15:01	17:21	18:31	19:41
Départs à Soustons Isle Verte								
Vers Messange Plage (ligne 3P)	09:45		13:35		15:20			19:40
Vers Moliets Plage (ligne 3)		11:40		14:35			18:45	



LIGNES 3 et 3P-SOUSTONS-VIEUX BOUCAU-MESSANGES-MOLIETS/ 8 JUILLET 2023

	lun à ven	lun à ven	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs
MOLIETS ET MAA - Plage Centrale			09:00	10:10		12:30			15:20			17:25			18:20	
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME		07:37	09:08	10:18		12:38			15:28			17:33			18:28	
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES		07:38	09:09	10:19		12:39			18:59			17:34			18:29	
MESSANGES - PLAGE					10:35		13:15	14:25		16:20			17:40	18:10		19:10
MESSANGES - MOISAN					10:36		13:16	14:26		16:21			17:41	18:11		19:11
MESSANGES - BOURG		17:43	09:14	10:24	10:38	12:44	13:18	14:28	15:34	16:23		17:39	17:43	18:13	18:34	19:13
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE		07:46	09:17	10:27	10:41	12:47	13:21	14:31	15:37	16:26		17:42	17:46	18:16	18:37	19:16
VIEUX BOUCAU - FRONTON					10:44		13:24	14:34		16:29			17:49	18:19		19:19
VIEUX BOUCAU - LES SABLÈRES					10:46		13:26	14:36		16:31			17:51	18:21		19:21
VIEUX BOUCAU - PLAGE					10:49		13:29	14:39		16:34	17:10		17:54	18:24		19:24
VIEUX BOUCAU - LES SABLÈRES					10:52		13:32	14:42		16:37	17:13		17:57	18:27		19:27
VIEUX BOUCAU - FRONTON					10:55		13:35	14:45		16:40	17:16		18:00	18:30		19:30
VIEUX BOUCAU - EGLISE	06:50	07:48	09:19	10:29	10:56	12:49	13:36	14:46	15:39	16:41	17:17	17:44	18:01	18:31	18:39	19:31
SOUSTONS - PLAGE 1+ 2					11:02		13:42	14:52		16:47	17:23		18:07	18:37		19:37
SOUSTONS - PINSOLLE	06:51	07:49	09:20	10:30	11:04	12:50	13:44	14:54	15:40	16:49	17:25	17:45	18:09	18:39	18:40	19:39
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	06:56	07:55	09:26	10:36	11:10	12:56	13:50	15:00	15:46	16:55	17:31	17:51	18:15	18:45	18:46	19:45
SOUSTONS - PECHIQUE	06:58	07:57	09:28	10:38	11:12	12:58	13:52	15:02	15:48	16:57	17:33	17:53	18:17	18:47	18:48	19:47
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:02	08:05	09:36	10:46	11:20	13:06	14:00	15:10	15:56	17:05	17:41	18:01	18:25	18:55	18:56	19:55
CORRES LIGNE 2 vers Tyrosse/St Geours de M (été 2023)			09:50		11:40	13:30		15:20			18:05	18:05		19:05	19:05	
CORRES LIGNE 7 à destination de Dax et Bayonne	L7 Dax 7:10 lun-sam	L7 Dax 8:10 lun-sam	L7 Dax 9:40 lun-sam		L7 Dax 11:22 sam+ dim	L7 Dax 13:12 lun-sam		L7 Dax 15:12 sam/15:10 dim	L7 Dax 16:12 tous les jours	L7 Dax 17:14 sam		L7 Dax 18:14 tous les jours			L7 Dax 19:10 lun-sam	L7 Dax 20:03 tous les jours
départs Soustons pour une corres TGV Paris	TGV Paris		TGV Paris		TGV Paris	TGV Paris		TGV Paris	TGV Paris	TGV Paris		TGV Paris				
	L7 Bay 7:05 lun-sam	L7 Bay 08:15 lun-sam	L7 Bay 9:52/9:42 sam/dim	11:08 Bay sam	L7 Bay 11:33 lun-sam	L7 Bay 13:33 sam	L7 Bay 14:15 lun-sam		L7 Bay 16:38 sam+ Dim				L7 Bay 18:38 tous les jours			
							L7 Bay 14:33 tous les jours									



CORRES LIGNE 7 en provenance de Dax et Bayonne	L7 Dax 8:15 lun-sam	L7 Dax 09:42 Dim	L7 Dax 11:33 lun-sam		L7 Dax 13:33 sam	L7 Dax 14:15 lun-sam				L7 Dax 16:38 sam + Dim			tous les jours	
arrivée Soustons avec une corres TGV Paris						L7 Dax 14:33 tous les jours								
		TGV Paris	TGV Paris		TGV Paris	TGV Paris				TGV Paris			TGV Paris	
		L7 Bay 9:40 lun-sam	L7 Bay 11:22 sam+dim		L7 Bay 13:12 lun-sam		L7 Bay 15:12 sam 15:10 Dim	L7 Bay 16:12 tous les jours		17:14 sam	L7 Bay 18:14 tous les jours			L7 Bay 19:10 lun à sam
CORRES LIGNE 2 en provenance de Tyrosse/St Geours de M (été 2023)														
		09:17	11:13		13:13		15:06						18:32	19:35
	lun à ven	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs	tous les jrs
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:05	08:30	09:45	11:40	12:20	13:35	14:35	15:20	16:15	16:45	17:15	18:20	18:45	19:40
SOUSTONS - PECHIQUE	07:06	08:31	09:46	11:41	12:21	13:36	14:36	15:21	16:16	16:46	17:16	18:21	18:46	19:41
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	07:09	08:34	09:49	11:44	12:24	13:39	14:39	15:24	16:19	16:49	17:19	18:24	18:49	19:44
SOUSTONS - PINSOLLE	07:14	08:39	09:54	11:49	12:29	13:44	14:44	15:29	16:24	16:54	17:24	18:29	18:54	19:49
SOUSTONS - PLAGES 1+ 2			09:57		12:32	13:47		15:32		16:57		18:32		19:52
VIEUX BOUCAU - EGLISE	07:16	08:41	10:02	11:51	12:37	13:52	14:46	15:37	16:26	17:02	17:26	18:37	18:56	19:57
VIEUX BOUCAU - FRONTON			10:04		12:39	13:54		15:39		17:04		18:39		19:59
VIEUX BOUCAU - LES SABLÈRES			10:06		12:41	13:56		15:41		17:06		18:41		20:01
VIEUX BOUCAU - PLAGES			10:09		12:44	13:59		15:44		17:09		18:44		20:04
VIEUX BOUCAU - LES SABLÈRES			10:12		12:47	14:02		15:47		17:12		18:47		20:07
VIEUX BOUCAU - FRONTON			10:15		12:50	14:05		15:50		17:15		18:50		20:10
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE	07:18	08:44	10:17	11:54	12:52	14:07	14:49	15:52	16:29	17:17	17:29	18:52	18:59	20:12
MESSANGES - BOURG	07:23	08:49	10:22	11:59	12:57	14:12	14:54	15:57	16:34	17:22	17:34	18:57	19:04	20:17
MESSANGES - MOISAN			10:25		13:00	14:15	14:57	16:00		17:25		19:00		20:20
MESSANGES - PLAGES			10:30		13:05	14:20		16:05		17:30		19:05		20:25
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES	07:28	08:54		12:04			14:59		16:39		17:39		19:09	
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME	07:32	09:00		12:10			15:05		16:45		17:45		19:15	
MOLIETS ET MAA - Plage Centrale		09:08		12:18			15:13		16:53		17:53		19:23	



LIGNE A-AZUR-MESSANGES PLAGES/ 8 JUILLET 2023

	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
AZUR - Les Cigales	13:33	13:53		
AZUR - Camping Landes Azur	13:40	14:00	14:25	15:15
AZUR - Camping La Paillotte	13:44	14:04	14:29	15:14
AZUR - Camping Azu Rivage	13:45	14:05	14:30	15:15
AZUR - MAIRIE	13:49	14:09	14:34	15:19
MESSANGES - BOURG	14:01	14:21	14:46	15:31
MESSANGES - MOISAN	14:02	14:22	14:47	15:32
MESSANGES - PLAGES	14:05	14:25	14:50	15:35
<i>départ de Messanges Bourg à destination de</i>				
Moliets plage (bus YEGO 3)			14:54	
Vieux Boucau/Soustons (bus YEGO 3)		14:28		15:34

<i>arrivée à Messanges Bourg en provenance de</i>				
Moliets (bus YEGO 3)		17:39	18:34	
Vieux Boucau/Soustons (bus YEGO 3)	17:17	17:24		
	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
MESSANGES - PLAGES	17:30	18:00	18:40	19:40
MESSANGES - MOISAN	17:32	18:02	18:42	19:42
MESSANGES - BOURG	17:33	18:03	18:43	19:43
AZUR - MAIRIE	17:45	18:15	18:55	19:55
AZUR - Camping La Paillotte	17:48	18:18	18:58	19:58
AZUR - Camping Azu Rivage	17:49	18:19	18:59	19:59
AZUR - Camping Landes Azur	17:55	18:25	19:05	20:05
AZUR - Les Cigales			19:12	20:12



LIGNE C1/C2 CAPBRETON CENTRE-CAPBRETON PLAGE (PLAGES CENTRALE ET OCEANIDES) / 8 JUILLET 2023



Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Capbreton - Cigales Gare en provenance de :

LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai A)	9:38					12:28			13:38		14:53		15:58			17:13		18:18		
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai B)		10:21			11:51			13:01		14:16		15:21			16:36		17:41		18:56	
SOUSTON / DAX (cars Région ligne 7 quai B)			10:42 S		11:58 S	12:23 LS		13:23 D		14:23 S		15:05 LS	15:23			17:28 S-D				19:28

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 1A 1B 7	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30
CAPBRETON - La Civelle	10:02	10:32	11:02	11:32	12:02	12:32	13:02	13:32	14:02	14:32	15:02	15:32	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:32
CAPBRETON - Mairie	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35
CAPBRETON - Allées Marines	10:06	10:36	11:06	11:36	12:06	12:36	13:06	13:36	14:06	14:36	15:06	15:36	16:06	16:36	17:06	17:36	18:06	18:36	19:06	19:36
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	19:07	19:37
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:08	10:38	11:08	11:38	12:08	12:38	13:08	13:38	14:08	14:38	15:08	15:38	16:08	16:38	17:08	17:38	18:08	18:38	19:08	19:38
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:10	10:40	11:10	11:40	12:10	12:40	13:10	13:40	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:40
CAPBRETON - Estacade	10:12	10:42	11:12	11:42	12:12	12:42	13:12	13:42	14:12	14:42	15:12	15:42	16:12	16:42	17:12	17:42	18:12	18:42	19:12	19:42
CAPBRETON - Santocha	10:13	10:43	11:13	11:43	12:13	12:43	13:13	13:43	14:13	14:43	15:13	15:43	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:43
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15	15:45	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:16	10:46	11:16	11:46	12:16	12:46	13:16	13:46	14:16	14:46	15:16	15:46	16:16	16:46	17:16	17:46	18:16	18:46	19:16	19:46
CAPBRETON - Allées Marines	10:18	10:48	11:18	11:48	12:18	12:48	13:18	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:18	19:48
CAPBRETON - Mairie	10:19	10:49	11:19	11:49	12:19	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:19	19:49
CAPBRETON - La Civelle	10:21	10:51	11:21	11:51	12:21	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:51	19:21	19:51
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 1A 1B 7	10:23	10:53	11:23	11:53	12:23	12:53	13:23	13:53	14:23	14:53	15:23	15:53	16:23	16:53	17:23	17:53	18:23	18:53	19:23	19:53

Départ de Capbreton - Cigales Gare à destination de :

ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai A)					12:28		13:38		14:53		15:58		17:13		18:18		19:32	20:30
LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai B)			11:51			13:01		14:16		15:21		16:36		17:41		18:56		20:00
SOUSTON / DAX (cars Région ligne 7 quai A)	10:33 S-D				12:23 LS		13:26 D		14:23 S		15:23		16:25 S	17:25	18:21 LS	18:51 LS	19:14 LS	





Pour les correspondances avec la ligne **7** des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.



Capbreton plages Centrale, Océanides

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Plage Océanides	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	19:05	20:05
CAPBRETON - Alouettes	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07
CAPBRETON - Mairie	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:10	20:10
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 	10:15	11:15	12:15	13:15	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:15	20:15
CAPBRETON - Bourmès Centre Commercial	10:17	11:17	12:17	13:17	14:17	15:17	16:17	17:17	18:17	19:17	20:17
CAPBRETON - Montaigne	10:18	11:18	12:18	13:18	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18	19:18	20:18
CAPBRETON - Saint-Exupéry 	10:22	11:22	12:22	13:22	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22	19:22	20:22
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	10:24	11:24	12:24	13:24	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24	19:24	20:24
CAPBRETON - Bonamour	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25	19:25	20:25
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:28	11:28	12:28	13:28	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28	19:28	20:28
CAPBRETON - Estacade	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	19:30	20:30
CAPBRETON - Santocha	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	19:31	20:31
CAPBRETON - Bonamour	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34	19:34	20:34
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35	19:35	20:35
CAPBRETON - Saint-Exupéry 	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40	19:40	20:40
CAPBRETON - Montaigne	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41	17:41	18:41	19:41	20:41
CAPBRETON - Bourmès Centre Commercial	10:42	11:42	12:42	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:42	19:42	20:42
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B) 	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45	19:45	20:45
CAPBRETON - Mairie	10:47	11:47	12:47	13:47	14:47	15:47	16:47	17:47	18:47	19:47	20:47
CAPBRETON - Alouettes	10:49	11:49	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49	18:49	19:49	-
CAPBRETON - Plage Océanides	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52	-

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.



LIGNE E-STE MARIE DE GOSSE/ST MARTIN D'HINX/ST JEAN DE MARSACQ/SAUBRIGUES/BENESSE. M / CAPBRETON PLAGE / 8 JUILLET 2023

	tous les jours
STE MARIE DE GOSSE - BOURG	13:20
SAINT MARTIN DE HINX - BOURG	13:30
ST JEAN DE MARSACQ - ECOLE	13:35
SAUBRIGUES - LA MAMISELE	13:45
BENESSE MAREMNE - GARE	13:55
CAPBRETON - CIGALES GARE (côté EHPAD)	14:10
CAPBRETON - MAIRIE	14:12
CAPBRETON - ALLEES MARINES	14:13
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	14:14
CAPBRETON - TASSIGNY-BIARRITZ	14:15
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	14:17
CAPBRETON - ESTACADE (plage centrale)	14:19
CAPBRETON - SANTOCHA	14:20

	tous les jours
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	18:20
CAPBRETON - ESTACADE (plage centrale)	18:22
CAPBRETON - SANTOCHA	18:23
CAPBRETON - TASSIGNY-BIARRITZ	18:25
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	18:26
CAPBRETON - ALLEES MARINES	18:28
CAPBRETON - MAIRIE	18:29
CAPBRETON - CIGALES GARE (coté gendarmerie)	18:32
BENESSE MAREMNE - GARE	18:41
SAUBRIGUES - LA MAMISELE	18:50
ST JEAN DE MARSACQ - ECOLE	19:00
SAINT MARTIN DE HINX - BOURG	19:05
STE MARIE DE GOSSE - BOURG	19:15



LIGNE L- LABENNE GARE SNCF/FOYER /LABENNE PLAGE/ 8 JUILLET 2023

<i>Arrivées ligne 1A depuis Capbreton</i>	10:01 SF D	11:06 SF D		17:01 Q	18:11: SF D
<i>Arrivées TER depuis Bayonne</i>	09:43 SF SD		13: 43 D		17:43 SD 17:47 SF SD
<i>Arrivées ligne 7 depuis Bayonne</i>				17h13 L-S	18:09
	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
LABENNE - Gare SNCF	10:10	11:20	14:00	17:20	18:15
LABENNE - Charles de Gaulle	10:11	11:21	14:01	17:21	18:16
LABENNE - Foyer	10:12	11:22	14:02	17:22	18:17
LABENNE - Lartigau	10:13	11:23	14:03	17:23	18:18
LABENNE Les Résiniers	10:15	11:25	14:05	17:25	18:20
LABENNE Tilleuls	10:16	11:26	14:06	17:26	18:21
LABENNE Zoo	10:19	11:29	14:09	17:29	18:24
LABENNE Parc de loisirs	10:21	11:31	14:11	17:31	18:26
LABENNE Plage	10:28	11:38	14:18	17:38	18:33

	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours	tous les jours
LABENNE Plage	10:45	12:00	14:30	17:45	18:40
LABENNE Allée de Picardie	10:46	12:01	14:31	17:46	18:41
LABENNE Parc de loisirs	10:47	12:02	14:32	17:47	18:42
LABENNE Zoo	10:48	12:03	14:33	17:48	18:43
LABENNE Tilleuls	10:50	12:05	14:35	17:50	18:45
LABENNE Les Résiniers	10:51	12:06	14:36	17:51	18:46
LABENNE - Lartigau	10:53	12:08	14:38	17:53	18:48
LABENNE - Foyer	10:55	12:10	14:40	17:55	18:50
LABENNE - Charles de Gaulle	10:56	12:11	14:41	17:56	18:51
LABENNE - Gare SNCF	11:03	12:18	14:48	18:03	18:58
<i>Départ ligne 7 vers Bayonne</i>		12:35 L-S	15:14/17 L-S		19:40 Q
<i>Départs TER vers Bayonne</i>	11:13 SF SF			18:13 SF D	
<i>Départs ligne 1A vers Capbreton</i>	11:15 SF D	12:25 Q		18:20 Q	19:30 Q
<i>départ Ligne 7 vers Capbreton</i>			15:11 Q		19:02 Q



LIGNE S- SEIGNOSSE BOURG/SEIGNOSSE OCEAN/HOSSEGOR OFFICE DE TOURISME/ 8 JUILLET 2023

L'arrêt Seignosse osmondes est déplacé à Seignosse Le Frat

Hossegor ▶ Tosse, Saubion, Seignosse Plages

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.







Arrivée à Hossegor - Office de Tourisme depuis plages (bus Yégo H)	9:48	10:48	11:48	13:22	14:33	15:33	16:33-16:48	17:33-17:48	
Tous les jours (jours fériés inclus)									
HOSSEGOR - Office de Tourisme	10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50	-
HOSSEGOR - Stade (parking 80 places)	10:01	11:01	12:01	13:26	14:46	15:51	16:51	17:51	-
HOSSEGOR - Aire Camping-car	10:04	11:04	12:04	13:29	14:49	15:54	16:54	17:54	-
HOSSEGOR - Plage du Rey	10:05	11:05	12:05	13:30	14:50	15:55	16:55	17:55	-
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac	10:07	11:07	12:07	13:32	14:52	15:57	16:57	17:57	-
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil	10:09	11:09	12:09	13:34	14:54	15:59	16:59	17:59	-
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)	10:10	11:10	12:10	13:35	14:55	16:00	17:00	18:00	-
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines	10:12	11:12	12:12	13:37	14:57	16:02	17:02	18:02	-
SEIGNOSSE Océan - Office de Tourisme	10:14	11:14	12:14	13:39	14:59	16:04	17:04	18:04	18:30
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports	10:19	11:19	12:19	13:44	15:04	16:09	17:09	18:09	18:35
SEIGNOSSE Bourg (École)	10:25	11:25	12:25	13:50	15:10	16:15	17:15	18:15	18:41
SEIGNOSSE - Osmondes	-	-	-	-	-	-	-	-	18:42
SEIGNOSSE - Laubian	-	-	-	-	-	-	-	-	18:44
SEIGNOSSE - Lenguilhem	-	-	-	-	-	-	-	-	18:45
SAUBION - Pomme de Pin	-	-	-	-	-	-	-	-	18:48
SAUBION - Mairie	-	-	-	-	-	-	-	-	18:49
TOSSE - Église	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Lacomian	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Les Bruyères	-	-	-	-	-	-	-	-	18:58

Pour les correspondances avec la ligne des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.



Tosse, Saubion, Seignosse Plages ▶ Hossegor

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)								
TOSSE - Les Bruyères	-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Lacomian	-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Église	-	-	-	-	14:05	-	-	-
SAUBION - Mairie	-	-	-	-	14:10	-	-	-
SAUBION - Pomme de Pin	-	-	-	-	14:11	-	-	-
SEIGNOSSE - Lenguilhem	-	-	-	-	14:16	-	-	-
SEIGNOSSE - Laubian	-	-	-	-	14:17	-	-	-
SEIGNOSSE - Osmondes	-	-	-	-	14:19	-	-	-
SEIGNOSSE Bourg (Gambetta)  	9:35	10:35	11:35	13:00	14:20	15:25	16:25	17:25
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports	9:36	10:36	11:36	13:01	14:21	15:26	16:26	17:26
SEIGNOSSE Océan - Office de Tourisme	9:42	10:42	11:42	13:07	14:27	15:32	16:32	17:32
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines	9:44	10:44	11:44	13:09	14:29	15:34	16:34	17:34
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)	9:46	10:46	11:46	13:11	14:31	15:36	16:36	17:36
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil	9:47	10:47	11:47	13:12	14:32	15:37	16:37	17:37
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac	9:50	10:50	11:50	13:15	14:35	15:40	16:40	17:40
HOSSEGOR - Plage du Rey	9:51	10:51	11:51	13:16	14:36	15:41	16:41	17:41
HOSSEGOR - Aire Camping-car	9:52	10:52	11:52	13:17	14:37	15:42	16:42	17:42
HOSSEGOR - Stade (parking 80 places)	9:55	10:55	11:55	13:20	14:40	15:45	16:45	17:45
HOSSEGOR - Office de Tourisme    	10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50
Départ de Hossegor - Office de Tourisme vers plages (bus Yégo H)	10:30	11:30	12:30	13:30	15:00	16:00	17:00	18:00

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

**C-TRANSPORT SCOLAIRE au 4 septembre 2023**

Transport Scolaire – Kilomètres par lot				
Lot	Commerciaux	HLP	Véhicule de service	Total
901	12600	4550		17 150
902	9625	8400		18 025
903	3850	8225		12 075
904	6650	5600		12 250
905	13243	9022		22 265
906	9625	3850		13 475
907	6593	6984		13 577
908	4967	5528		10 495
909	5775	6650		12 425
910	12425	12775		25 200
911	12353	6650		19 003
912	6650	6825		13 475
913	6228	6197		12 425
914	10325	8575		18 900
915	6475	8225		14 700
916	7782	9203		16 985
917	11778	12179		23 957
918	8230	9651		17 881
919	9543	9904		19 447
920	11926	4946		16 872
921	3150	7700		10 850
922	2321	5944		8 265
923	2059	3943		6 002
924	4257	7284		11 541
925	5075	6475		11 550
926	4200	13739		17 939
927	5250	5600		10 850
928	0	0		0
929	0	0		0
930	0	0		0
TOTAL	202 955	204 624	0	407 579

Ci-dessous les grilles horaires pour le transport scolaire mis en œuvre au 4 septembre 2023



Fiche Horaire

Ligne : RPI ORX_SAUBRIGUES

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40213L0041C009	
	Point d'arrêt	Im-jv--	
ORX	Ecole Primaire	08:10	Prendre accompagnatrice
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	08:25	
ORX	Ecole Primaire	08:40	Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40213L0041C002	
	Point d'arrêt	Im-jv--	
ORX	Ecole Primaire	16:25	Prendre accompagnatrice
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	16:35	
ORX	Ecole Primaire	16:50	Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : RPI AZUR_MESSANGES_MOLIETS

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires		40021 - L41 - C009
	Point d'arrêt	Im-jv--	
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire		08:00
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO		08:13
AZUR	Ecole Primaire / Fronton		08:27
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO		08:41
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire		08:50

Prendre accompagnatrice

Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		40021 - L41 - C002
	Point d'arrêt	Im-jv--	
AZUR	Ecole Primaire / Fronton		16:20
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO		16:35
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire		16:45
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO		16:55
AZUR	Ecole Primaire / Fronton		17:05

Prendre accompagnatrice

Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_1**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0001C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
BENESSE-MAREMNE	Eglise / Rue de l'Esquiro	07:48
ANGRESSE	Collège parking	08:00

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40004L0001C004	RMC40004L0001C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
BENESSE-MAREMNE	Eglise/ Rue de l'Eglise	12:45	17:35

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGESSE_2**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0002C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO	07:44
BENESSE-MAREMNE	Eglise / Rue de l'Esquiro	07:48
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	07:51
ANGESSE	Collège parking	08:01

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40004L0002C004	RMC40004L0002C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
ANGESSE	Collège parking	12:30	17:20
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	12:42	17:32
BENESSE-MAREMNE	Eglise/ rue de l'Eglise	12:45	17:35
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO	12:49	17:39

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_3**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40004 - L03 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv
TOSSE	Salle des Sports	07:47
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	07:50
ANGRESSE	Collège parking	08:00

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40004 - L03 - C004	40004 - L03 - C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
TOSSE	Eglise/Arrêt YEGO	12:40	17:30
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	12:45	17:35
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	12:50	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_4**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0004C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	07:45
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:48
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	07:50
ANGRESSE	Collège parking	07:55

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40004L0004C004	RMC40004L0004C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	12:36	17:26
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	12:38	17:28
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	12:41	17:31
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	12:51	17:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : ANGRESSE_5

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0005C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	07:47
ANGRESSE	Collège parking	07:55

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : LABENNE_4

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40133L0004C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
LABENNE	Rue du Claron	07:55
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	08:05
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	08:07
LABENNE	Collège	08:13

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40133L0004C004	RMC40133L0004C002
	Point d'arrêt	--M----	lm-jv--
LABENNE	Collège	12:33	17:10
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	12:43	17:22
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	12:45	17:23
LABENNE	Rue du Claron	12:52	17:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_1

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40261L0001C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin	07:37
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze	07:40
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie	07:45
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	07:49
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin	07:51
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40261L0001C004	RMC40261L0001C002
	Point d'arrêt	--M---	lm-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie	12:41	17:36
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	12:43	17:38
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin	12:50	17:40
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze	12:55	17:50
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin	13:00	17:55

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_2**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40261L0002C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
MAGESCQ	Rte de Soustons - Caloye / Collonque	07:41
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	07:45
MAGESCQ	Parking poids lourds	07:50
MAGESCQ	Rte de Balenton Cx Ch. de Chaise	07:55
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40261L0002C004	RMC40261L0002C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
MAGESCQ	Rte de Balenton Cx Ch. de Chaise	12:31	17:35
MAGESCQ	Parking poids lourds	12:35	17:39
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	12:37	17:41
MAGESCQ	Rte de Soustons - Caloye / Collonque	12:39	17:43

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_3**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC261L0003C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBUSSE	Fronton	07:47
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	07:49
SAUBUSSE	Thermes	07:54
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:10

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC261L0003C004	RMC261L0003C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAUBUSSE	Fronton	12:40	17:35
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	12:43	17:38
SAUBUSSE	Thermes	12:46	17:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_4

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40261 - L04 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:38
JOSSE	Mouta	07:40
JOSSE	Mairie	07:42
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:45
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:47
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40261 - L04 - C004	40261 - L04 - C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	12:38	17:38
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	12:39	17:39
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	12:42	17:42
JOSSE	Mouta	12:45	17:45
JOSSE	Mairie	12:46	17:46
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	12:48	17:48
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	12:50	17:50
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	12:53	17:53
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	12:58	17:58

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_05

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

	Itinéraires	RMC40261L0005C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	07:41
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	07:44 (1)
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	07:49
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:52
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

(1) Equilibrage avec Sarro

Les 2 cars G5/G6 se retrouvent à 7h44 à St Jean de Marsacq Eglise. Sarro prendra les 4èmes et 5èmes / Translandes prendra les 3èmes et 6èmes.

Ainsi avec la nouvelle répartition des arrêts, compte tenu des inscriptions, Sarro aura 56 élèves maxi et Translandes : 55

Arrêt Josse Preuilhan RD33- 7h52 arrêt en + pour le conducteur quand il y a des enfants / pas d'info aux familles, pas de report sur cet horaire

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_06**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40261L0006C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	07:44 (1)
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:51
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:52
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

(1) Equilibrage avec Sarro

Les 2 cars G5/G6 se retrouvent à 7h44 à St Jean de Marsacq Eglise. Sarro prendra les 4èmes et 5èmes / Translandes prendra les 3èmes et 6èmes.

Ainsi avec la nouvelle répartition des arrêts, compte tenu des inscriptions, Sarro aura 56 élèves maxi et Translandes : 55

Transporteur
SARRO CARS

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40261L0006C004	RMC40261L0006C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:30	17:25
JOSSE	Preuilhan / RD 33	12:37	17:33
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	12:45	17:40
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	12:47	17:42

les élèves de St Jean de Marsacq Eglise doivent se répartir entre le G4 et G6 le soir également.

Transporteur
SARRO CARS



Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_1

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40310 - L01 - C001
		ImMjv
Point d'arrêt		
AZUR	Rue du Stade	07:55
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	08:02
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	08:03
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	08:05
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	08:08
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40310 - L01 - C004	40310 - L01 - C002
		- M -	Im-jv
Point d'arrêt			
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	12:54	17:19
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	12:57	17:22
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	12:59	17:24
AZUR	Rue du Stade	13:00	17:25
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	13:01	17:26

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_2

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40310 - L02 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	07:42
MESSANGES	Bourg / Arrêt YEGO	07:47
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"	07:53
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	07:56
SOUSTONS	Pinsolle/ Arrêt YEGO	08:05
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires 40310 - L02 - C004	
		- M -	Im-jv
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Pinsolle/ Arrêt YEGO	12:55	17:20
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:02	17:27
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"	13:06	17:31
MESSANGES	Bourg / Arrêt YEGO	13:10	17:35
MOLIETS-ET-MAA	Route de Messanges	13:14	17:39
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	13:16	17:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_3

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40310 - L03 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	07:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	08:05
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires 40310 - L03 - C004 40310 - L03 - C002	
		--M----	Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	13:03	17:28
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:10	17:35

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_4

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires
		40310 - L04 - C001
MAGESCQ	Parking Poids Lourds	ImMjv--
SOUSTONS	Costemale	07:35
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116	07:39
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416	07:43
SOUSTONS	Portingal/2525 route de Chon	07:45
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon	07:48
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon	07:56
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc	08:08
SOUSTONS	Hardy / Arrêt YEGO	08:09
SOUSTONS	Le bas Hardy arrêt Guin Atribus	08:11
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	40310 - L04 - C004	40310 - L04 - C002
		- M -	Im-jv	
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND		12:45	17:10
SOUSTONS	Le bas Hardy arrêt Guin Atribus		12:54	17:19
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc		12:56	17:21
SOUSTONS	Hardy / Arrêt YEGO		12:57	17:22
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon		13:09	17:34
SOUSTONS	Portingal/2525 route de Chon		13:17	17:42
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416		13:20	17:45
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116		13:22	17:47
SOUSTONS	Costemale		13:26	17:51
MAGESCQ	Parking Poids Lourds		13:30	17:55

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_30

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40284 - L30 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	08:05
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40284 - L30 - C004	40284 - L30 - C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	12:44	17:21

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_31**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L31 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	07:58
ORX	Ecole Primaire	08:02
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet	08:09
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires 40284 - L31 - C004		
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet	12:47	17:17
ORX	Ecole Primaire	12:52	17:22
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	12:57	17:24

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_32

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0032C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A	07:55
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Ecole	07:58
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0032C004	RMC40284L0032C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Bourg/Arrêt YEGO	12:57	17:25
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A	12:59	17:27

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_01**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	40065 - L01 - C001 ImMjv--
SOUSTONS	L'isle verte	07:40
TOSSE	Eglise/ Arrêt YEGO	07:55
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15 (1)
(1) = Correspondance avec CAPBRETON_04		

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		40065 - L01 - C004 - M -	40065 - L01 - C002 Im-jv
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
TOSSE	Eglise/ Arrêt YEGO	13:00	17:30
SOUSTONS	L'isle verte	13:15	17:45

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_02**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	40065 - L02 - C001 ImMjv--
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	07:49
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	07:52
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	07:53
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	07:54
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	07:57
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	08:05
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15 (1)

(1) = Correspondance avec CAPBRETON_04

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		40065 - L02 - C004 --M----	40065 - L02 - C002 Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	12:48	17:18
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	12:56	17:26
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	12:59	17:29
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	13:00	17:30
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	13:01	17:31
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	13:04	17:34

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_03**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40065 - L03 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SEIGNOSSE	Le Frat / Arrêt YEGO	07:53
SEIGNOSSE	Bourg Gambetta / Arrêt YEGO	07:55
SEIGNOSSE	Tourterelles / Arrêt YEGO	07:58
SEIGNOSSE	Bourg / Yreya	08:00
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15 (1)

(1) = Correspondance avec CAPBRETON_04

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	40065 - L03 - C004	40065 - L03 - C002
		--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SEIGNOSSE	Bourg / Yreya	12:55	17:25
SEIGNOSSE	Tourterelles / Arrêt Yégo	12:57	17:27
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO	12:59	17:29
SEIGNOSSE	Le Frat / Arrêt YEGO	13:02	17:32

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : CAPBRETON_04

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40065L0004C001 ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	07:55
ANGRESSE	Place de la Pépinière	08:01
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts Aerial / Arrêt YEGO	08:08
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:16 (1)
CAPBRETON	LEP Louis Darmanté	08:20

(1) = Correspondances avec CAPBRETON_01 + C2 + C3 + C5

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		
	Point d'arrêt	RMC40065L0004C004 --M----	RMC40065L0004C002 Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts Aerial / Arrêt YEGO	12:47	17:17
ANGRESSE	Place de la Pépinière	12:54	17:24
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:00	17:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:10	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : CAPBRETON_05

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40065 - L05 - C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo	07:48
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	07:50
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	07:55
SEIGNOSSE	Paouré	08:00
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15 (1)

(1) = Correspondance avec CAPBRETON_04

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	40065 - L05 - C004	40065 - L05 - C002
		--M----	lm-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SEIGNOSSE	Paouré	12:55	17:25
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	13:00	17:30
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	13:05	17:35
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo	13:07	17:37

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_06**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40065 - L06 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	07:50
BENESSE-MAREMNE	Eglise	07:57
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	08:03
CAPBRETON	Lycée Darmanté	08:11
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires 40065 - L06 - C004		
	Point d'arrêt	- M -	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:25
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	12:50	17:31
BENESSE-MAREMNE	Eglise	12:54	17:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	12:55	17:40
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:05	17:50

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : CAPBRETON_07

Validité à partir du 04/09/2023

Pas d'aller sur cette fiche

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	40065 - L07 - C004	40065 - L07 - C002
		--M----	lm-jv--
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:15	18:15
SOORT-HOSSEGOR	Bourg/Arrêt YEGO	13:25	18:25
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:30	18:30
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:37	18:37
ST VINCENT DE TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	13:44	18:44
ST VINCENT DE TYROSSE	Lycée Sud des Landes	13:51	18:51

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_08**

Validité à partir du 04/09/2023

Pas d'aller sur cette fiche

RETOUR

Commune	Itinéraires		
	Point d'arrêt		
		40065 - L08 - C004	40065 - L08 - C002
		--M----	lm-jv--
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:15	18:15
SEIGNOSSE	Bourg Gambetta / Arrêt YEGO	13:30	18:30
TOSSE	Eglise / Arrêt YEGO	13:37	18:37
SOUSTONS	Isle Verte	13:51	18:51
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	14:05	19:05
MESSANGES	Bourg / Arrêt YEGO	14:10	19:10

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : NAVETTE_CAPBRETON_51

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40065 - L51 - C001	40065 - L51 - C201
	Point d'arrêt	ImMjv--	ImMjv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:20	08:20
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	08:25	08:25

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40065 - L51 - C004	40065 - L51 - C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	12:25	16:50
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:35	17:00

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_1

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0001C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	07:00
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt YEGO	07:08
CAPBRETON	Cigales Gare / Arrêt YEGO	07:12
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR : PAS DE CIRCUIT RETOUR SUR CETTE FICHE



Fiche Horaire

Ligne : ST VINCENT DE TYROSSE_02

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	ImMjv
LABENNE	Plage / Abri-bus Allée de Picardie	07:16
	Foyer / Arrêt YEGO	07:22
BENESSE-MAREMNE	Eglise / rue de l'église	07:32 (1)
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:44
(1) Correspondance avec le TYROSSE_04		

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L02 - C004 - M -	40284 - L02 - C202 Im-jv	40284 - L02 - C002 Im-jv
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
LABENNE	Lartigau/ Arret YEGO	13:39	16:19	18:19
	Foyer / Arrêt YEGO	13:41	16:21	18:21
	Plage / Abri-bus Allée de Picardie	13:44	16:24	18:24

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_03

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40284 - L03 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Gare SNCF	07:14
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	40284 - L03 - C004	40284 - L03 - C202	40284 - L03 - C002
		- M -	Im-jv	Im-jv
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	13:40	16:25	18:25
LABENNE	Gare SNCF	13:44	16:29	18:29

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_04**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L04 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz	07:15
CAPBRETON	Plage de la Piste	07:17
CAPBRETON	Mairie	07:20
BENESSE-MAREMNE	Eglise / rue de l'église	07:32 (1)
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:44
(1) Correspondance avec le TYROSSE_02		

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L04 - C004 - M -	40284 - L04 - C202 Im-jv	40284 - L04 - C002 Im-jv
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
BENESSE-MAREMNE	Eglise / rue de l'église	13:29	16:09	18:09
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO	13:32	16:12	18:12
CAPBRETON	Cigales Gare - Quai A	13:40	16:20	18:20
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt YEGO	13:43	16:23	18:23
CAPBRETON	Mairie	13:44	16:24	18:24
CAPBRETON	Plage de la Piste	13:47	16:27	18:27
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz	13:50	16:30	18:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_05

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L05 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Collège J. Rostand ligne 1A	07:14
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme	07:17
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la Petite Enfance	07:19
SOORTS-HOSSEGOR	Airial	07:20
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	07:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L05 - C004 --M---	40284 - L05 - C202 Im-jv--	40284 - L05 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	13:40	16:20	18:20
SOORTS-HOSSEGOR	Airial	13:42	16:22	18:22
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la Petite Enfance	13:43	16:23	18:23
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme	13:45	16:25	18:25
CAPBRETON	Collège J. Rostand ligne 1A	13:50	16:30	18:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_06

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	40284 - L06 - C001
			ImMjv--
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac		07:01
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil		07:03
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots		07:05
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines		07:06
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme		07:08
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO		07:15
SEIGNOSSE	Le Frat/ Arrêt YEGO		07:17
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo		07:20
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	40284 - L06 - C004	40284 - L06 - C202	40284 - L06 - C002
			--M---	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:20	16:00	18:00
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo		13:30	16:10	18:10
SEIGNOSSE	Le Frat/ Arrêt YEGO		13:33	16:13	18:13
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO		13:35	16:15	18:15
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme		13:42	16:22	18:22
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines		13:44	16:24	18:24
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots		13:45	16:25	18:25
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil		13:47	16:27	18:27
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac		13:49	16:29	18:29

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_07**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L07 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Cœur Boisé	07:05
ANGRESSE	Place de la Pépinière	07:12
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	07:14
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	07:17
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	07:20
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:35

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L07 - C004 --M---	40284 - L07 - C202 Im-jv--	40284 - L07 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	13:30	16:10	18:10
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	13:32	16:12	18:12
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:35	16:15	18:15
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	13:38	16:18	18:18
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:40	16:20	18:20
CAPBRETON	Cœur Boisé	13:47	16:27	18:27

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_08

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L08 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:05
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:07
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:12
JOSSE	Mouta	07:14
JOSSE	Mairie	07:16
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:19
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:37

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L08 - C004 --M---	40284 - L08 - C202 Im-jv--	40284 - L08 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Barias	13:29	16:09	18:09
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Eglise / Arrêt YEGO	13:32	16:12	18:12
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	13:37	16:17	18:17
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	13:40	16:20	18:20
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	13:45	16:25	18:25
JOSSE	Mouta	13:48	16:28	18:28
JOSSE	Mairie	13:50	16:30	18:30
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	13:53	16:33	18:33
JOSSE	Preuilhan / RD 33	13:56	16:36	18:36

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_09

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	40284 - L09 - C001
			ImMjv--
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Château Bordus		06:58
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Fronton / Mairie		07:00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A		07:08
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Ecole		07:12
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise		07:20
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir		07:23
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Aire d'accueil de l'Ecureuil		07:26
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:36

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	40284 - L09 - C004	40284 - L09 - C202	40284 - L09 - C002
			--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:20	16:00	18:00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Aire d'accueil de l'Ecureuil		13:30	16:10	18:10
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir		13:33	16:13	18:13
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise		13:36	16:16	18:16
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Ecole-Bourg /arrêt YEGO		13:44	16:24	18:24
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A		14:48	16:28	18:28
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Fronton / Mairie		13:56	16:36	18:36
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Château Bordus		13:58	16:38	18:38

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_10

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L10 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	06:53
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	06:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	07:02
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	07:05
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise/ Arrêt YEGO	07:07
SOUSTONS	Pinsolle/ Arrêt YEGO	07:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L10 - C004 --M---	40284 - L10 - C202 Im-jv	40284 - L10 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SOUSTONS	Pinsolle/ Arrêt YEGO	13:50	16:30	18:30
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise/ Arrêt YEGO	13:53	16:33	18:33
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:55	16:35	18:35
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:58	16:38	18:38
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	14:00	16:40	18:40
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	14:05	16:45	18:45

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_11

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	40284 - L11 - C001
		ImMjv--
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	06:55
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	06:57
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	07:00
SOUSTONS	L'isle verte	07:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	40284 - L11 - C004	40284 - L11 - C202	40284 - L11 - C002
		--M---	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SOUSTONS	L'isle verte	13:42	16:22	18:22
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	13:50	16:30	18:30
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	13:52	16:32	18:32
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	13:57	16:37	18:37

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_12

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L12 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
MAGESCQ	Parking poids lourds	06:55
SOUSTONS	Costemale	07:00
SOUSTONS	L'isle verte	07:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L12 - C004 --M---	40284 - L12 - C202 Im-jv--	40284 - L12 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
TOSSE	Ecole / Arrêt YEGO	13:26	16:06	18:06
TOSSE	Eglise / Arrêt YEGO	13:30	16:10	18:10
TOSSE	Les Bruyères / Arrêt Yégo	13:32	16:12	18:12
SOUSTONS	L'isle verte	13:45	16:25	18:25
SOUSTONS	Costemale	13:50	16:30	18:30
MAGESCQ	Parking poids lourds	13:55	16:35	18:35

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : ST VINCENT DE TYROSSE_16

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires 40284 - L16 - C001	
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBRIGUES	RD 54 - Cx rte de Peyret	07:05
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	07:10
ORX	Ecole Primaire	07:15
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:35

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires		
		40284 - L16 - C004 --M---	40284 - L16 - C202 Im-jv--	40284 - L16 - C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	13:34	16:14	18:14
ORX	Ecole Primaire	13:40	16:20	18:20
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	13:45	16:25	18:25
SAUBRIGUES	RD 54 - Cx rte de Peyret	13:50	16:30	18:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAUBRIGUES_3

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40292L0003C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	08:00

Transporteur

LANDES EVASION

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40292L0003C004	RMC40292L0003C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	12:50	17:25
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:00	17:30

Transporteur

LANDES EVASION



YEGO HIVER JANVIER

PLANNING IDEAL pour mise en œuvre du RESEAU YEGO JANVIER	septembre					octobre				novembre				décembre				janvier				
	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4
Phasage						Production données bilan				Conception technique et financière				Mise en œuvre opérationnelle du réseau				ajustements mineurs observés en sept				
Production des données de bilan par Translandes (réunion production, temps de parcours, fréquentation doublage...)						P				A	Atelier retour de la rentrée											
Production des données de bilan par Translandes pour adaptations en janvier										R												
Conception des ajustements + chiffrage																						
Validation du Psdt + VP (en même tps que le rapport annuel R)																			R			
Mise en œuvre opérationnelle par l'exploitant Translandes																						
Consolidation du chiffrage pour passage en CC																						
Conseil d'administration de Translandes																			CA			
Communication																						
Mise en circulation du réseau YEGO été																						
Vote au Conseil Communautaire de janvier ou février (a posteriori)																						

Les parties établiront en cours de contrat un calendrier d'adaptation des services YEGO aux adaptations annuelles des TER le 1er dimanche de décembre.



ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

Conformément à la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 dite « loi sur le service minimum dans les transports », l'Opérateur Interne a l'obligation de mettre en œuvre :

- un plan de transport adapté (PTA) qui définit les priorités de desserte et les niveaux de service à assurer ;
- un plan d'information des usagers (PIU), qui permet de délivrer en amont des perturbations, une information gratuite, précise et fiable sur le service qui sera assuré.

Plan de Transport Adapté

Les dessertes doivent être prioritairement maintenues sur la ligne 1A et la ligne 2.

Dans les grilles horaires, les horaires de pointe du matin et du soir doivent être prioritairement maintenus.

Niveau de service à maintenir :

Niveaux circuits	PTA transports scolaires	PTA Yégo / TAD / Yégo Plage
S 0 100% Grévistes	Pas de service possible	Pas de service possible
S 1 75% Grévistes	6 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 3 de la grille habituellement pratiquée
S 2 50% Grévistes	13lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 3 25% Grévistes	19 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 4 0% Grévistes	100% des courses sont effectuées sur le scolaire	100% des courses sont effectuées

Plan d'Information des usagers

Au plus tard à 16h (12h) la veille de la perturbation ou le vendredi pour pouvant être diffusés aux usagers (via les réseaux sociaux, site web, mailings). L'opérateur interne procède par ailleurs aux informations sur ses propres canaux (alerte SMS).

Après chaque perturbation, l'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un bilan détaillé de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers. Ce bilan est par ailleurs repris dans le rapport annuel.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D05A-DE



ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat d'ici la fin de l'année 2023.



ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'OPERATEUR INTERNE

L'Opérateur Interne s'est engagée dès la création de la SPL Trans-Landes dans une politique volontariste en matière d'environnement, notamment dans son activité d'entretien des véhicules.

Cette politique se décline entre autres autour de 4 mesures importantes que sont :

- **La gestion et la maîtrise des déchets générés par l'activité**
- **L'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules**
- **La récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage**
- **Les économies d'énergies**
- **La gestion et la maîtrise des déchets générés par l'activité**

La réglementation en matière de gestion des déchets est très stricte et touche à L'ensemble de la chaîne du cycle de vie du produit, depuis sa conception jusqu'à son élimination ou retraitement.

Cela conduit les entreprises à prendre toute la mesure de leur responsabilité dans l'élimination des déchets qu'elle produit ou stocke, y compris si la phase d'élimination des déchets est externalisée.

TRANS-LANDES respecte scrupuleusement la réglementation et met en place des zones de stockages spécifiques en fonction de la typologie des déchets, en distinguant les D.I.B (Déchets Industriels Banals) des D.I.D (Déchets Industriels Dangereux), ces derniers faisant l'objet d'un étiquetage approprié.

Une société spécialisée dans la récupération des déchets vient retirer les déchets et fournit un bordereau de suivi des déchets. TRANS-LANDES fait appel à la société CHIMIREC-DARGELOS pour la récupération de ses déchets.

Le bordereau de suivi des déchets est un document qui a pour but de regrouper de nombreuses informations sur le déchet concerné, son élimination et tous les intermédiaires qui vont le prendre en charge au cours de son circuit d'élimination.

A cela s'ajoute le recyclage et le tri des déchets de type papiers, qui sont récupérés par la société spécialisée CLTDI pour être traités et expédiés dans des usines de recyclage afin de produire de nouveaux papiers réutilisés par d'autres entreprises.

Cette volonté de gestion des déchets générés par l'activité de TRANS-LANDES s'accompagne d'une volonté de réduction globale de ces déchets par une réduction de la consommation des produits et par une optimisation des contenants. Ainsi, pour ses produits de nettoyage, TRANS-LANDES privilégie le remplissage de petits contenants déjà en possession des utilisateurs, plutôt que le remplacement systématique du petit contenant par un neuf.

Parallèlement, pour poursuivre dans le sens du développement durable, TRANS-LANDES a fait le choix d'une politique d'achat de pièces détachées axée sur la Qualité.

Cette politique se traduit par l'achat de pièces de rechange de qualité constructeur afin d'assurer une durée de vie des pièces plus longue que des pièces bon marché. Cette durée de vie plus longue permet de limiter la production et la consommation de produits industriels et donc de s'inscrire dans une gestion durable des ressources.

Par ailleurs, TRANS-LANDES choisit de confier la gestion de ses pneumatiques à une société externe locale spécialisée fondée sur le principe de la location et non de l'achat.

Ce système de partenariat permet de mettre en application plusieurs points du développement durable, notamment :

- Gagner en qualité de pneumatique, le principe de la location incitant le prestataire à mettre à disposition des pneumatiques de grande qualité pour être rentable économiquement,
- Faire appel à une société locale,
- Favoriser la sécurité par l'utilisation de pneumatiques de haute qualité qui limitent les risques de crevaisons,



- Bénéficier d'un service de dépannage mobile qui peut intervenir sur tout site, pour dépanner un véhicule qui a crevé.
- Cette volonté politique est relayée par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel à des gestes et attitudes éco-citoyennes.
- Cette volonté de réduction de la consommation de produits s'accompagne de celle des achats écoresponsables permettant ainsi au groupement de rester en cohérence avec le principe de développement durable.

➤ Utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules

Afin d'assurer l'entretien des véhicules, tout en limitant l'impact sur son environnement, TRANS-LANDES a déjà mis en place plusieurs actions :

- Dégraissage des pièces : une fontaine biologique composée de bactéries naturelles, permet de dégraisser les pièces usées et ainsi d'éviter l'emploi de produits corrosifs et nocifs pour l'environnement et de limiter le volume de recyclage des produits dangereux.
- lubrifiants : pour faire fonctionner ses véhicules, TRANS-LANDES utilise des lubrifiants moteur « Fuel Eco ». Ces lubrifiants, de par leur composition, limitent les frictions à l'intérieur du moteur et réduisent ainsi la consommation du véhicule et donc la pollution. Pour l'utilisation de ces lubrifiants, TRANS-LANDES bénéficie d'un Certificat d'Economie d'Energie (CEE).
- produits d'entretien et chimie: les marchés publics passés par TRANS-LANDES favorisent l'achat de produits biologiques ou éco- labellisés (dégoudronnant, dégraissants, désinfectants, nettoyants, désodorisants, savons, etc...).

Parallèlement à ces achats de produits écologiques, TRANS-LANDES a mis en place diverses actions limitant les risques d'impact environnemental :

- Vidange moteur : les véhicules comportent au niveau du carter moteur un bouchon à clapet, permettant de réaliser des vidanges sans démontage ; ce système permet de connecter une pompe reliée directement à la cuve d'huile usagée permettant la réalisation d'une vidange sans risque de brûlure pour l'opérateur et de fuite pour l'environnement.
- Machine à laver les pistolets de peinture en autonomie totale.
- L'équipement dernière génération de l'atelier de carrosserie de TRANS-LANDES permet de limiter la consommation d'énergie et de supprimer les rejets de polluants dans l'atmosphère. La double cabine de peinture permet de dimensionner le volume à la pièce à peindre, par sa puissance d'extraction, elle autorise l'utilisation de peinture à base aqueuse (non solvantée).
- Sols étanches des ateliers : composé en résine étanche, le sol des ateliers de maintenance permet d'éviter les infiltrations et renforce la luminosité de par sa couleur claire et d'aspect brillant.
- Traitement des cuves de gazole : un traitement est injecté automatiquement dans les cuves de gazole afin de tuer et d'éviter la propagation de bactéries qui créent des résidus en fond de cuve et qui peuvent obturer les injecteurs des moteurs perdant ainsi en rendement. Ce traitement permet aussi d'améliorer la qualité du gazole grâce à des additifs particuliers qui augmentent le rendement du carburant. Au final, les moteurs sont préservés et la consommation de carburant en est diminuée.

➤ Récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage

La politique d'achats écoresponsables de TRANS-LANDES s'accompagne de mesures visant à limiter l'utilisation de ressources en eau potable :

- une cuve de récupération d'eaux de pluie d'une contenance de 100 000 litres, utilisées pour le lavage des véhicules
- un recyclage des eaux de lavage des véhicules, réinjectées dans le circuit de lavage.



➤ Economies d'énergies

Les économies d'énergies devenues incontournables, TRANS-LANDES s'inscrit donc dans une démarche de limitation de la consommation d'énergie quant à son activité de maintenance des véhicules.

Ces économies d'énergies sont permises grâce aux mesures suivantes :

- Réutilisation du gaz de climatisation : des centrales permettent de filtrer le gaz présent dans les systèmes de climatisation des véhicules lors des vérifications obligatoires, le gaz étant ainsi réutilisé.
- Des toitures de type Shed : toiture en dents de scie avec un versant vitré sur sa longueur exposée au Nord, garantissant un éclairage naturel constant et important, limitant ainsi l'usage de l'éclairage artificiel.
- Une domotique permettant l'éclairage selon le degré de luminosité et en fonction de la présence ou non de personnel dans les locaux.
- Dans ces locaux, TRANS-LANDES a remplacé les ampoules traditionnelles par des ampoules à LED, moins consommatrices d'énergie.
- TRANS-LANDES demande aux fournisseurs d'énergie la fourniture d'électricité 100% verte.
- Les toits des bâtiments des ateliers disposent de panneaux photovoltaïques, TRANS-LANDES a entamé une démarche pour augmenter sa surface de panneaux solaires, notamment par le recouvrement des parkings de stationnement.



ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS

2.8.1 REGLEMENT YEGO REGULIER

VOYAGER EN BUS

À l'arrêt

Tous les arrêts sont facultatifs, à l'approche du bus faites signe au conducteur pour demander l'arrêt. La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

La montée dans le bus

Elle s'effectue obligatoirement par l'avant. Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres.

La descente du bus

Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton « arrêt demandé ».

L'accès dans le bus avec un vélo

Les vélos sont pris en charge **uniquement sur la ligne 1A**, dans la limite des places disponibles (4 emplacements). Le vélo doit être installé et arrimé à l'arrière du véhicule (accès par la 3^e porte). Le voyageur doit ensuite redescendre et accéder au bus par la porte avant.

Pendant la période estivale, le transport des vélos à bord des bus n'est pas autorisé.

L'accès dans le bus aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants

Les services Yégo sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, dans la limite d'une place disponible par véhicule. L'accès se fait au niveau de la porte du milieu équipée d'une rampe manuelle d'accès.

L'accès dans le bus aux enfants

Les enfants âgés de moins de 10 ans sont admis dans les véhicules uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Les correspondances

Des correspondances avec d'autres lignes de bus Yégo ou cars régionaux sont assurées et sont indiquées sur les fiches horaires. Si vous devez prendre un autre bus ou car en correspondance, veuillez le signaler au conducteur.

Dispositions particulières s'appliquant au transport à la demande (TAD)

Ces services sont déclenchés à la demande selon des horaires et des points d'arrêts définis sur la ou les lignes concernées.

Réservation obligatoire

La réservation est obligatoire au plus tard la veille du service avant 16h00 (le vendredi, pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas de jours fériés) et jusqu'à 1h avant l'horaire de départ si le service a déjà été déclenché.

Les réservations sont acceptées dans la limite des places disponibles et sont possible jusqu'à 15 jours à l'avance. Lors de la première réservation, l'usager doit s'inscrire soit par téléphone au 05 58 56 87 50 soit sur le site yego.fr soit sur l'application TAD Trans-Landes et communiquer ses coordonnées (dont mail et téléphone). Cette inscription est gratuite.

La réservation sera confirmée par mail et par SMS.

Sanctions pour non présentation à l'arrêt

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement réservé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au plus tard 1h avant l'horaire de départ.

Le non-respect de ces dispositions engendre un transport perdu pour un autre utilisateur. C'est pourquoi, en cas de non-annulations ou d'annulations tardives répétées par un même voyageur, celui-ci pourra se voir exclure du TAD temporairement (de 1 à 3 mois) ou définitivement.

VOYAGER ENSEMBLE

Confort et sécurité durant le voyage

Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- De parler ou gêner le conducteur durant sa conduite, de troubler la marche normale du service.



- De fumer y compris la cigarette électronique, manger, boire, jeter des papiers ou autres détritrus au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler la tranquillité des voyageurs et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou d'instruments sonores.
- De toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- De faire obstacle au fonctionnement des portes, de manœuvrer les issues de secours.
- Dans le bus, une tenue correcte est exigée (pas de torse nu, pieds nus...).
- En cas de forte affluence, veuillez laisser votre siège aux personnes âgées, à mobilité réduite et femmes enceintes.

Voyager chargé ou accompagné

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage fermée sont admis dans le bus, à condition qu'ils ne constituent aucune gêne pour les voyageurs.
- Les chiens même muselés et tenus en laisse sont strictement interdits.
- Sont autorisés les chiens guides d'aveugles équipés d'un harnais et non muselés.
- Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plate-forme centrale du véhicule avec frein enclenché. En cas de forte affluence, nous vous demandons de plier votre poussette pour laisser les accès libres.
- Les bagages sont admis suivant la place disponible dans le véhicule. Ils ne devront pas gêner la circulation dans le bus et seront de préférence placés sous les sièges.
- Les engins de déplacement personnels, motorisés ou non motorisés (trottinettes, trottinettes électriques, skateboards, gyroroues...), sont considérés comme des bagages et sont admis à bord dans les conditions énoncées ci-dessus. Les surfs ne sont pas acceptés à bord des véhicules du réseau Yégo.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont strictement interdits dans le bus, même vides.

Voyager en groupe

Pour les groupes de moins de 10 personnes, l'accès à bord est autorisé sous réserve des places disponibles au moment de montée à bord des véhicules.

Un groupe de plus de 10 personnes n'est pas autorisé à monter à bord des bus Yégo. Renseignement possible auprès de l'exploitant Trans-Landes au 05 58 56 80 87 qui pourra proposer un transport privé spécifique.

Objets perdus

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus. En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

Tous les objets trouvés sont conservés durant six mois, passé ce délai ils font l'objet d'un don à une association caritative.

Avertissements

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs. Les contrôleurs sont habilités à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant.

Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende.

Incident

En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur, ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de Trans-Landes, ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

Renseignements voyageurs 05 58 56 80 87

www.yego.fr



2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)

RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Les représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée et la descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux veillent à ce que leur enfant arrive à l'arrêt 5 mn avant l'heure du départ du car, qu'il ait tous les jours sa carte de transport et qu'il connaisse les règles de bonnes conduites, notamment le port de la ceinture de sécurité obligatoire à bord des cars. *Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules transport en commun.*

Les parents ne sont pas autorisés à utiliser les aires réservées aux cars ou aux bus pour stationner leur véhicule.

La sécurité à bord

Dans les cars scolaires, l'élève doit :

- rester assis pendant toute la durée du trajet,
- boucler sa ceinture de sécurité,
- laisser le couloir central libre d'accès, cartable ou sac rangés sous le siège.

Dans les cars, il est interdit de :

- passer des appels vocaux (sauf urgence),
- parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire,
- chahuter avec les autres élèves,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- fumer, vapoter, manger et boire à bord des cars, consommer de l'alcool,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions.

Titre de transport

La montée à bord est conditionnée à la présentation d'un titre de transport valable pour l'année scolaire. Le titre de transport nominatif sera validé à chaque montée à bord.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux arrêts et horaires prévus lors de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès.

En cas de perte, détérioration ou vol de son titre de transport, l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur.

Sanctions

L'élève qui ne respecte pas le règlement intérieur des transports s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs, contrôleurs, chefs d'établissements ou des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou de faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit, motivée et adressée au représentant légal.

Aucun remboursement de la participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.

Au regard du contexte ou des circonstances, l'Autorité Organisatrice MACS se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

L'Autorité Organisatrice MACS et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires notamment en cas d'agression et de dégradation.

Extrait du Règlement des Transports Scolaires approuvé le 5 mai 2022

Règlement complet sur www.mobi-macs.org



05 58 56 87 51
du lundi au vendredi
8h à 12h30 et 14h à 18h30



transport.scolaire@cc-macs.org
www.mobi-macs.org



ANNEXE 2.9 POLITIQUE D'INFORMATION DES VOYAGEURS

RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES

2.9.1 Charte graphique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

La charte graphique YEGO sera transmise à L'Opérateur Interne à chaque modification. Leur application est contractuelle.

Annexe transmise en pièce jointe à la signature du contrat et de ses avenants.

2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO

Il est prévu les supports suivants :

- un plan du réseau,
- une fiche horaire par ligne pour chaque service : été et hiver,
- la livrée des bus,
- la signalétique à l'intérieur des bus (baromètre de ligne, règlement voyageurs...),
- la signalétique et l'information voyageurs aux arrêts de bus,
- les fonds d'écran TFT,
- le modèle d'affichage en situation perturbée,
- un kit d'information pour les partenaires du réseau YEGO.

Après stabilisation de l'offre de service retenue par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne a la responsabilité :

- de mettre à jour le plan du réseau et les fiches horaires par ligne, et tous les documents d'information du réseau,
- de valider et faire valider l'ensemble des documents modifiés à l'Autorité Organisatrice de la mobilité,
- de procéder à l'édition et l'impression des documents horaires et d'information mis à jour,
- d'assurer l'affichage à l'arrêt et à bord des véhicules de l'ensemble des documents mis à jour,
- d'assurer la livraison, la diffusion et le réapprovisionnement des éditions voyageurs aux différents points d'information et de diffusion validés.

Les parties devront se référer au planning général annuel défini qui doit permettre de disposer des documents d'informations voyageurs à jour dans les délais de la mise en œuvre du nouveau service.

Il est prévu que les fiches horaires doivent être disponibles à bord, en point d'information du réseau et sur le site Internet 10 jours au moins avant la date de changement de service du réseau, en laissant coexister les anciens documents horaires pendant cette période.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'Opérateur Interne établissent chaque année, préalablement à l'édition, la liste de diffusion et le nombre d'exemplaires nécessaires pour l'ensemble de la période de validité des documents.

2.9.3 Information aux arrêts

L'Opérateur Interne a la responsabilité de mettre à jour à J-1 avant le changement de service, l'ensemble des documents d'information devant être présents à l'arrêt, soit trois fois par an.

En cours d'année, dans le cadre de tournées régulières sur la ligne, il devra vérifier la disponibilité et la lisibilité de l'information aux arrêts, établir un listing des interventions de maintenance nécessaires sur l'ensemble des poteaux d'arrêts. Il transmettra ses éléments à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui est chargée des interventions nécessaires pour rétablir l'information aux points d'arrêts.



La charte d'affichage à l'arrêt prévoit :

Sur la face avant :

- Plan général du réseau,
- Nom arrêt,
- Baromètre de ligne avec une flèche « vous êtes ici »,
- Horaires de passage à l'arrêt
- Modalités pratiques
- Information sur l'accessibilité lorsque c'est le cas
- QR code
- Site internet + numéro tél. info voyageur
- Compte Instagram

Sur la face arrière :

- Plan schématique du réseau
- Modalités pratiques
- Tél. Info Voyageur
- QR code
- Logo
- Site internet+ numéro tél. info voyageur
- Compte Instagram

En cas de situation perturbée, une information spécifique sera proposée par l'Opérateur Interne puis apposée sur tous les points d'arrêts de la ligne, conformément à la charte d'affichage prévue au contrat. L'Opérateur Interne se charge des éditions et impressions de l'ensemble des documents d'informations mis à l'arrêt.

2.9.4 Information à bord des véhicules

Elle est assurée par l'Opérateur Interne. Il est prévu :

- A l'extérieur du véhicule

Chaque véhicule dispose conformément aux normes d'équipement PMR :

- de 3 girouettes : une latérale située sur le côté droit, une frontale à l'avant indiquant le nom de la ligne et la destination et une à l'arrière indiquant le numéro de la ligne ;
- des pictogrammes indiquant que le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite (UFR, mal voyants, malentendants) posés à l'avant droit de l'autocar et sur la porte accessible ;
- 3 pictogrammes angles morts,
- d'une annonce sonore extérieure automatique, correcte et audible, indiquant le nom de la ligne et la destination du véhicule. En cas de perturbation sur la ligne nécessitant un véhicule non affecté au service, cette annonce peut être faite par le conducteur si le véhicule ne dispose pas de cet équipement.

- A l'intérieur du véhicule

Chaque véhicule régulier et de réserve dispose :

- une annonce sonore intérieure automatique sur le prochain arrêt et la destination (uniquement pour les grands véhicules de plus de 17 places) ;
- des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir ou à disposition auprès du conducteur ;



- d'un affichage lisible et à jour des règles de vie à bord selon la charte d'affichage à bord définie, selon le type de véhicule, la saison (tenue correcte...) et selon le contexte (masque, urgence attentat...)

Grand véhicule sur les lignes régulières 1A, 1B, 2 et 3	Petit Véhicule TAD + lignes régulières 1B et 3 selon les services
des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir et à disposition auprès du conducteur.	des fiches horaires de la ligne mises à disposition auprès du conducteur.
Un écran TFT à l'avant du véhicule (pour les véhicules équipés) informe sur le N° de ligne, le prochain arrêt, la destination, par rapport au thermomètre de ligne. Diffuse de l'information voyageurs sur les perturbations à venir, ou des messages promotionnels du Réseau.	
Affichage à bord des véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet)	Affichage à bord des petits véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet)

L'Opérateur Interne s'assurera de la présence effective de l'ensemble des informations à bord des véhicules. Il en assurera la mise en place et le suivi, notamment en ce qui concerne l'affichage du baromètre de ligne sur l'écran TFT. Il organisera le réapprovisionnement des fiches horaires auprès des conducteurs.

L'Opérateur Interne n'est pas autorisé à procéder à une publicité étrangère à la ligne, à l'extérieur ou à l'intérieur des véhicules, sans accord préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

2.9.5 Information à distance

Une permanence téléphonique générale: N°05 58 56 80 87

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des voyageurs une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi et au minimum 4 heures le samedi, au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente).

Cette permanence a pour objectif que le voyageur obtienne une réponse adaptée à sa demande, correspondant à l'offre du réseau :

- Horaires ou fréquence, les itinéraires, les points d'informations du réseau, L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés,
- Le relevé des réclamations téléphoniques,
- L'abonnement aux alertes SMS, progressivement remplacé fin 2023/2024 par l'usage de l'application voyageurs Yégo.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet pour tout voyageur souhaitant bénéficier de la fiche horaire ou tout autre document d'information téléchargeable sur le site ou sinon envoyer par courrier les éléments d'information demandés. Dans le cas où la demande correspond à une autre offre de transport du secteur, le voyageur doit être orienté vers un autre moyen pour trouver la réponse à sa demande.



- Une permanence téléphonique, un site dédié et une application voyageur PADAM pour les réservations au transport à la demande: N° 05 58 56 87 50

Permanence ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le transport à la demande est prévu sur le réseau YEGO hiver de septembre à fin juin (en fonction des modalités de services prévues au contrat)

Les réservations téléphoniques pour le transport à la demande sont ouvertes du lundi au vendredi jusqu'à 16h à la veille du déplacement (et le vendredi pour le lundi).

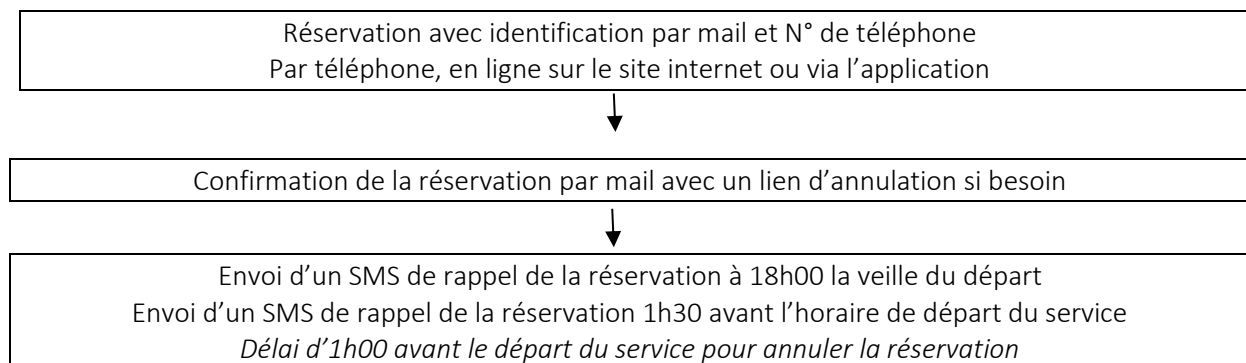
Les réservations peuvent être effectuées en ligne 24h sur 24, 7j/7 sur le site yego.fr.

L'Opérateur Interne communiquera auprès des voyageurs uniquement sur site yego.fr où un lien sera intégré pour renvoyer vers le site de l'Opérateur Interne pour la réservation du transport à la demande.

La réservation est encore possible jusqu'à 1h avant l'horaire de départ de la ligne si le service a déjà été déclenché par une autre personne.

Lorsque la réservation est validée, les voyageurs reçoivent un SMS de confirmation de leur réservation ; la veille du déplacement à 18h00, le jour du déplacement 1h30 avant l'horaire de départ prévu

L'opérateur Interne met à disposition des voyageurs du TAD sur le réseau Yégo une application ayant les mêmes fonctionnalités que le site web : visualisation des horaires, réservation, annulation de la réservation... L'application permet au voyageur de visualiser le véhicule en approche à l'arrêt.



- Le site Internet yego.fr :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié www.yego.fr.

Il est prévu notamment les éléments suivants

- o Un calculateur d'itinéraire sur la base du calculateur Modalis,
- o Une recherche des horaires par arrêts et ou par ligne,
- o La mise à disposition de tous les documents papiers du réseau téléchargeables sur le site (plan du réseau, fiches horaires, modalités pratiques sur le réseau, les lieux d'informations, une rubrique contact pour les réclamations et les questions des voyageurs, règlement voyageurs, ...),
- o Un formulaire d'inscription aux alertes SMS qui sera remplacé fin 2023/ 2024 par l'usage de l'application yégo,
- o L'actualité du réseau de transport : perturbations, évènements divers, déviation, etc...

Le site Internet est celui de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, auquel il sera donné un accès à l'Opérateur Interne afin qu'il soit en mesure d'assurer les mises à jour nécessaires tout au long du service y compris en cas de situations perturbées sur le réseau de transport.



Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre en ligne l'ensemble des documents d'information voyageurs mis à jour, en respectant le délai de mise en ligne 10 jours avant la date du changement de service.

Afin d'alimenter les mises à jour des données du calculateur d'itinéraire et de la recherche des horaires par arrêt et/ou par ligne, l'Opérateur Interne devra fournir à l'administrateur Novaldi du site internet yégo.fr et à Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), administrateur du calculateur d'itinéraire Modalis, les données GTFS mises à jour à chaque changement de service mais également lors de toutes modifications d'horaires en situation perturbée de longue durée, faisant notamment l'objet d'une nouvelle fiche horaires. Cet envoi de données mises à jour devra intervenir en même temps que la mise en jour des fiches horaires sur le site internet soit 10 jours avant la date du changement de service.

- Les alertes SMS et/ou mails aux abonnés :

Ce service est assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (SMS ou mail) sur le téléphone portable d'un voyageur, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ligne lui donnant toutes les informations nécessaires pour l'organisation de son voyage, le N° de la permanence téléphonique ou le site internet. Il peut servir aussi à diffuser de l'information sur le réseau en général.

Ce service est gratuit et l'inscription est facile depuis le site internet yégo.fr. Il suffit de transmettre : son Nom, Prénom et son numéro de téléphone. L'inscription est activée immédiatement.

Après évaluation de l'usage de l'appli Yégo, les alertes sms pourront évoluer vers des alertes sur l'appli uniquement.

- Une application voyageur yégo mis en service à la rentrée de septembre 2023

Cette application alimentée par le calculateur MODALIS permettra à l'utilisateur de calculer son itinéraire et d'être alerté des aléas et retards, pour chaque ligne. Les mises à jour des données GTFS par l'opérateur interne afin d'alimenter le site Yégo.fr permettront également de mettre à jour l'application.

- La gestion des réclamations des voyageurs

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au réseau YEGO ou le formulaire de contact du site yégo.fr

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale... 	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI



2.9.6 L'Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)

L'Opérateur Interne recense, dans une procédure interne, l'ensemble des moyens et plan d'actions mis en œuvre pour la « gestion des aléas d'exploitation ». Il recense également les incidents inhérents à son activité (retard, panne et accident) dans une procédure de « gestion des incidents ».

2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles

Une information prévisible est définie à l'article 2.5.3 du présent contrat. Le délai de l'évènement est considéré comme prévisible dès lors qu'un délai d'information de 36 heures est respecté.

L'Opérateur Interne met en œuvre un plan d'information des voyageurs avant le début de la perturbation, y compris le week-end. Le principe d'information est que les voyageurs et l'Autorité organisatrice de la Mobilité disposent de l'information au minimum à J-1 avant 16h00.

Ce plan d'information peut prévoir :

- L'impression et la pose d'affiches dans les bus, les principaux points d'arrêts du réseau et points de correspondances, avec la grille des services effectués, accompagné d'une invitation à se rendre sur les sites d'information disponibles (téléphone et Internet), avec un affichage respectant la charte graphique définie par l'Autorité organisatrice de la Mobilité ;
- L'information disponible via la permanence téléphonique de l'Opérateur Interne ;
- L'information disponible sur le site Internet yégo.fr, pouvant être directement modifiable par l'Opérateur Interne grâce au formulaire dédié, et ce pour l'ensemble des réseaux de transport ;
- La mise à jour des données GTFS et des actualités/perturbations sur le site internet yégo.fr et sur le calculateur d'itinéraire modalis.fr si nécessaire ;
- L'envoi par courriel ou SMS aux abonnés et aux utilisateurs fréquents qui auront souhaité une information personnalisée ; ce dispositif sera peu à peu abandonné au profit de l'application mobile fin 2023/2024;
- La mise à jour des infos perturbations sur l'application mobile voyageurs;
- L'information sur les réseaux sociaux ;
- Dans certains cas spécifiques, notamment lors de grève de l'Opérateur Interne ou pour d'autres cas en accord avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des communiqués adressés aux médias locaux (quotidiens et radios) le premier jour de la perturbation, indiquant le niveau de service prévisible et dans quelles conditions et à partir de quand le voyageur peut consulter le plan de transport adapté prévu ; ces communiqués de presse doivent être validés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'information des voyageurs et de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit se poursuivre toute la durée de la perturbation et éventuellement par des mises à jour de l'information sur les différents supports identifiés.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve le droit de mettre en œuvre des contrôles internes ou externes pour vérifier l'application du plan de transport adapté et du plan d'information des voyageurs.

A défaut d'exécution du plan d'information dans sa globalité, il sera appliqué une pénalité à l'Opérateur Interne, conformément aux dispositions de l'Article 4.8 Pénalités du Contrat.



2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées

En dehors du délai d'information préalable sous 36 heures, la situation est réputée comme inopinée.

L'Opérateur Interne doit prendre toutes mesures nécessaires pour pallier les conséquences de ces perturbations, en maintenant l'information des voyageurs, selon le mode de diffusion qui lui semble le plus approprié à la situation.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité demande à l'Opérateur Interne que :

- Le conducteur soit en capacité d'informer l'astreinte d'exploitation dès qu'il a connaissance d'une perturbation ou d'un retard de plus de 10 mn sur son service ;
- L'exploitation doit être en mesure d'informer la permanence téléphonique (pendant les horaires d'ouverture).
- L'envoi par courriel ou SMS aux abonnés et aux utilisateurs fréquents qui auront souhaité une information personnalisée ; ce dispositif sera peu à peu abandonné au profit de l'information perturbation sur l'application mobile ;
- La mise à jour des infos perturbations sur l'application mobile voyageurs;
- L'information sur les réseaux sociaux ;
- Dans certains cas spécifiques, notamment lors de grève de l'Opérateur Interne ou pour d'autres cas en accord avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des communiqués adressés aux médias locaux (quotidiens et radios) le premier jour de la perturbation, indiquant le niveau de service prévisible et dans quelles conditions et à partir de quand le voyageur peut consulter le plan de transport adapté prévu ; ces communiqués de presse doivent être validés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

2.9.7 Les points d'informations assurés par l'Office de tourisme Intercommunale (OTI)

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité sollicite l'Office de de Tourisme Intercommunale et les Offices de Tourisme de Seignosse et Hossegor pour assurer la mission de point relais d'information du réseau de transport Yégo tout au long de l'année.

A ce titre, l'Opérateur Interne diffuse l'ensemble des documents d'information et les différentes actualités du réseau (changements horaires, perturbations, nouveautés...) tout au long de l'année.

	A bord des véhicules	Office de Tourisme	Site internet Yégo.fr	Permanence téléphonique
Information voyageurs	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs : recherche des horaires par arrêt ou par ligne, calculateur itinéraire (Modalis), mises à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, les réservations du TAD, des groupes
Principe de couverture territoriale	Dans les véhicules	Toutes les OT	Tout territoire	Tout territoire



RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Une permanence téléphonique, une adresse mail spécifique et une équipe dédiée au traitement des demandes (situé à l'accueil de la gare routière de Dax)**

N° de téléphone spécifique scolaire : 05 58 56 87 51

Adresse mail de contact : transport.scolaire@cc-macs.org

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des familles et des élèves une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30, au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente). Lors de la fermeture de la permanence téléphonique scolaire le répondeur indique les horaires de permanence et l'adresse mail de contact afin d'être recontacté.

Cette permanence a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire :

- Modalités d'inscription (en ligne, papier) et d'obtention de la carte scolaire
- Circuit correspondant au besoin de l'élève (origine/destination)
- Horaires, itinéraires, tarifs, envoi de la fiche horaire ;
- Les conditions d'accès et d'utilisation des titres de transport
- L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés à bord des cars scolaires,
- Le relevé des réclamations téléphoniques en lien avec la procédure interne de suivi des réclamations de l'Opérateur Interne,
- Procédure de demande de duplicata de carte scolaire.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet yégo.fr sur la page spécifique dédiée au transport scolaire pour les demandes des familles souhaitant :

- Procéder à l'inscription scolaire de son enfant,
 - Consulter ou télécharger la fiche horaire correspondant au trajet de son enfant,
 - Consulter ou modifier son dossier d'inscription et son profil selon les modalités prévues dans l'outil
- Ou envoyer par courrier les éléments d'information demandés (fiche d'inscription papier, fiche horaires, formulaire de demande de duplicata de carte...).

Dans le cas où la demande dépend d'une autre offre de transport, le demandeur doit être orienté vers l'autorité organisatrice de la Mobilité correspondant à sa demande.

- **Equipe dédiée de la gare routière de Dax**

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves, en plus d'une permanence téléphonique, un accueil physique à la gare routière de Dax, sis 11 avenue de la gare, 40100 Dax, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30.

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves du personnel formé.

Cette permanence physique a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire, en ayant accès à l'outil School-iti :

- o Instructions des dossiers d'inscription ne nécessitant pas un positionnement de l'AOM tout au long de l'année scolaire
- o Transfert des dossiers d'inscriptions papier au pôle d'inscription de l'AOM
- o Emission des cartes de transport à l'unité
- o Réédition des cartes défectueuses
- o Délivrance de titre de transport provisoire pour les stagiaires et correspondants étrangers après accord de l'AOM



- Délivrance et encaissement des duplicatas.
- Modification de dossier en cours d'année pour les changements d'établissements scolaires ou déménagement
- Renseignements voyageurs
- Gestion des mails
- Gestions des réclamations
- Recherche d'objets perdus

- **Le site Internet yégo.fr :**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié yégo.fr et une page dédiée à l'organisation du transport scolaire sur MACS

Il est prévu sur la page d'accueil les éléments suivants :

- Un accès au logiciel spécifique pour le transport scolaire fournit par l'Opérateur Interne qui est encapsulé sur le site internet yégo.fr qui sert à l'inscription des familles et à la consultation de leur dossier ;
- La présentation de toutes les informations concernant l'accès au transport scolaire avec des documents consultables et téléchargeables : fiches horaires scolaires, règlement intérieur, conditions d'inscriptions, document pédagogique pour l'inscription, date d'ouverture des inscriptions, coordonnées de contact (téléphone, adresse mail), formulaire de demande d'inscription papier, formulaire de demande de duplicata, frais de dossier, tarif duplicata,
- Une foire aux questions,

La page d'accueil du site internet yégo.fr est gérée dans son format et contenu par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, qui a la responsabilité de la remettre à jour. L'ensemble des éléments d'information du logiciel spécifique pour le transport scolaire est géré directement par l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre à jour l'ensemble des documents disponibles sur le logiciel de transport scolaire, avant le lancement de la période d'inscription et toutes modifications intervenant en cours d'année sur l'offre de service de transport scolaire.

Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Les alertes SMS et/ou mails aux abonnés scolaires (parents et élèves), via l'outil School-iti :**

Les envois aux familles des informations/perturbations peuvent être faits grâce au logiciel d'inscription School-iti, qui fournit les outils de gestion de campagnes sms et mails, ciblées par les paramètres divers : réseaux, lignes, établissements, point de montées etc.

L'Opérateur interne s'engage à informer les familles (responsables légaux ou les élèves) sur les changements intervenant sur l'offre de service de la ligne (horaires adaptés, arrêts modifiés...) ou perturbations sur les lignes des transports scolaires par l'envoi de messages mail, en fonction des consentements des parents. Les responsables légaux indiquent leurs coordonnées et peuvent accepter, s'ils le souhaitent, les envois des informations, conformément au Règlement Général sur la protection de données personnelles (RGPD).

Ce service est gratuit et l'inscription est facile. Il suffit de valider cette fonction au moment de l'inscription au transport scolaire.

L'usage du message (SMS) sur le téléphone portable du représentant légal est plutôt réservé lors des perturbations prévisibles ou inopinées de type grève, intempérie, accidents... sur la ligne scolaire concernée.

L'Opérateur Interne s'engage à communiquer à l'Autorité Organisatrice de la mobilité l'ensemble des alertes transmises aux familles.

- **E-mailing assuré auprès des établissements scolaires via l'outils school-iti :**

Ce service peut être assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (mail) aux établissements scolaires, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ou les ligne(s) desservant l'établissement scolaire en donnant toutes les informations nécessaires

- **La gestion des réclamations des familles**

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au transport scolaire, le mail transport.scolaire@cc-macs.org ou le formulaire de contact du site yego.fr.

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale... 	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI

LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS

L'Autorité Organisatrice de la mobilité a adhéré au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) et a voté la charte régionale et finance le développement des outils Modalis proposés.

Cela implique que tout au long du contrat des adaptations des outils des réseaux de transport peuvent évoluer au fur et à mesure de l'avancement de la démarche du NAM.

- Depuis janvier 2022, la carte Modalis remplace peu à peu la carte billettique Passerelle utilisée sur les réseaux de transport de MACS : toutes création de carte ou renouvellement de carte sont assurées avec le support Modalis.
Les cartes Passerelle déjà en circulation le restent. Leur remplacement par la carte Modalis sera fait au fil du l'eau des nouveaux porteurs de carte.
- A partir de septembre 2023, seul le transport scolaire continue à fonctionner avec une billettique et avec la carte Modalis.
- A partir de septembre 2023, le calculateur d'itinéraire Modalis sera encapsulé sur le nouveau site yego.fr pour toutes recherches de déplacements tous modes sur le territoire de MACS.



ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION

ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL

3.1.1 Le personnel affecté aux 2 réseaux

YEGO

Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant)

❖ Pour le réseau Yégo en période scolaire, les roulements sont établis de la façon suivante :

7 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

6 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 passe en TAD de Fin de Toussaint aux vacances de Pâques)

Quant aux doublages, ils s'incorporent dans l'exploitation sans générer de conducteur supplémentaire.

❖ Pour le réseau Yégo en petites vacances : les roulements sont établis de la façon suivante :

6 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

5 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 est en TAD pour les vacances de Noël et les vacances d'hiver)

3 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse.

Ces deux personnes devant également gérer des activités appartenant à la RRTL, ils ont été affectés à MACS à temps partiel d'où les « 1.5 » en effectif.

YEGO PLAGES

Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant)

Les roulements sont établis de la façon suivante :

8 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

6 conducteurs pour les navettes Capbreton

11 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 + 3P + navettes Azur

7 conducteurs pour les navettes de Seignosse et de Hossegor

Quant aux navettes de Labenne, il faut 1 conducteur par jour => donc on peut dire qu'il faut 1.4 (7/5) conducteurs...

3 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse + 1 chef de secteur en renfort l'été

TRANSPORT SCOLAIRES

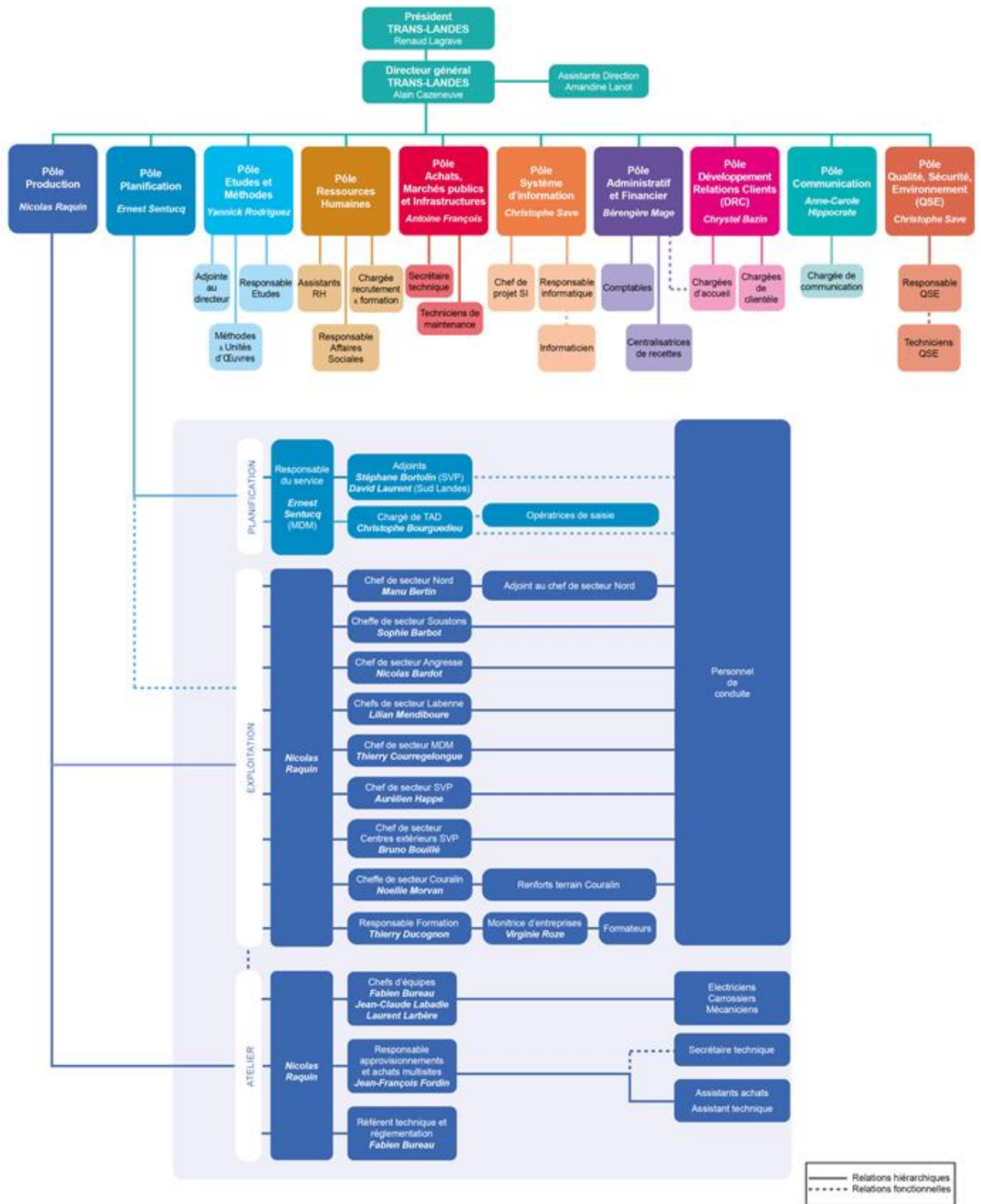
Il y a 20 lots scolaires entièrement MACS, 1 est sous-traité. 7 lots scolaires mixtes avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Il y a un conducteur par lot scolaire.

Les autres personnels affectés au contrat pour l'ensemble des réseaux (Organigramme de la structure des moyens partagés entre RRTL et Trans-Landes, moyens support pour la gestion du réseau de transport YEGO et transport scolaire).



Organigramme Trans-Landes Société publique locale de transport (mise à jour 11/05/2023)





3.1.2 Plan de formation de référence du personnel affecté aux réseaux

L'Opérateur Interne dispose d'un service de formation (2 moniteurs d'entreprise et 1 formateur sur le territoire de l'AOM) qui met en œuvre un programme de formations pour son personnel qui s'articule comme suit :

Modules de formation	Objectifs
Intégration	Former un nouveau conducteur à son poste de travail
Eco-conduite	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
Chronotachygraphe	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
ENOVE	Savoir utiliser le système
AEP	Evaluer les compétences en termes d'utilisation de la Billettique AEP
FCO	Formation Continue Obligatoire
Véhicule	Connaitre et savoir utiliser le véhicule
PMR	Savoir prendre en charge une personne à mobilité réduite
Service	Connaitre le circuit et ses spécificités
Action corrective de conduite	Sur demande du chef de secteur suite à accrochage ou réclamation client

Par ailleurs, l'Opérateur Interne met en place des audits sous forme d'évaluations formatives (conduite rationnelle, SAEIV, PMR, chronotachygraphe, etc...).

L'Opérateur Interne s'engage chaque année à présenter lors du rapport annuel de l'exécution du contrat un bilan des formations assurées effectivement au cours de l'année.



ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS

N° du service sous-traité	Nom du Sous-traitant	Adresse du siège	Adresse du dépôt	Nombre de véhicules
903	CARS SARRO	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	1



ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU

ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES

3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les éléments d'équipement à bord demandés sur les lignes régulières

Un système de géolocalisation des véhicules est mis en place pour suivre en temps réel l'exploitation du réseau YEGO, obtenir des résultats mensuels sur la ponctualité et mettre en œuvre une application voyageurs identifiant les horaires d'arrivée des véhicules à l'arrêt en temps réel.

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les stipulations décrites ci-dessous, conformément à l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes portant sur l'information sonore et visuelle.

- annonces sonores intérieures indiquant le nom de l'arrêt et le prochain arrêt ;
- annonces sonores extérieures indiquant le numéro de ligne et destination ;
- information visuelle à l'intérieur : nom arrêt et prochain arrêt ;
- information visuelle à l'extérieur : numéro de la ligne et destination ;

Pour les prochains achats de véhicules neufs, prévoir les équipements suivants :

Equipements	Grand véhicule : Lignes YEGO 1A, 1B, 2 et 3	Petit véhicule : Lignes YEGO 1B et 3 (hors saison)+ TAD	Autocars du transport scolaire
Girouettes électroniques extérieures	Avant/latéral/arrière	Avant/arrière et latéral si possible	Avant/latéral/arrière
un affichage électronique intérieur par message défilant	Oui	Oui	Oui
un bouton de demande d'arrêt sonore et visuelle	Oui	Oui	Non
un téléphone conducteur mains libres,	Oui	Oui	Oui
la climatisation	Oui	Oui	Oui
Pupitre-valideur avant du véhicule	Non	Non	Oui
Des cellules de comptages pour comptabiliser les montées et les descentes	Oui	Oui	Non



Le respect de la livraison des véhicules

Les véhicules réguliers et de réserve affectés au réseau ainsi que tout véhicule de remplacement du véhicule régulier en cours de contrat, doivent avoir la livraison spécifique définie par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, comportant notamment le logo de l'Autorité Organisatrice et le nom du réseau, conformément aux maquettes jointes ci-dessous. (En cours de redéfinition pour septembre 2023, sera proposé lors d'un prochain avenant au contrat)

La livraison est réalisée par l'Opérateur Interne, qui choisira l'entreprise assurant les travaux de mise en livraison. Dans le cadre de la livraison d'un nouveau véhicule, la livraison est intégrée dans le coût véhicule. Pour les adaptations ultérieures, l'Opérateur Interne réalisera un devis.

L'Opérateur Interne a la charge de l'enlèvement de la livrée du réseau urbain sur tout véhicule qui n'est plus affecté à une ligne du réseau.

L'Opérateur Interne doit communiquer à l'Autorité Organisatrice, pour accord, tous les projets d'adaptation de la livrée aux dimensions des véhicules affectés à la ligne pour valider la disposition de l'ensemble.

- **Sur le transport YEGO**

L'Autorité Organisatrice demande l'installation de cadre de publicité à l'arrière des grands véhicules bus pour la promotion institutionnelle ou événementielle réservée uniquement à son usage selon un calendrier de modification des affichages prévu chaque mois. L'Autorité Organisatrice de la mobilité prendra à sa charge les frais de réalisation des cadres d'information.

A partir du 1^{er} septembre 2022, seule la ligne 1A sera équipée d'emplacement vélos à l'arrière du bus. Les véhicules de la ligne 2 seront exploités en autocar low-entry sans cet équipement. La livrée YEGO ligne 2 sera donc adaptée sans le flochage vélo.

A partir du 1^{er} septembre 2024, les véhicules de la ligne 1A seront renouvelés en autocar low-entry sans équipement vélo à bord. Le réseau Yégo n'acceptera plus les vélos à bord à cette échéance.

- **Cas particulier de la livrée YEGO plages :**

Les véhicules de location affectés à une ligne estivale sont floqués aux couleurs Yégo Plages.

La mise en livraison spécifique des véhicules YEGO + véhicules loués (floqués puis défloqués en fin de saison estivale) est prise en charge financièrement chaque année par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre de la rémunération d'exploitation du réseau YEGO plages

- **Sur la livrée du transport scolaire**

20 véhicules sont affectés exclusivement au transport scolaire des élèves de MACS. 7 véhicules sont mutualisés avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Il existe une livrée spécifique sur les cars scolaires MACS



3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport

YEGO

Date de mise à jour du parc : 1^{er} septembre 2023

LIGNE	TYPE Grand véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel 05/2023	longueur	norme	Nb places (assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement vélo	Equipement cellules de comptage	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
LIGNE 1 A	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1424	09/2014	504 179	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	60 000 €
	Mercedes Citaro	EG-606- YY 1622	11/2016	390 110	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	90 100 €
	Mercédès Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	320 232	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Non	100 000 €
LIGNE 2	Iveco Crossway Low Entry City	DJ-290-ZF 1426	11/2014	445 534	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	63 000 €
	Iveco Crossway Low Entry City	EW-074- VH 2209	04/2018	210 716	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	98 000 €
	Iveco Crossway Low Entry City	EW-287- TZ 2210	04/2018	232 511	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	98 000 €
Réerves	Heuliez GX327	BJ-782-TH 1502	03/2007	410 486	12m	Euro 4	22/72	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Non	8 500 €
	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	452 870	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	59 800 €
	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1425	09/2014	454 826	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	62 900 €
LIGNE 3	Iveco Crossway Low Entry City	EW-562- TX 2208	04/2018	255 883	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	98 000 €



LIGNE	TYPE Petit véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel MAJ Mai 2023	longueur	norme	Nb places (places assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement vélo	Equipement cellules de comptage	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
1B	Mercedes Sprinter City 35	DR-497-FW 1503	04/05/2015	306 478	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	10 900 €
3 (TAD)	Mercedes Sprinter City 35	DR-526-FW 1505	04/05/2015	360 572	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	11 000 €
Réserve L1B	Fiat Ducato City 21	CL-658-JR 1205	02/10/2012	221 674	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	4 250 €
Réserve L3 hiver	Fiat Ducato City 21	CV-835-ZD 1302	19/06/2013	194 141	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	4 250 €

L'âge moyen des grands véhicules est de 7 ans et 9 mois.

La moyenne kilométrique annuelle est de 36 600 / véhicule.

La durée de vie estimée d'un grand véhicule est de 15 ans

L'âge moyen des petits véhicules est de 9 ans et 2 mois.

La moyenne kilométrique annuelle est de 30 000 km / véhicule.

La durée de vie estimée d'un petit véhicule est de 12 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO hiver (11/14 en norme euro 6), est de 78,5 % au 15 mars 2023. Cela répond à la loi TECV.

YEGO PLAGES

Date mise en œuvre : 8 juillet 2023

LIGNE YEGO PLAGES	TYPE véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel MAJ Mai 2023	Longueur	Norme	Nb places assises/debout	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Équipement	Location	Valeur résiduelle
1A	Iveco bus Crossway Low Entry City	EW-562-TX 2208	04/2018	255 883	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Mise en ligne le 29/06/2023		
	Iveco bus Crossway Low Entry City	EW-074-VH 2209	04/2018	210 716	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Oui	Non	98 000 €
1B	Mercédès Citaro	EG-606-YY 1622	11/2016	390 110	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle	Oui	Non	90 100 €
Réserve Ligne 1A et 1B	Autobus 10.60m – Mercedes Citaro K	DX-679-BX 0903	02/2009	711 940	10.6m	Euro 4 EEV	26/51	Palette manuelle	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
2	Minibus – Mercedes Sprinter City 35	FE-106-SX 1905	04/2019	180 447	7.4m	Euro 6	13/9	Palette manuelle	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
	Fiat Ducato City 21	CV-835-ZD 1302	06/2013	194 141	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle	Oui	Non	4 250 €
	Minibus -Fiat Ducato City 21	CL-658-JR 1205	10/2012	221 674	6.4m	Euro 4	10/10	Palette manuelle	Oui	Non	4 250 €
Réserve 2											
3 directe	Irisbus Urbanway	DM-527-BT 1426	11/2014	409 651	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle	Oui	Non	63 000 €
	Iveco bus Crossway Low Entry City	EW-287-TZ 2210	04/2018	232 511	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Oui	Non	98 000 €
3 plages	Mercédès Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	320 232	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle	Oui	Non	100 000 €
	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1425	09/2014	454 826	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle	Oui	Non	62 900 €
Réserve	Heuliez GX327	BJ-782-TH 1502	03/2007	410 426	12m	Euro 4	22/72	Palette manuelle	Oui	Non	8 250 €



LIGNE YEGO PLAGES	TYPE véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel MAJ Mai 2023	Longueur	Norme	Nb places (assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement cellules de comptage	Location TL	Valeur résiduelle
Azur	Mercedes Citaro	DJ-755-QD 1428	08/2014	378 695	12m	Euro 6	28/75	Palette manuelle atérale	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau CA Dax
Hossegor	Minibus – Mercedes Sprinter City 35	DR-497-FW 1503	05/2015	306 478	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Oui	Non	13 250 €
	Minibus – Mercedes Sprinter City 35	DR-526-FW 1505	05/2015	360 572	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Oui	Non	11 000 €
Réserve Hossegor	Minicar – Mercedes Spinter Ligneo 23	AY-894-ND 1015	08/2010	302 141	6.4m	Euro 5	17/00	Rampe électrique arrière	Oui	Non	8 000 €
Capbreton	Autobus 10.6m – Heuliez GX127L	6006RN40 0614	11/2006	588 376	10.6m	Euro 4	24/62	Palette manuelle latérale	Oui	Non	6 800 €
	Autobus 10.6m – Heuliez GX127L	6013RN40 0615	11/2006	618 299	10.6m	Euro 4	24/62	Palette manuelle latérale	Oui	Non	6 800 €
Réserve Capbreton	Autobus 10.6M- Heuliez GX127	EA-261-NZ 1601	06/2008	572 128	9.5m	Euro 4	19/48	Palette manuelle latérale	Oui	Non	7 200 €
Labenne	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1424	09/2014	504 179	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	60 000 €
Seignosse	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	452 870	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	59 800 €
Réserve Seignosse	Autobus 10.6m – Mercedes Citaro	DX-679-BX 0806	11/2008	697 174	10.6m	Euro 4	26/51	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax

L'âge moyen du parc Yégo Plages est de 9 ans et 11 mois. Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO Plages été 2022 (13/24 en norme euro 6) est de 54 %. Cela répond à la loi TECV.



TRANSPORT SCOLAIRES

Date de mise à jour du parc : 4 septembre 2023

Le parc d'autocars scolaires ne sont pas équipés de place UFR. Le transport scolaire handicapé reste de compétence du Département des Landes.

LOT	TYPE	Numéro d'immat	Location TL	Date de mise en service	Mixité MACS/RNA	Kilométrage actuel MAJ mai 2022	longueur	norme	Nb places assises	Valeur résiduelle	Commentaires/ Choix
PARC TRANS-LANDES											
réserve	Scolaire	8234RZ40	Oui	11/2008	Non	311 984	12m	Euro 4	57	5100 €	
916	Scolaire	BC-340-FV	Oui	10/2010	Non	250 405	12m	Euro 5	59	10200 €	
917	Scolaire	BD-015-NG	Oui	11/2010	Non	318 515	12m	Euro 5	59	10200€	
910	Scolaire	BD-431-PP	Oui	11/2010	Non	230 046	12m	Euro 5	59	10200 €	
909	Scolaire	CL-814-DY	Oui	09/2012	Non	218 569	13m	Euro 5	59	14600€	
920	Scolaire	CX-698-DA	Oui	09/2013	Non	182 068	13m	Euro 5	59	17300 €	
915	Scolaire	CX-574-FF	Oui	09/2013	Non	212 500	13m	Euro 5	59	17300 €	
914	Scolaire	CX-639-JJ	Oui	09/2013	Non	182 068	13m	Euro 5	59	17300 €	
908	Scolaire	DH-905-RB	Oui	08/2014	Non	459 024	13m	Euro 6	61	25800 €	
919	Mixte	DW-810-DF	Oui	09/2015	Non	201 297	13m	Euro 6	59	48300 €	
907	Scolaire	EC-714-SQ	Oui	06/2016	Non	170 211	13m	Euro 6	63	34400€	
918	Scolaire	EC-041-SR	Oui	06/2016	Non	184 781	13m	Euro 6	63	34400€	
906	Scolaire	EC-363-SR	Oui	06/2016	Non	190 471	13m	Euro 6	63	34400€	
922	Scolaire	EC-525-SR	Oui	06/2016	Oui	238 342	13m	Euro 6	63	34400 €	
913	Scolaire	CJ-022-RB	Oui	08/2012	Non	403 985	13m	Euro 5	59	14600€	
923	Scolaire	CV-830-XV	Oui	06/2013	Oui	434 926	13m	Euro 5	59	17300€	
912	Scolaire	BQ-497-JJ	Oui	06/2011	Non	191 461	13m	Euro 5	61	14600€	
905	Scolaire	BW-066-KN	Oui	10/2011	Non	299 523	13m	Euro 5	63	14600 €	
926	Scolaire	FK-804-BD	Oui	09/2019	Oui	66 363	13m	Euro 6	63	51900 €	
911	Scolaire	FK-553-BD	Oui	09/2019	Non	37 691	13m	Euro 6	63	51900 €	
904	Scolaire	FL-224-BT	Oui	11/2019	Non	40 809	13m	Euro 6	63	55200 €	
927	Scolaire	GK-603-EX	Non	10/2022	Oui	13 182	13m	Euro 6	63	165500 €	
924	Scolaire	GK-643-EX	Non	10/2022	Oui	11 038	13m	Euro 6	63	165500 €	



925	Scolaire	N.C.	Non	08/2023	Oui	1 200	13m	Euro 6	63	195000€	
921	Scolaire	N.C	Non	08/2023	Oui	1 200	13m	Euro 6	63	195000€	
901	Scolaire	CS-430-MC	Non	04/2013	Non	275 955	13m	Euro 5	59	30000€	
902	Scolaire	CE-790-ZJ	Non	05/2012	Non	339 279	13 m	Euro 5	57	25000€	
PARC SOUS-TRAITANT											
903	Scolaire	FZ-274-FZ	Non	05/2021	Non		13m	Euro 6	63		Autocars Sarro Autocar BIO GNV

L'âge moyen du parc d'autocars scolaires est de 8 ans, la durée de vie estimée d'un véhicule est de 15 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc scolaire (14/28 en norme euro 6), est de 50 % au 1^{er} septembre 2023. Cela répond à la loi TECV.



ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE BILLETTIQUE ET CELLULE DE COMPTAGE

3.4.2.1 Principes généraux

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la mise en œuvre d'un système billettique sur le réseau Yégo scolaire et d'un équipement de comptages sur le réseau Yégo (soit via des cellules pour les grands véhicules, soit une interface-conducteur pour le comptage manuel sur les petits véhicules et les véhicules de réserve).

Ces systèmes doivent pouvoir restituer, de manière automatisée, les statistiques nécessaires au suivi de la fréquentation des réseaux de transport. L'Opérateur Interne assurera l'ensemble des paramétrages nécessaires des outils mis en œuvre.

Plusieurs principes doivent être respectés :

- L'accès à bord du transport scolaire doit faire l'objet d'une validation de la carte de billettique scolaire à chaque montée de l'élève. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les voyageurs du transport scolaire sont munis de la carte billettique Modalis. Chaque voyageur scolaire doit être muni d'un titre de transport valide à bord des cars scolaires. Durant les premières semaines de la rentrée scolaire, une tolérance est accordée sur présentation de la fiche parcours pour les montées à bord sans carte billettique.

- Pour les grands véhicules, la billettique embarquée pour le transport scolaire doit permettre de comptabiliser les montées à bord et les cellules de comptages à bord des véhicules yégo de comptabiliser les montées et descentes pour l'ensemble des voyageurs.

Pour les petits véhicules, le comptage sera réalisé manuellement par le conducteur en comptabilisant les montées des voyageurs.

3.4.2.2 Billettique à bord et à distance

Descriptif des équipements à bord

Autocars scolaires	Bus et autocars Yégo
Pupitres valideurs modèle CDB6+ de la société AEP Ticketing Solution	Cellules de comptage en porte avant et du milieu
Comptages des montées des voyageurs à chaque validation de la carte billettique	Comptages des montées et des descentes voyageurs
Géolocalisation et comptage par circuit et arrêt jour par jour	Géolocalisation et comptage par circuit et arrêt jour par jour

Détails des équipements

- 27 pupitres pour le transport scolaire (+ 8 réserves).
- Ces pupitres serviront à équiper les véhicules affectés aux lignes + les véhicules de réserve + un matériel de réserve pour assurer la continuité du service en cas de panne.
- 2 agences de vente pour réalisation de cartes scolaires chez Trans-Landes ;
- 12 véhicules Yégo équipés de cellules de comptage
- Tous les véhicules grâce au SAEIV sont équipés d'une interface conducteurs pour réaliser un comptage manuel, afin d'automatiser les remontées

Politique d'entretien et de maintenance

La maintenance et le suivi du système billettique sont assurés par la société « AEP Ticketing Solutions » suite au contrat de maintenance signé par l'Opérateur Interne.

Le suivi de cette maintenance est piloté par l'Opérateur Interne, aux services informatique et service maintenance.

Dépannage de la billettique à bord



Les platines de connexion des « pupitres valideurs » à bord des véhicules sont conçues pour pouvoir changer le matériel en un tour de clef (par des personnes sans aucune connaissance technique). Du matériel de réserve est à disposition du chef d'équipe, afin de pouvoir intervenir au plus vite et changer le matériel en panne.

Suivi des cellules de comptages :

L'opérateur interne aura la responsabilité de mettre en œuvre des vérifications périodiques du bon fonctionnement des cellules de comptages et de la bonne remontée de données au système central pour le suivi de la fréquentation du réseau Yégo régulier.

Les données recueillies par le système billettique et de cellules de comptages

Les statistiques des fréquentations sont traitées la nuit qui suit l'enregistrement, pour être visibles par l'Autorité Organisatrice sur les tableaux de reporting et d'analyse mis à sa disposition.

Le système doit permettre au moins de délivrer :

Des statistiques de fréquentations (montées à bord) :

- Par Jour, par Mois, par An (sur une période)
- Par Arrêts, par horaire, par course, par sens, par ligne
- Par Véhicules, par conducteur

Des données de service : date, numéro de courses et ligne, kilométrage effectué au réel (données mensuelles) ...

Ces éléments servent à l'établissement du rapport mensuel et annuel.

Toutes ces informations seront disponibles à J+1, et seront entièrement exploitables par l'Autorité Organisatrice à l'aide d'une connexion sécurisée sur un serveur WEB de reporting (Technologie QlikView).

Les outils web de reporting permettront à l'Autorité Organisatrice de réaliser des analyses croisées, des recherches, des tris, et toutes sortes de sélections paramétrables, lui permettant d'avoir une vision macroscopique, mais aussi d'aller rechercher une information précise dans la base de données.

L'outil de reporting sera adapté aux souhaits de l'Autorité Organisatrice, afin de lui permettre de suivre l'activité de transport. Les données disponibles sont sur un historique 4 ans.

3.4.2.3 Liste des équipements

Tableau des équipements et du coût de la billettique cf. annexe 3.6.2 plan d'investissement billettique



ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES

3.4.3.1 Logiciel du transport scolaire

L'opérateur Interne a retenu l'outil School-iti du prestataire OKINA comme logiciel d'inscription et de gestion des élèves au transport scolaire dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée contrat de 5 ans.

Application Web (full responsive) « School-iti », créé par Okina, est dédié aux inscriptions de familles en ligne (depuis un ordinateur ou tablette ou smartphone).

L'outil « School-iti » permet les inscriptions clients ainsi que la gestion des dossiers, des référentiels différents (communes, établissements, classes, etc.) et des offres transport via une partie web interne (« backoffice »), accessible en ligne pour les personnes habilitées (responsables du transport scolaire dépendants de l'Opérateur interne et responsables du transport scolaire dépendants de l'autorité organisatrice).

La solution School-iti permet de gérer plusieurs réseaux de transport au sein d'une AMO pour proposer aux abonnés scolaires la solution la plus appropriée pour se rendre depuis leur domicile vers leur établissement scolaire.

En priorité l'inscription des familles doit être réalisée en ligne par l'outil d'inscription « School-iti ». L'inscription papier doit rester exceptionnelle. Elle pourra se faire soit par courrier, soit au siège de MACS sur rendez-vous.

School-iti est une solution complète de gestion du transport scolaire en mode Software As A Service (SaaS) qui permet à l'AOM disposer de son propre environnement de données et de paramétrage pour fonctionner de manière adaptée de ses particularités.

Les modules principaux du système d'inscription :

N°	Module	Détails
Gestion de l'offre de service		
1	Administration des données transport	<p>La solution est basée sur le respect des normes européennes pour faciliter l'interopérabilité et respecter la loi LOM. De nombreux outils ont été développés pour faciliter le travail des personnes en charge du transport scolaire et la procédure d'inscription pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de topologie conformément au format Transmodel dans le mode d'administration de la solution permet d'intégrer les données de transport depuis un logiciel source externe ; paramétrer et modifier les offres transport. - Gestion des calendriers et des horaires des transports, y compris la gestion des correspondances, assure une sélection optimale d'itinéraires et les informations des fiches horaires pour les familles. - Cartographie permet de visualiser les offres transports pour les familles et assurer leur choix de points de montée. <p>Plusieurs types possibles d'offres de transport permettent de présenter correctement les offres du réseau Yego, transports scolaires MACS et les lignes scolaires de la Région sur lesquelles sont affrétés des élèves MACS.</p>
2	Référentiels	<p>La solution propose plusieurs référentiels utilisés pour la gestion du transport scolaire comme le référentiel des établissements scolaires ou bien encore le référentiel des communes.</p> <p>Ils sont alimentés par des plateformes open data et comporte les données à jour. School-iti dispose aussi de fonctionnalités pour modifier ou enrichir</p>



		certaines des données importées dans les référentiels pour les adapter aux exigences métier lors de la gestion quotidienne du transport scolaire (ex. vrai positionnement géographique d'un établissement, horaires des établissements, les contacts proviseur, options des collèges pour les cas de dossiers hors-sectorisation).
Gestion des demandes d'inscription		
3	Portail famille	<p>Le portail famille est la partie visible du logiciel pour les voyageurs. Simple et ergonomique, le portail famille facilite la saisie et permet de suivre l'évolution des dossiers des élèves pour les représentants légaux. Il propose aux usagers des services en ligne pour éviter les déplacements en agence et les appels téléphoniques à la permanence téléphonique transport scolaire.</p> <p>Il permet de dématérialiser complètement les inscriptions et interagir avec les internautes en fonction des règles métier définies au sein d'un règlement transport.</p> <p>Lors de l'inscription, après avoir renseigné son besoin de déplacement, l'outil permet une visualisation des circuits scolaires, le point de montée et les horaires pour permettre à un élève de se rendre à son établissement scolaire.</p> <p>Le logiciel permet de télécharger la fiche horaire du circuit scolaire concerné au format PDF.</p>
4	Instruction des dossiers	<p>Ce module est utilisé par l'Opérateur interne pour gérer la partie administrative des dossiers après l'inscription des familles en ligne et en cas d'inscription « en papier », sans possibilité d'une famille d'utiliser le mode « en ligne ».</p> <p>Les responsables de l'Opérateur interne peuvent agir en masse sur les dossiers ou bien instruire un par un chaque dossier, en prenant en compte tous les détails et les vœux (points montées, cas de garde alternée, options de scolarisation, etc.)</p> <p>Chaque dossier comporte un paramètre de la distance entre le domicile et l'établissement de l'élève (pour un parcours transport) et marque automatiquement si la distance est supérieur ou inférieur à 3 km.</p>
5	Affectation des élèves	<p>Le module analyse et affiche le taux de remplissage de chaque circuit scolaire au fur et à mesure des inscriptions validées.</p> <p>En cours d'année, différents outils sont à disposition pour gérer le taux de remplissage des cars selon les données de la billettique ou d'autre comptage.</p> <p>L'outil de réaffectation permet de répartir la charge des élèves transportés sur différents circuits le cas échéant.</p>
6	Gestion des abonnements	<p>Le logiciel gère des abonnements des élèves et un dossier famille. Chaque dossier d'élève peut avoir un ou plusieurs abonnements en fonction de sa situation. Ainsi, un enfant en garde alternée peut avoir deux abonnements différents pour chaque lieu de résidence. Il est aussi possible de rajouter des abonnements sur une période de l'année pour les élèves effectuant des stages.</p>
7	Impression des cartes	<p>La solution permet l'impression des cartes en agence, en masse ou via un imprimeur externalisé. Le logiciel diffuse des flux de données pour alimenter le système billettique et pour fournir des données à d'autres autorités organisatrices (Région) qui doivent être informés que l'élève prend un abonnement sur leur réseau.</p>



8	Facturation des familles	Le module de facturation génère et suit toutes les opérations et les transactions concernant la facturation des familles. Il permet de gérer le règlement annuel (1 fois lors de l'inscription) et de paiement (carte bancaire, chèques). Ce module s'appuie sur le paramétrage des tarifs et offre de nombreuses possibilités pour agir directement sur les opérations et les transactions afin de traiter tous les cas particuliers qui peuvent se présenter au cours d'une année scolaire.
9	Centres d'encaissements	School-iti gère le centre d'encaissement en ligne paiements (Payzen) pour les règlements en carte bancaire et les paiements par chèques seront gérés par le logiciel de caisse de l'opérateur interne et enregistrés sur School-iti. Le module fournit les fichiers de transactions ainsi que les bordereaux et les liasses nécessaires pour effectuer le bilan comptable pour définir les reversements des recettes à l'AOM. Chaque tarif correspond à un titre transport (sauf les tarifs pour les frais de dossier ou de duplicata). Le module permet d'extraire les données déclarées du quotient familial (QF) demandé pour chaque dossier d'élèves ayants-droits pour transmission au Département des Landes conformément à la convention entre AOM MACS et le Département des Landes.
10	Historique	School-iti dispose d'une gestion des historiques qui retrace les actions menées lors de la gestion des dossiers et de la facturation des familles. Il est donc possible de parcourir les actions menées sur un dossier pour mieux comprendre une situation. La traçabilité est disponible pour deux ans (année N, N+1), conformément au RGPD assuré par prestataire de l'outil OKINA et de leur hébergement.
Gestion de la Relation avec les usagers, les partenaires		
11	Information des voyageurs	Il est proposé un module d'interrogation ou de recherche accessible directement par les familles sur le site yego.fr, grâce à un lien qui renvoie vers School-iti. Il est possible également de télécharger la fiche horaire des lignes au format PDF. Il pourra être utilisé par les agents de l'Opérateur Interne et de l'Autorité organisatrice pour renseigner les voyageurs.
12	Informations perturbations	La solution propose aussi un module d'information pour les perturbations avec l'envoi aux élèves et/ou aux familles de mails d'information et par SMS (après saisie du numéro de portable) en cas de perturbations sur le réseau de transport ainsi qu'un module de mailing pour effectuer des campagnes de communication en période d'inscription.
13	Suivi des indisciplines	Suivi des indisciplines avec un historique. Après constat terrain, saisie sur le dossier de l'élève des incivilités, procédure interne à l'Opérateur Interne avec transmission des éléments à l'Autorité organisatrice de la mobilité en fonction des cas.
14	Reporting	De nombreux rapports sont mis à votre disposition pour suivre et contrôler l'exactitude de la gestion des dossiers des élèves et les contrats transporteurs. Le système permet aussi de publier des rapports pour les établissements scolaires ou bien encore d'autres acteurs. (Liste d'abonnés, suivi des dossiers d'inscription, suivi des paiements, des recettes...)

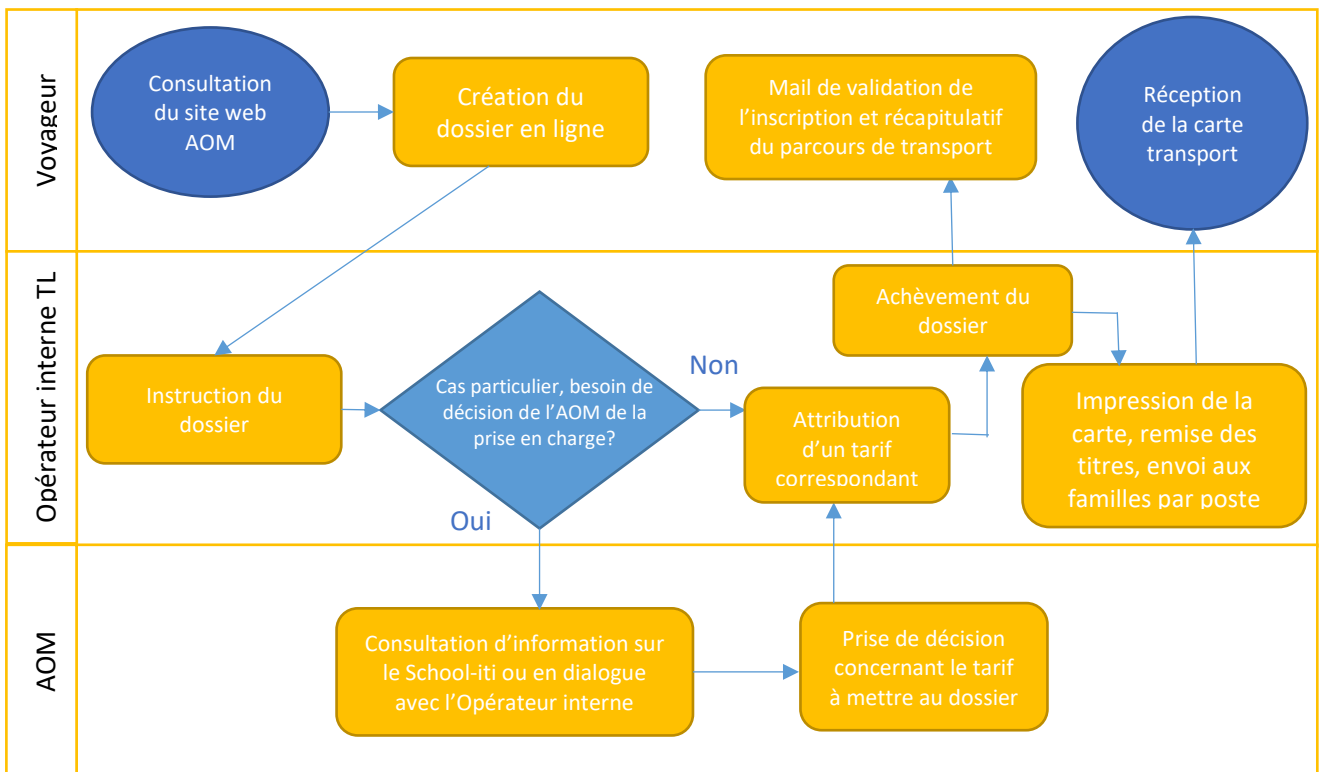


3.4.3.2 Procédures de gestion entre Opérateur Interne et MACS

A) LORS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION

Lors de la période de l'inscription, l'Opérateur gère les dossiers d'élèves, créés en ligne ou « sur papier » auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le contrôle et l'attribution d'un tarif sont effectués conformément au Règlement Intérieur de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Pour les cas particuliers, l'Opérateur Interne transmet le dossier à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui prend la décision de validation ou de non de l'inscription.

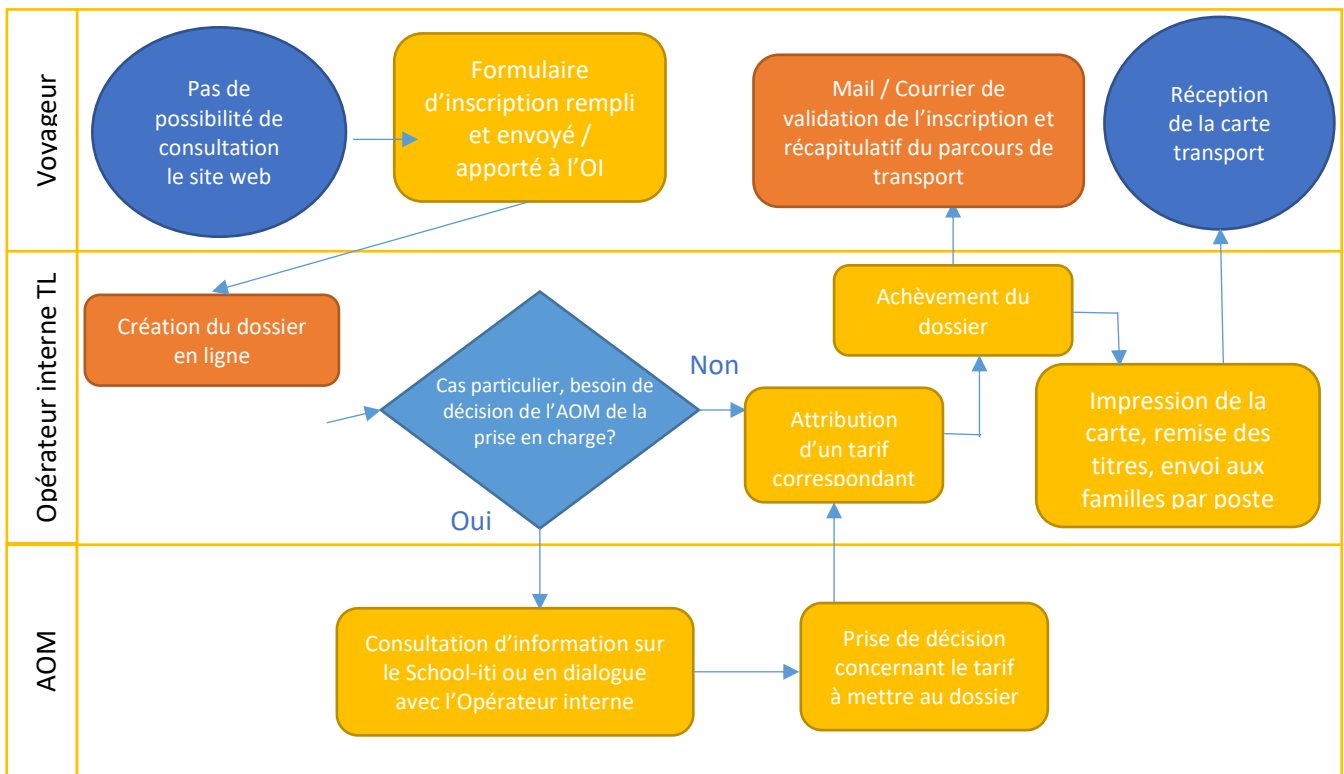
Inscription dématérialisée en ligne



Les cas particuliers représentent les situations spécifiques des familles : garde alternée, options de scolarisation hors établissement de secteur (option langue, sports), élèves en stage, correspondants étrangers, déménagement, etc.

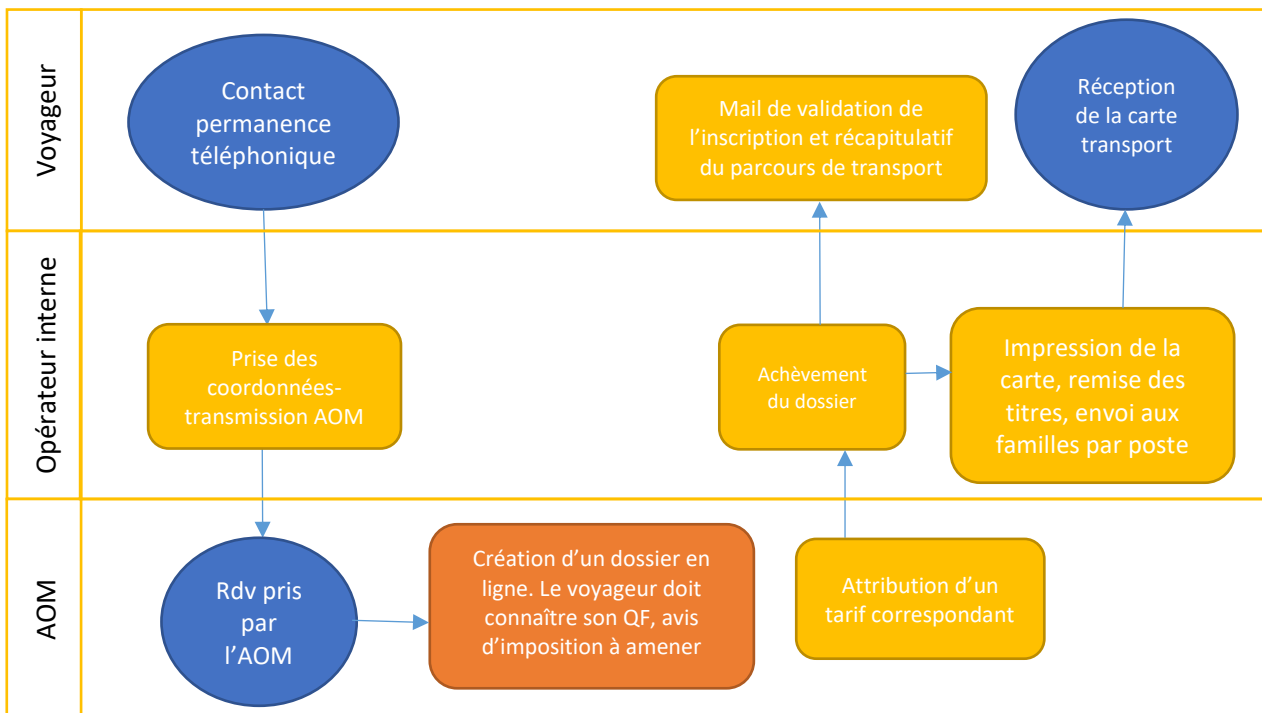


Inscription formulaire papier avec envoi directement à l'Opérateur Interne



Inscription avec accueil physique sur RDV

Si une famille ne peut s'inscrire en ligne, l'inscription s'effectue auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur rendez-vous, qui saisira les données de la famille directement sur School-iti, en permettant un paiement CB réalisé sur la plateforme.



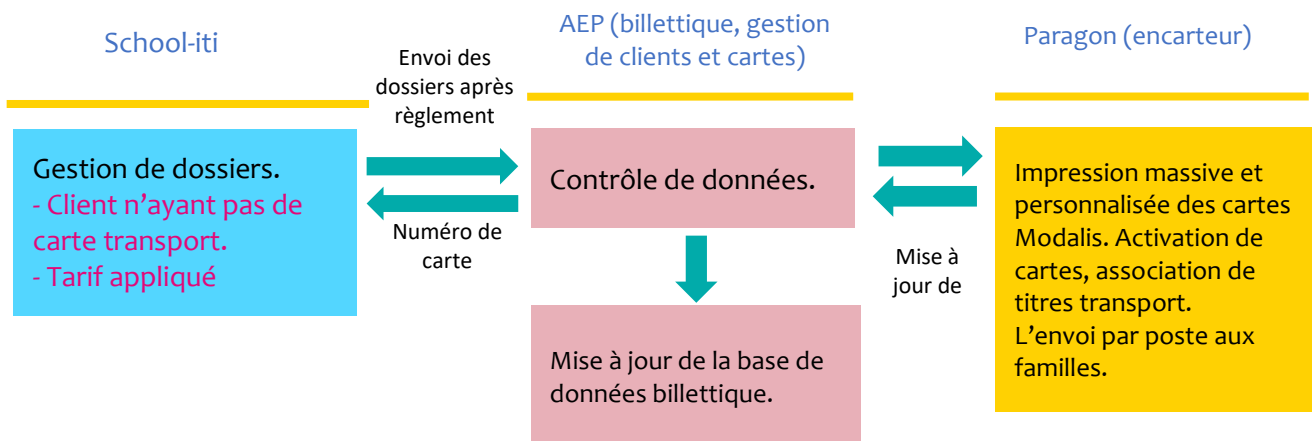


Procédures de réalisation des cartes de transport :

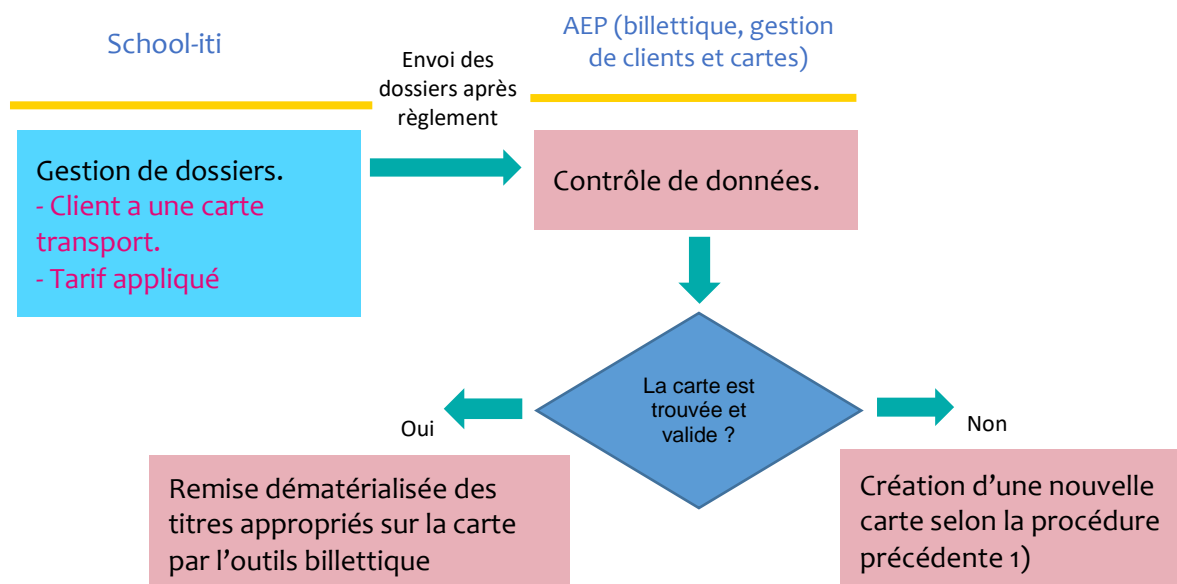
Cas général : les élèves empruntent uniquement les transports scolaires pour se rendre à leur établissement scolaire.

Cela correspond à deux logigrammes des procédures techniques des flux de données en fonction du fait qu'un élève possède déjà, ou non, une carte transport Modalis ou Passerelle.

1) Cas général de gestion des dossiers et de l'impression de cartes par l'Opérateur interne, pour les élèves sans carte de transport :



2) Cas général avec une carte de transport déjà existante :



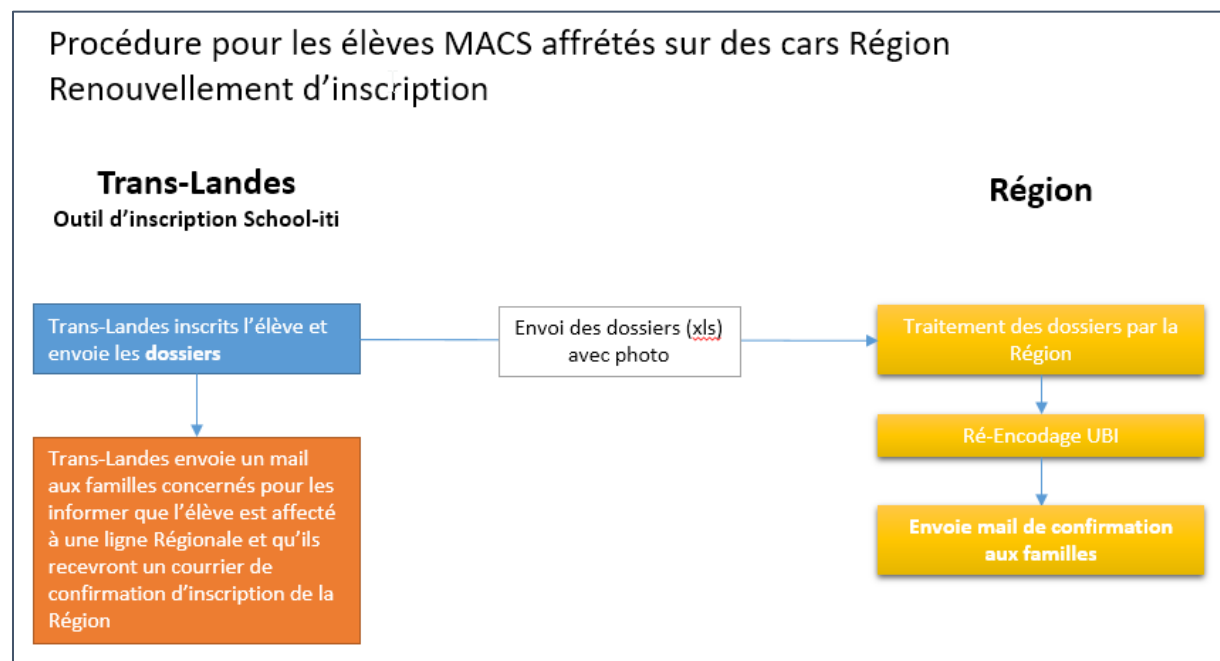
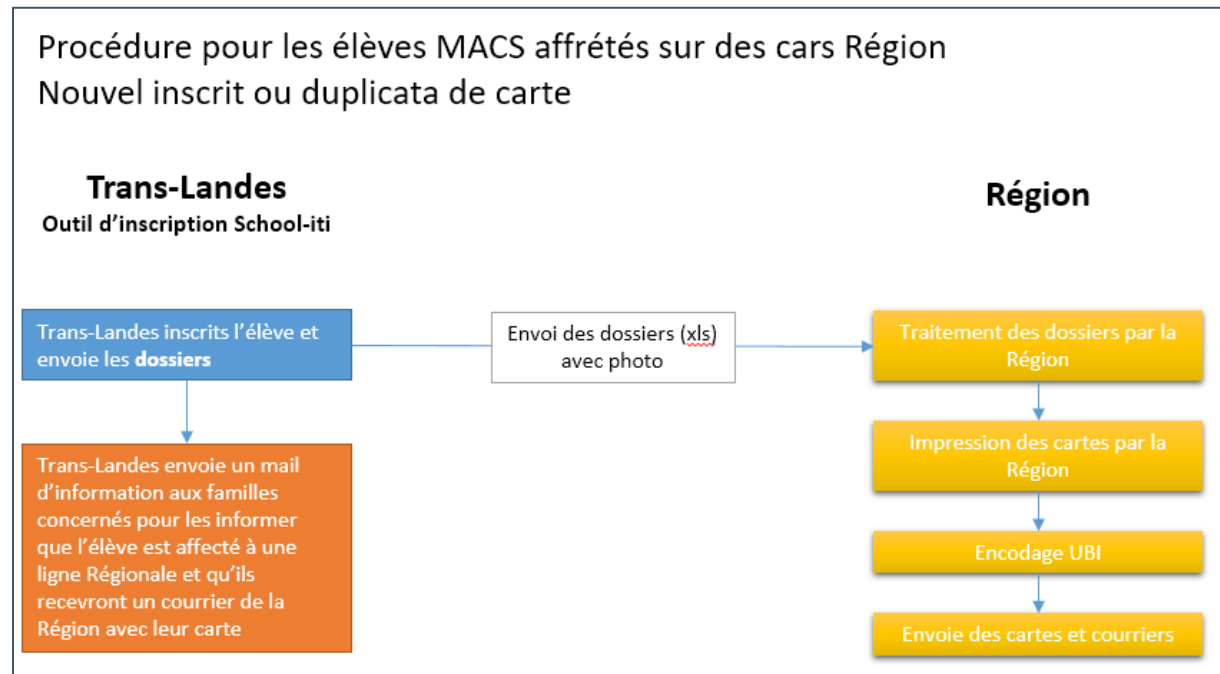
3) Cas particuliers des RPI

Pour les élèves de primaire (maternelle et élémentaire), la carte billettique ne sera pas émise.

L'Opérateur Interne éditera la liste des inscrits par circuit RPI et la transmettra à chaque responsable du transport des RPI, au début de chaque rentrée.



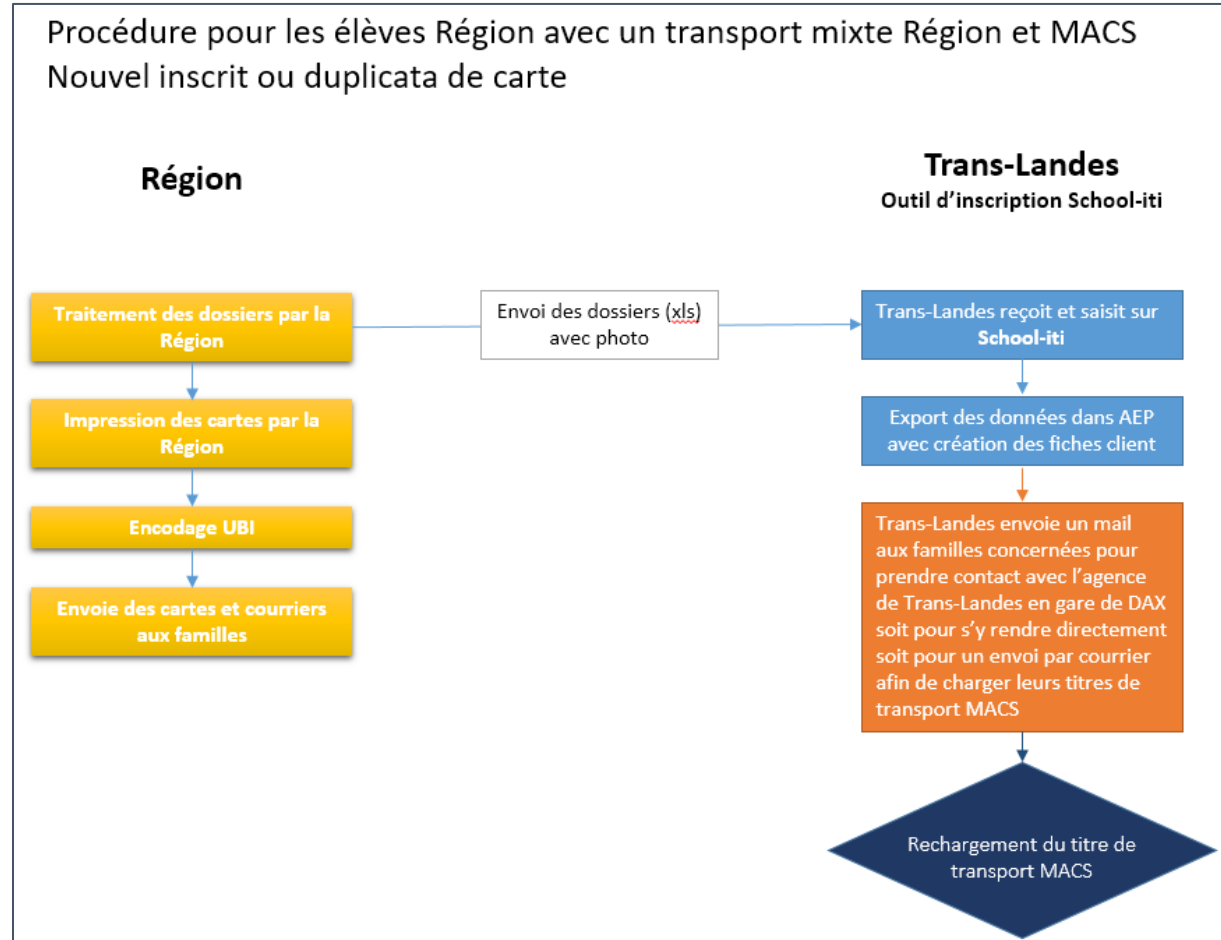
4) Si un élève MACS est affrété sur une ligne régionale pour se rendre à son établissement, il s'inscrit auprès de l'AOM sur le site de yego.fr. Un compte abonné est créé. L'Opérateur interne transmet ensuite les dossiers des élèves concernés à la Région qui crée une carte régionale et télécharge le titre scolaire régionale. Un mail sera envoyé par l'Opérateur Interne pour informer les familles, que l'élève est affrété sur une ligne Région et à ce titre il recevra un courrier de la Région avec sa carte de transport ou sera informé de la prise en compte du rechargement de sa carte.

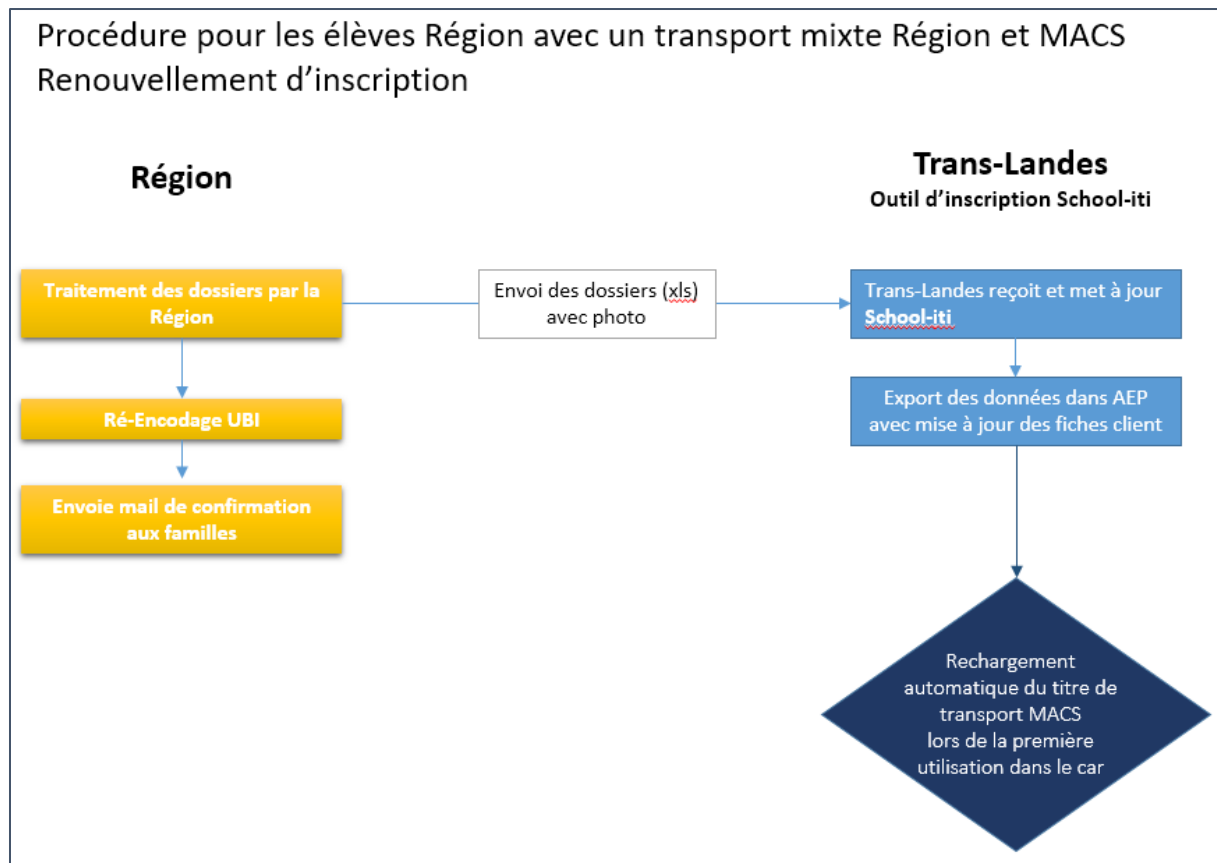




5) Un élève de la Région inscrit par la Région empruntant un car scolaire de MACS

Lors des inscriptions réalisées par la Région, les cartes Modalis seront créées et encodées par la Région (système UBI) et envoyées aux familles. L'Opérateur interne envoie un mail aux familles concernées pour contacter de la gare routière de Dax (gérée par l'Opérateur Interne) afin de charger et activer le titre de transport MACS nécessaire afin d'assurer la continuité de l'acheminement de l'élève. Ce transport est assuré gratuitement sur le réseau MACS.





Pour l'échange et la saisie des données des dossiers concernés entre la Région et l'Opérateur Interne, les fichiers d'exports et l'outil SharePoint seront utilisés.

Du côté de l'Opérateur Interne, dès que les données des dossiers inscrits après de la Région, seront reçues, les dossiers d'élèves seront créés sur School-iti, puis intégrés sur AEP pour préparer les fiches clients avec les titres de transport nécessaires. Avec ces fiches client créées, lorsque le client arrive à l'agence Trans-Landes avec sa carte Modalis émise par la Région elle est activée via le lecteur de carte AEP. L'opérateur de l'agence peut associer cette carte à la fiche client créée sur AEP en recherchant le nom du client dans la base. Après cette activation la carte Modalis est encodée par les deux systèmes billettiques et comporte tous les titres transports appropriés.

6) Les frais d'inscription

Sont appliqués des frais d'inscription de 15 € par famille du 21 juillet au 30 septembre.

B) EN COURS D'ANNEE

Evolution de l'offre scolaire en cours d'année

L'Opérateur interne assure la mise à jour progressive des données sur l'outil School-iti à chaque changement de service au plus tard la veille de la date de mise en service des adaptations d'offre et met à jour les fiches horaires disponibles sur la page dédiée yego.fr.

Gestion des indisciplines

L'Opérateur interne assure la saisie des cas d'indisciplines, relevés lors de la période scolaire à bord des véhicules ou sur les points de montée et de descente.



Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise) des contrôleurs en utilisant la fiche de déclaration d'incident ; des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon la gravité, soit par l'Opérateur Interne soit par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Notification par l'Opérateur Interne	Notification et sanctions par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité
Lors d'avertissement notifié au représentant légal conformément au règlement intérieur	Lors d'exclusion notifiée au représentant légal conformément au règlement intérieur.

Les frais de duplicata de carte

Sont appliqués des frais de duplicata de carte de 10 €.

3.4.3.3 Calendrier annuel transport scolaire

- date de prise en compte des demandes de création de service, création d'arrêt sur le transport scolaire **au plus tard le 30 avril année N** pour mise en œuvre à la rentrée de septembre année N ;
- date de vote du conseil communautaire de MACS pour les adaptations significatives du plan de transport: **en juin année N** ;
- date début des inscriptions : **entre le 1^{er} et le 15 juin** (en même temps que la Région Nouvelle Aquitaine)
- date limite des frais d'inscriptions gratuits : **le 20 juillet**
- date limite d'envoi des cartes aux familles : 1 semaine avant la date de la rentrée scolaire, pour les familles inscrites avant le 15 août.



ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat.

Les Parties conviennent d'établir un programme pluriannuel d'investissement sur le parc des véhicules des deux réseaux de transport.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité souhaite définir plusieurs principes de renouvellement auquel devra répondre ce programme pluriannuel d'investissement sur la durée du contrat. Il est retenu les orientations suivantes :

- proposer pour le renouvellement des grands véhicules Yégo, l'acquisition d'autocars low-entry à la place des bus urbains, offrant plus de capacités assises pour le transport des scolaires, offrant plus de confort pour les voyageurs sur les itinéraires les plus interurbains, tout en permettant de maintenir un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu ;
- consécutivement, déséquiper progressivement les emplacements vélos à bord des véhicules du réseau Yégo ;
- assurer tous les doublages Yégo depuis un établissement scolaire en autocars pour permettre le transports assis des élèves ;
- répondre à la loi TECV de verdissement de la flotte de véhicules sur les deux réseaux de transport pour atteindre au 1^{er} janvier 2025, le taux de 100% de véhicules acquis ou utilisés comme véhicules à faibles émissions (VFE).

YEGO

A définir

YEGO PLAGES

A définir

TRANSPORT SCOLAIRES

A définir



3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE

RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE																
MACS 2022 - INVESTISSEMENTS BILLETTIQUE mise à jour 15/05/23																
investissements informatiques		166 199 €			charges années de 1 à 8 (hors log inscription)					55 760 €	46 869 €	48 024 €	47 454 €	taux de financement : 1,50%		
														durée du COSP : 8		
														durée du marché : 5		
intitulé	description	Q	PU HT	PT HT	investissement	durée	amort	frais financiers	entretien	charges années 1 à 4	charges année 5	charges année 6	charges années 7 à 8	récurrent	remarques	
Billetique				0 €	0 €	1		0 €	0 €							
Gestion de projet	Mise en œuvre Projet MACS	0	0 €	0 €	0 €	1		0 €	0 €							
Developpements	interopérabilité MODALIS	1	8 800 €	8 800 €	8 800 €	4	2 200 €	74 €							Reste 4 ans sur les 5 ans d'amortissement en 2022	
Developpements	commun aux 3 actionnaires	0	0 €	0 €	0 €	1		0 €	0 €							
	Interface Logiciel inscriptions scolaires	1	3 840 €	3 840 €	3 840 €	8	480 €	32 €								
	Interface Paragon (sous-traitant cartes)	1	9 280 €	9 280 €	9 280 €	8	1 160 €	78 €								
	Dev pour impression carte sur les TIC trans-landes	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8	125 €	8 €								
				22 920 €	22 920 €		3 965 €	193 €	381 €	4 158 €	1 884 €	1 884 €	1 884 €	X		
	matériel			84 177 €	84 177 €	8	10 522 €	710 €								
	pupitres valideurs sans contact	2	1 629 €	3 258 €	3 258 €	6	543 €	27 €							Reste 6 ans sur 7 ans d'amortissement en 2022	
	ventes complètes (emmissions de cartes Modalis Scolaires)	4	6 400 €	25 600 €	25 600 €	4	6 400 €	216 €								
		0	0 €	0 €	0 €	1		0 €	0 €							
		0	0 €	0 €	0 €	1		0 €	0 €							
				113 035 €	113 035 €		17 465 €	954 €	0 €	18 419 €	11 803 €	11 803 €	11 232 €	X		
sommables (titres de transport)	Rouleaux papier thermique	0	0,65 €	0 €		8		0 €	0 €			0 €	0 €			
	BSC unitaire	0	0,40 €	0 €		1		0 €	0 €			0 €	0 €			
	BSC 10 voyages	0	0,40 €	0 €		1		0 €	0 €			0 €	0 €			
	Cartes Calypso "Modalis"	0	1,44 €	0 €		8		0 €	0 €			0 €	0 €			
				0 €	0 €	8		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
	entretien annuel (pupitres + part système central)	1	10 610 €	10 610 €		1		0 €	10 610 €	10 610 €	10 610 €	10 610 €	10 610 €			
	Services externalisés	8	11 024 €	88 192 €		8		0 €	11 024 €	11 024 €	11 024 €	11 024 €	11 024 €			
				98 802 €	0 €			0 €	10 610 €	21 634 €	21 634 €	21 634 €	21 634 €	X		
	total Billetique			234 757 €	135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €			
	logiciel inscriptions scolaires	1	16 500 €	16 500 €	16 500 €	5	3 300 €	149 €		3 449 €	3 449 €	3 793 €	3 793 €			
	Interface billettique/impression	1	8 211 €	8 211 €	8 211 €	5	1 642 €	74 €		1 716 €	1 716 €	1 888 €	1 888 €			
	intégration des données + gestion de projet	1	4 200 €	4 200 €	4 200 €	5	840 €	38 €		878 €	878 €	966 €	966 €			
	licence pour reseau MACS	1	1 333 €	1 333 €	1 333 €	5	267 €	12 €		279 €	279 €	307 €	307 €			
	licence pour reseau MACS Hébergement	1	26 137 €	26 137 €		5		0 €		5 227 €	5 227 €	5 750 €	5 750 €			
	total outil d'inscription			56 381 €	30 244 €		6 049 €	272 €	0 €	11 548 €	11 548 €	12 703 €	12 703 €	X	nouveau marché à partir de l'année 6	
option	évolution vers intermodalité	1		0 €	0 €	7		0 €	0 €							
	total option			0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
	contrôle			0 €												
	total Billettique avec option			234 757 €	135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €			
	contrôle			88 192 €												
	total				135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €			
	option intermodalité				0 €	7		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
	total avec option				135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €			



ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE

3.8.1.1 Les dépôts

LISTE DES DEPOTS DE VEHICULES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE MACS AU 28/03/2022

<u>Adresse</u>	<u>Activités</u>	<u>Statut</u>	<u>Infrastructures</u>	<u>Surfaces parking</u>	<u>Sécurité</u>
ZA Le Tuquet III - 40150 ANGRESSE	Aire de stationnement/ remisage / salle de repos personnel de conduite / sanitaires	locataire	Bungalow salle de repos de 30m ² + bungalow provisoire de 15m ² + bungalow sanitaires (WC+douches) de 8m ² + container de remisage 4m ²	parking 6400m ² - Présence d'une télévision- ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail électrique à codes - Bungalows avec digicodes-vidéoprotection
15b avenue du Général de Gaulle- 40530 LABENNE	Aire de stationnement + 3 Bungalows salle de repos/sanitaires/vestiaires et bureau	locataire	1 bungalow de 30m ² 2 bungalows de 15m ² + 1 bungalow sanitaires de 8m ² + container de remisage de 4m ²	parking 5800 m ² Présence ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail à code - serrure à codes sur bungalow-vidéoprotection
7 rue des Pignats - Zone Artisanale Cramat - 40140 SOUSTONS	Aide de stationnement/bâtiment d'accueil des salariés (3 bureaux, salle de repos, cuisine, vestiaires, sanitaires), local technique, tunnel de lavage	propriétaire	Bâtiment d'accueil des salariés: 150m ² , local technique 40m ²	Parking de 7500m ² - bâtiment d'accueil avec 3 bureaux, vestiaires, cuisine, réfectoire, sanitaires, télévision, canapé.	Extincteurs, alarme anti-intrusion, vidéoprotection, accès par badge nominatif sans contact

ATELIER DE MAINTENANCE RATTACHE AU RESEAU

<u>Adresse</u>	<u>Activités</u>	<u>Statut</u>	<u>Infrastructures</u>	<u>Surfaces parking</u>	<u>Sécurité</u>
49 rue de la Cantère ZA la Carrère 40990 ST-VINCENT-DE-PAUL	Atelier de maintenance mécanique, atelier de réparation carrosserie, sellerie, magasin de pièces détachées	locataire	Atelier de 1890 m ²	parking 16390m ²	Alarme anti-intrusion - Vidéo surveillance extérieure -Serrures à badge pour l' entrée du personnel - système de détection des fuites de gaz



3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau

- **ABC INFORMATIQUE** Un logiciel performant pour l'exploitation :

- Il permet la construction rapide du planning, groupage éventuel des circuits, roulements de conducteurs, pré-affectation des services répétitifs, sélection instantanée d'un ou plusieurs services, vérification de la cohérence à la construction, du respect d'amplitude, de coupure et de repos hebdomadaire, affichage d'informations de prépaye avec conseils d'affectation, construction automatique de certains temps annexes, exploitation des informations issues de la gestion commerciale, gestion RH des absences,...Les éditions nombreuses sont paramétrables.
- Le planning sait envoyer aux conducteurs les modifications de planning par email vocal, un Smartphone ou une tablette aussi simplement qu'une édition de documents papiers.
- Élément central de l'entreprise, ABC alimente notre système embarqué E-Nove.

- **SAEIV LOCBUS :**

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) est un véritable outil de liaison entre l'exploitant et son réseau.

Le SAE permet, par le suivi en temps réel des prises de services, de la ponctualité aux arrêts, des perturbations... de superviser et de réguler tout réseau de transport public urbain et/ou interurbain afin d'offrir une qualité de service optimale aux usagers.

Toutes les informations traitées par le SAE profitent à l'exploitant pour un suivi global de sa flotte, aux conducteurs pour leurs prises de services et courses, communiquer avec la régulation... et aux voyageurs informés, de façon précise et via divers supports (écran d'information embarqué, borne d'information au sol, appli mobile...), des horaires de passage de leur autobus.

Une solution de gestion et supervision de réseaux de transports publics complète et ergonomique

Le SAEIV LOCBUS est pensé pour répondre à toutes les problématiques des exploitants des réseaux de transports et assure ainsi les fonctions essentielles d'un SAE :

- Importation du référentiel d'exploitation
- géolocalisation des véhicules
- suivi des services et des courses
- analyse des avances/retards
- régulation de l'exploitation
- information des voyageurs en temps réel

Il permet la mise à disposition immédiate des informations phares de la gestion d'une exploitation.

Module Temps Anticipé pour préparer votre offre de transport :

- Par simple saisie de votre référentiel d'exploitation
- En important les données depuis un outil métier

Module Temps Réel pour le suivi d'exploitation au poste central :

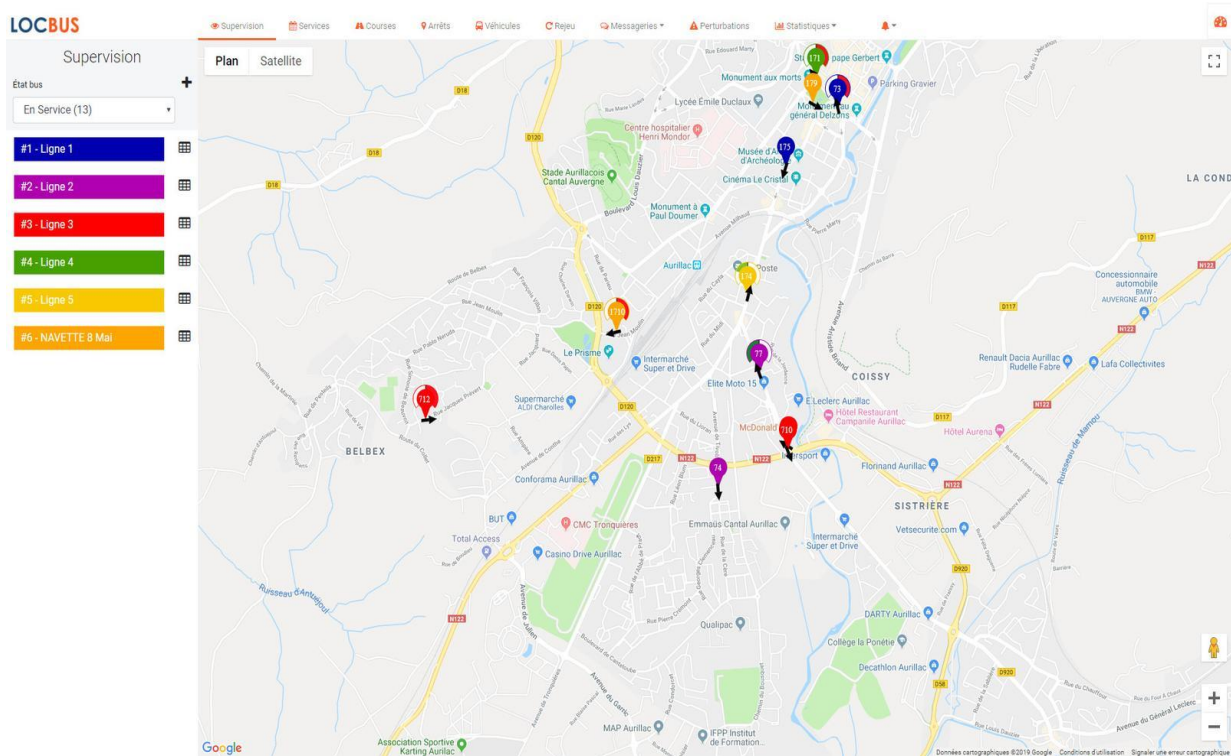
Ce module permet à l'exploitant d'assurer les fonctionnalités de supervision et régulation en temps réel de la flotte de véhicules et aux conducteurs d'assurer les fonctions de prises de services & courses, d'aide à la décision en fonction des événements de roulage, de communication avec la régulation, de supervision des alarmes techniques.

Il présente l'avantage d'être accessible depuis différents terminaux :

- Application locale pour les postes informatiques d'une salle de régulation
- Accessible en web (responsive design) depuis un PC portable, une tablette ou un smartphone, il est l'outil mobile indispensable des contrôleurs sur le terrain, des régulateurs d'astreinte et de l'équipe d'exploitation ne pouvant pas forcément être constamment au bureau



Les fonctions essentielles à l'exploitation sont présentes sur la page de supervision : Suivi cartographique, liste des lignes du réseau avec courses en cours, alertes, rejeu, messagerie conducteur...



En plus de la cartographie, le chef de secteur dispose d'un outil visualisation des véhicules sur un synoptique de course pour surveiller l'avance/retard de façon précise.



Une vue de synthèse (via des dashboards) permet au chef de secteur d'obtenir instantanément une vue globale de son exploitation en cours. Cet état des lieux est directement accessible depuis n'importe quelle page du temps réel.

Les indicateurs disponibles par défaut permettent de fournir en un coup d'œil des statistiques sur : l'état des prises de course, le taux de ponctualité, la synthèse d'exploitation, le taux de véhicules suivis...



LOCBUS permet d’aller dans le détail de votre exploitation via les différents modules en place et dans chaque section, des filtres sont disponibles pour affiner vos recherches : ciblage par service(s), ligne(s), course(s), véhicule(s), arrêt(s), point(s) d’intérêt ou BIV(s)... et un système de couleurs donne immédiatement des informations quant à la ponctualité de vos véhicules.

Véhicule	Service	Parti	Arrivé	Retard	Parti	Arrivé	Retard
174	1003	13:02:00	13:06:02	-00:04:02	-	-	-
1711	1003	13:02:00	13:12:07	-00:10:07	19:39:00	-	-
171	1003	13:02:00	13:02:28	-00:04:28	19:49:00	-	-
77	1003	12:11:00	11:59:12	-00:11:48	18:51:00	-	-
172	1003	11:50:00	11:48:52	-00:09:08	19:35:00	-	-
172	1003	11:50:00	11:47:55	-00:09:05	18:02:00	-	-
172	1003	07:31:00	07:36:38	-00:09:38	13:05:00	13:06:00	-00:01:00
172	1003	07:31:00	07:36:58	-00:09:58	13:05:00	13:06:00	-00:01:00
179	1003	07:15:00	07:09:45	-00:05:15	13:05:00	13:07:29	-00:02:29
179	1003	-	07:09:45	-	-	13:07:29	-
170	1003	07:12:00	07:20:33	-00:08:33	14:31:00	14:39:06	-00:11:04
170	1003	-	07:20:33	-	-	14:39:06	-
175	1003	07:06:00	07:09:41	-00:03:41	14:05:00	13:57:41	-00:07:19
175	1003	-	13:57:26	-	-	13:57:41	-

Le rejeu d’une course n’a jamais été aussi simple :

- Un rejeu immédiat depuis un simple clic sur le véhicule en exploitation
- Un rejeu plus profond depuis une requête ciblée sur des dates, des véhicules, des services et des courses



LOCBUS Supervision Services Courses Arrêts Véhicules Rejeu Messageries Perturbations Statistiques

Filtres de replay Plan Satellite

Période: 22/01/2019 14 : 26
 Avant: 4 min. Après: 4 min.

Véhicules: Véhicule # 175
 Lignes: ...
 Arrêts: ...
 Services: ...
 Courses: ...
 Conducteur: ...

Appliquer les filtres
 Supprimer les filtres

Maison de Retraite Maisonnée Le Cap...
 Maison d'Acc pour Personnes Agés...
 Lycée Georges Pompidou ENILV
 Lycée Agricole
 EREA Etablissement Régional d...
 Cité Socialiste Monnet Mermoz
 Crédit Agricole Centre France...
 Centre Social Blanc
 Lycée d'Enseignement Général et...
 Camping de l'Ombra
 Desprat Vins - La Maison du Vin
 Festival International de la Gastronomie
 Lycée de la Communication St...
 Cours de Noailles
 Mairie
 Statue du pape Gerbert Place du Salut
 Monument aux morts
 Best Western Grand Hotel De Bordeaux
 Grand Hôtel de la Poste
 Monument au général Delzom...
 Hôtel des Carmes
 Musée d'Art et d'Archéologie
 Médiathèque du Bassin d'Aurillac

Date Heure	N° Parc	Service	Course	Porte	Description
22/01/2019 14:29:43	175	103S	3858		Après l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:29:31	175	103S	3858	47 sec.	Dans l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:29:01	175	103S	3858	47 sec.	Dans l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:28:31	175	103S	3858		Après l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:28:29	175	103S	3858	61 sec.	Dans l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:27:59	175	103S	3858	61 sec.	Dans l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:27:54	175	103S	3858		Après l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:27:24	175	103S	3858		Après l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:27:12	175	103S	3858	209 sec.	Dans l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:26:42	175	103S	3858	209 sec.	Dans l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:26:30	175	103S	3858		Après l'arrêt Premier Reposoir
22/01/2019 14:26:00	175	103S	3858		Après l'arrêt Premier Reposoir

Replay Config
 22/01/2019 14:22:13 22/01/2019 14:26:00 22/01/2019 14:29:43

Vitesse: 10 sec.
 Capture d'écran

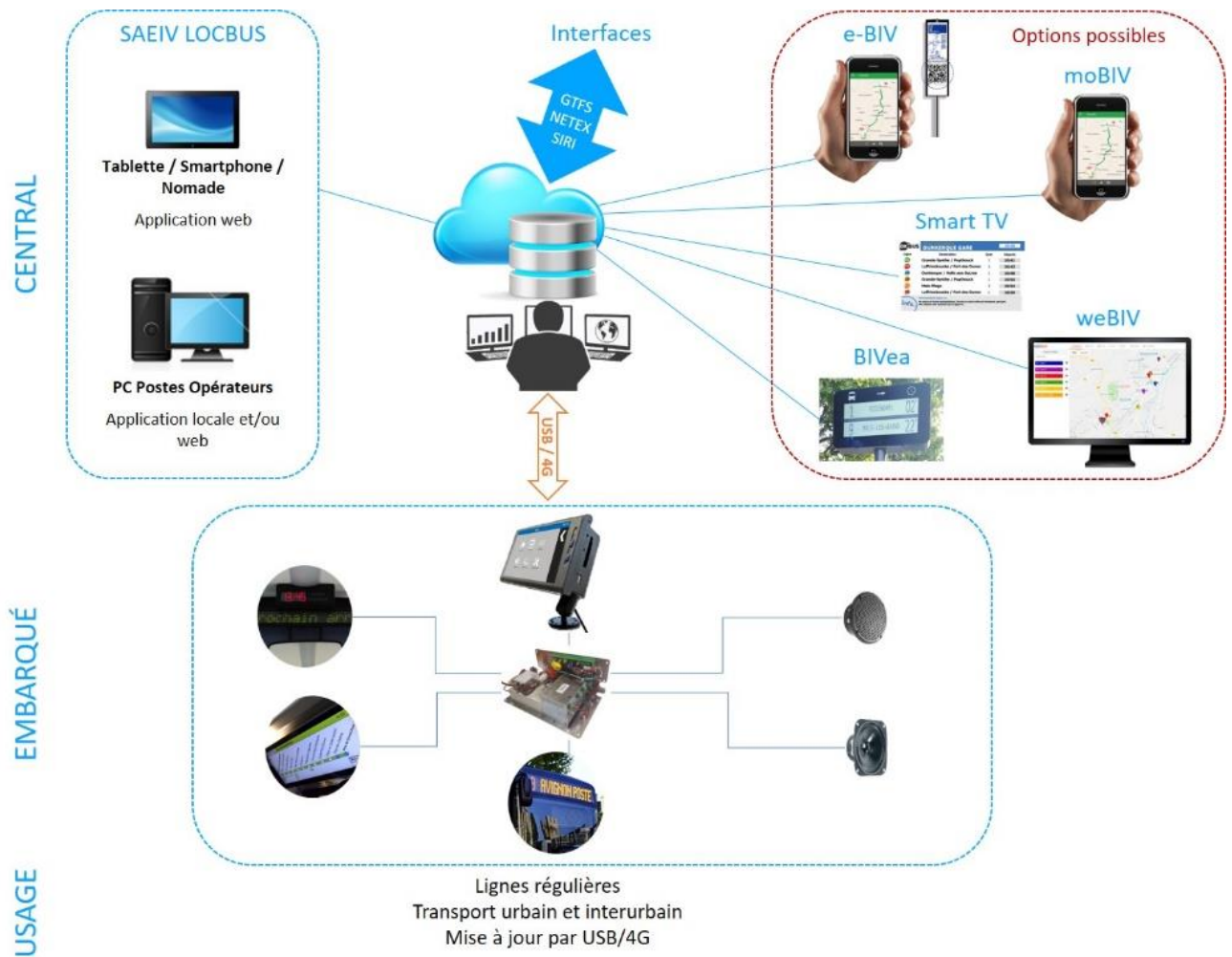
Enfin, l'onglet statistiques, fournit la globalité des informations relatives à l'exploitation au travers de rapports d'activité personnalisés et exportables au format des logiciels de bureautique (CSV, PDF, ...).

Le SAEIV LOCBUS intégrant d'autres options :

- Une interface avec l'outil ABC Planning pour l'import des nomenclatures, des services conducteurs, des véhicules et du personnel de conduite.
- Des protocoles de communication entrant et sortant aux formats GTFS, et Netex,
- Des communications avec les autres systèmes embarqués : pilotage direct des girouettes Hanover
- Du comptage passager : avec cellules ASSYSTEM
- Une gestion multi-dépôts et exploitants
- Les déviations
- L'éco-conduite
- Le fleet management
- La gestion des affectations agents et véhicules
- La gestion des alertes d'exploitation



Architecture des outils



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié en ligne le 29/06/2023

ID : 040-244000865-20230627-20230627D05A-DE



ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS

Fichier mis à jour et transmis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité au 1^{er} juin (pour le réseau YEGO plages) et au 1^{er} septembre pour les réseaux hiver.
Annexe transmise en pièce jointe à la signature du contrat.



ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE

4.7.1 RESEAU YEGO HIVER-SERVICES REGULIERS ET TRANSPORT A LA DEMANDE

L'offre financière à fin décembre 2022 intègre le compte d'exploitation prévisionnel établi pour :

- 4 lignes Yégo régulières de septembre à juin : 1A, 1B et 2 et la ligne 3 de septembre à fin octobre et d'avril à juin,

- le service de Transport à la Demande (TAD) de novembre à avril sur la ligne 3 avec une hypothèse de déclenchement de 60 % des courses, **et dont le coût sera régularisé au regard du nombre définitif de réservations opérées sur la période,**

- 2,5 % de marges et aléas dont l'usage sera tracé et présenté lors de la présentation annuelle des comptes.

En fonction de l'offre de service retenue pour septembre 2023, les éléments financiers sur le Yégo régulier d'hiver seront remis à jour lors d'un prochain avenant à intervenir en septembre 2023.

Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

Coût de roulage :

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec :

KmEnCharge : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment)

Prix Kilométrique (PrixKm): prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS)

Coût de conduite :

Coût de conduite = TTE x PrixTTE

avec :

TTE: Temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE) : prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE)

Coût véhicule:

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation sur les 2 réseaux

avec :

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule) : nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le réseau

Les types de véhicules disponibles sont :

- Standard
- Bus
- Bus GNV
- Low entry std
- Low entry std GNV
- Autocar 20 places
- Navettes électriques
- 9 places TAD PMR



- Autocar scolaire 12 m
- Véhicule de service

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOT actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure :

FDS : les frais de structure sont détaillés dans le compte d'exploitation.

A la signature du contrat, ceux-ci représentent 21,47 % du coût du réseau, hors marge et aléas. Les FDS étant fixés, elles seront soumises à indexation.

Marge et Aléas :

Aux coût de roulage, coût de conduite, coût véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,5 % de marge et aléas.

Bordereau de prix unitaire YEGO au 01/09/22 en € HT

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Standard	0,767 €/km
Bus	0,767 €/km
Bus GNV	1,251 €/km
Low entry std	0,699 €/km
Low entry std GNV	1,119 €/km
Autocar 20 places	0,238 €/km
Navettes électriques	0,302 €/km
9 places TAD PMR	0,231 €/km
Autocar scolaire 12m	0,667 €/km
Véhicule de service	0,230 €/km

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) :

PrixTTE:	24,00 €
Petit déjeuner	4,75 €
Nuité	12,50 €
Repas midi ou soir	9,20€
Prime dimanche et jour férié	56,80€

Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance, SAEIV) :

Standard	25 990 €
Bus	25 990 €
Bus GNV	28 825 €
Low entry std	21 966 €
Low entry std GNV	26 904 €
Autocar 20 places	14 339 €
Navettes électriques	
9 places TAD PMR	11 257 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €
Véhicule de service	2 472 €



Rémunération annuelle globale YEGO MAJ Décembre 2022 pour 2023 en € HT

B) Charges d'exploitation	2022/23
1 - Conduite	
Coût global annuel du personnel de conduite (y c charges patronales)	482 732
- dont lignes régulières	465 356
- dont TAD	17 376
2 - Coût des véhicules	
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5	224 285
A) Véhicules de type bus	
Coût total annuel (1)	123 930
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	112 254
- dont assurances	11 677
B) Véhicules de type autocar 20 places	
Coût total annuel (2)	23 639
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	21 126
- dont assurances	2 513
C) Véhicule de type TAD	
Coût total annuel (3)	9 976
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	8 796
- dont assurances	1 181
D) Véhicule de réserve Bus d'occasion	
Coût total annuel (4)	66 739
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	59 903
- dont assurances	6 836
E) Véhicule de réserve TAD	
Coût total annuel (5)	0
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	0
- dont assurances	0



3 - Roulage	
Coût total du roulage = 4+5+6+7	308 553
A) Coût total bus (4)	284 582
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	173 398
- dont lubrifiants	1 892
- dont pneumatiques	7 791
- dont entretien	101 501
- pièces	31 534
- main d'œuvre	65 293
- entretien sous-traité	4 674
B) Coût total autocars 20 places (5)	19 010
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	10 945
- dont lubrifiants	88
- dont pneumatiques	0
- dont entretien	7 977
- pièces	4 081
- main d'œuvre	3 096
- entretien sous-traité	800
C) Coût total véhicules TAD (6)	0
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0
- dont lubrifiants	0
- dont pneumatiques	0
- dont entretien	0
- pièces	0
- main d'œuvre	0
- entretien sous-traité	0
Lavage véhicules (7)	4 961
4 - Billettique	
tronc commun mutualisé	0
partie spécifique MACS	16 475
COUT TOTAL (Report onglet C)	16 475
5 - Communication / Marketing / Action commerciale	
COUT TOTAL (Report onglet D)	10 000



6 - Frais généraux	
Total des salaires et charges des fonctions supports (1) + (2)	172 153
A) Personnel dédié à MACS (1)	91 601
<i>Renfort terrain</i>	43 106
<i>Chef de secteur</i>	25 402
<i>accueil commercial</i>	23 093
B) Personnel mutualisé entre AOT (2)	80 552
<i>direction</i>	8 621
<i>administration - comptabilité</i>	15 313
<i>RH, paye</i>	12 034
<i>marketing - communication</i>	4 598
<i>exploitation, contrôle</i>	8 991
<i>accueil</i>	4 526
<i>commercial</i>	13 763
<i>informatique, qualité, frais généraux</i>	12 706
Autres frais généraux	91 225
Q/P locaux	42 000
véhicules de service	8 290
<i>amortissements</i>	1 397
<i>cartes grises VS</i>	43
<i>assurance véhicule de service</i>	1 600
<i>coût de roulage véhicule de service</i>	5 250
télécommunications	18 300
<i>téléphone, internet</i>	4 500
<i>N° AZUR (20h d'appels / mois)</i>	660
<i>abonnement GPRS</i>	3 000
<i>SACEM</i>	852
<i>téléphones conducteurs (13€ / mois / conducteur)</i>	3 648
<i>nouvellement à 120 € / an / personne. Et tous les 2 ans le renouvellement du parka soit 165 € / personne)</i>	5 640
bureautique / informatique	10 665
<i>redevance bureautique / informatique</i>	4 500
<i>locations terminal CB</i>	200
<i>Déploiement PADAM</i>	550
<i>SMS + courses PADAM</i>	1 360
<i>gestion des écrans TFT</i>	4 055
autres	11 971
<i>assurances biens immobiliers</i>	400
<i>assurances autres biens mobiliers</i>	1 000
<i>énergie</i>	4 000
<i>bilan carbone</i>	0
<i>commissions dépositaires</i>	0
<i>transport de fonds</i>	2 500
<i>contrôle fraude</i>	0
<i>Frais de commercialisation (agences de vente)</i>	4 071
Impôts	11 500
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	274 877
7 - Total des charges = somme des rubriques 1 à 6	1 316 923
8 - Aléas 2,5%	
Montant en K€ HT	32 923
9) COUT TOTAL (Prix base COSP mai 2022) (7 + 8)	1 349 846
9) COUT TOTAL (Prix base COSP mai 2022) (7 + 8) + indexation 1,0017 sept 2022	1 352 141



Rémunération YEGO hiver par ligne MAJ décembre 2022 pour 2023 en € HT

B.1) Charges d'exploitation (année 2022/2023), année complète de fonctionnement) EN K€ HT	Ligne 1A = Labenne / Angresse / St Vincent de Tyrosse	Ligne 1B = Benesse Maremne / Seignosse / St Vincent de Tyrosse	Ligne 2 = Soustons / St Geours de Maremne	Ligne 3 = Moliets / Soustons	TAD	TOTAL 2022/23
1 - Conduite						
Coût global annuel du personnel de conduite (y c charges patronales)	192 369	85 318	152 043	35 626	17 376	482 732
- dont lignes régulières + TAD	192 369	85 318	152 043	35 626	17 376	482 732
2 - Coût des véhicules						
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5	89 371	19 498	75 387	30 053	9 976	224 285
Véhicules en ligne						
Coût total annuel (1)	66 708	14 868	52 724	13 269	9 976	157 545
- dont amortissements + frais financiers	61 012	13 104	47 027	12 237	8 796	142 175
- dont assurances	5 697	1 764	5 697	1 032	1 181	15 370
Véhicules de réserve						
Coût total annuel (4)	22 662	4 631	22 662	16 784		66 739
- dont amortissements + frais financiers	20 337	4 065	20 337	15 164	0	59 903
- dont assurances	2 325	566	2 325	1 620	0	6 836
3 - Roulage						
Coût total du roulage = 4+5+6+7+8	128 079	33 166	117 447	26 295	3 567	308 553
A) Coût total bus (4)	126 268	18 600	115 786	23 927	0	284 582
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	76 936	11 333	70 549	14 579	0	173 398
- dont lubrifiants	839	124	770	159	0	1 892
- dont pneumatiques	3 457	509	3 170	655	0	7 791
- dont entretien	45 036	6 634	41 297	8 534	0	101 501
						0
B) Coût total autocars 20 places (5)	0	13 666	0	1 935	3 409	19 010
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0	7 869	0	1 114	1 963	10 945
- dont lubrifiants	0	63	0	9	16	88
- dont pneumatiques	0	0	0	0	0	0
- dont entretien	0	5 735	0	812	1 430	7 977
C) Coût total véhicules TAD (6)	0	0	0	0	0	0
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0	0	0	0	0	0
- dont lubrifiants	0	0	0	0	0	0
- dont pneumatiques	0	0	0	0	0	0
- dont entretien	0	0	0	0	0	0
						0
Lavage véhicules (8)	1 811	899	1 660	433	158	4 961



4 - Billettique						
tronc commun mutualisé	0	0	0	0	0	0
partie spécifique MACS	6 013	5 514	2 987	1 437	524	16 475
COUT TOTAL (Report onglet C)	6 013	5 514	2 987	1 437	524	16 475
5 - Communication / Marketing / Action commerciale						0
COUT TOTAL (Report onglet D)	3 650	3 347	1 813	872	318	10 000
6 - Frais généraux						0
Total des salaires et charges des fonctions supports	62 833	57 617	31 211	15 015	5 477	172 153
Autres frais généraux	33 295	30 531	16 539	7 957	2 902	91 225
Impôts	4 197	3 849	2 085	1 003	366	11 500
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	100 325	91 997	49 836	23 975	8 744	274 877
7 - Total des charges = somme des rubriques 1 à 6	519 807	238 840	399 511	118 258	40 506	1 316 923
8 - Aléas 2,5%						
Montant en K€ HT	12 995	4 815	11 143	2 956	1 013	32 923
8) COUT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7)	532 803	243 655	410 655	121 215	41 519	1 349 846



Tableau détails du coût véhicules au 1/09/2022

MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/06/2022	Bus Std	Bus Std	Bus Std	Low Entry	Low Entry	Low Entry
Code parc	1423	1424	1817	xxxx	xxxx	xxxx
Affectation	L1A	L1A	L1A	L2	L2	L2
Prix d'achat (aménagement vélos)	247 990,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €
Kit girouette	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	4 542,00 €	4 542,00 €	4 542,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
équipement Billettique	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €
Découpe	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Km début de contrat						
Date de mise en service						
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €
borne de recharge						
option : rafraichissement / chauffage / baies ouvrantes						
valeur à amortir	255 509,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	133 786,00 €	133 786,00 €	133 786,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)						
Durée d'amortissements (années)	12	12	12	8	8	8
Nombre de jours de fonctionnement Réseau hiver	264	264	264	264	264	264
Nombre de jours de fonctionnement Réseau intersaison/TAD	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau été	52	52	52	52	52	52
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00
COUT VEHICULE par jour de fonctionnement	74,39 €	74,39 €	74,39 €	56,73 €	56,73 €	56,73 €
Amortissements solution de base	67,38 €	67,38 €	67,38 €	52,92 €	52,92 €	52,92 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	7,01 €	7,01 €	7,01 €	3,81 €	3,81 €	3,81 €
COUT VEHICULE par mois de fonctionnement	1 958,90 €	1 958,90 €	1 958,90 €	1 493,94 €	1 493,94 €	1 493,94 €
Amortissements solution de base	1 774,37 €	1 774,37 €	1 774,37 €	1 393,60 €	1 393,60 €	1 393,60 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	184,53 €	184,53 €	184,53 €	100,34 €	100,34 €	100,34 €
COUT VEHICULE par année de fonctionnement	23 506,83 €	23 506,83 €	23 506,83 €	17 927,32 €	17 927,32 €	17 927,32 €
Amortissements solution de base	21 292,42 €	21 292,42 €	21 292,42 €	16 723,25 €	16 723,25 €	16 723,25 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	2 214,41 €	2 214,41 €	2 214,41 €	1 204,07 €	1 204,07 €	1 204,07 €
ASSURANCES	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €
prime annuelle par véhicule 2018	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €
prime journalière par véhicule	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €
prime mensuelle par véhicule 2018	189 €	189 €	189 €	189 €	189 €	189 €
Coût hiver	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €
Coût intersaison (juin et septembre)/TAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	255 509	255 509	255 509	133 786	133 786	133 786
durée de l'amortissement	12,0	12,0	12,0	8,0	8,0	8,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	2 214	2 214	2 214	1 204	1 204	1 204
coût annuel du véhicule	23 507	23 507	23 507	17 927	17 927	17 927
Coût hiver hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	19 639 €	19 639 €	19 639 €	14 977 €	14 977 €	14 977 €
Coût intersaison hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	3 868 €	3 868 €	3 868 €	2 950 €	2 950 €	2 950 €
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	50	50	50	50	50
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	836	836	836	836	836
Coût hiver SAEIV et Cellules de comptage	699 €	699 €	699 €	699 €	699 €	699 €
Coût intersaison SAEIV et Cellules de comptage/TAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été SAEIV et Cellules de comptage	138 €	138 €	138 €	138 €	138 €	138 €
Coût annuel total hors assurance	24 343	24 343	24 343	18 763	18 763	18 763



MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/06/2022	Bus Std	Minibus 20 px	Minibus 20 px	Bus Std	Bus Std	Bus Std
Code parc	1622	City35	City35	1424	1426	1502
Affectation	L3/réserve	L1B	L3	Réserve	Réserve	Réserve/ été
Prix d'achat (aménagement vélos)	247 990,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	20 000,00 €
Kit girouette	2 575,00 €	0,00 €	0,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	0,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
équipement Billettique	944,00 €	0,00 €	0,00 €	944,00 €	944,00 €	0,00 €
Découpe	1 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Km début de contrat						
Date de mise en service						
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	3 785,00 €	3 785,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €
borne de recharge						
option : rafraichissement / chauffage / baies ouvrantes						
valeur à amortir	255 509,00 €	126 200,00 €	126 500,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	20 000,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)		10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €
Durée d'amortissements (années)	12	8	8	12	12	5
Nombre de jours de fonctionnement Réseau hiver	66	224	69	264	45	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau intersaison/TAD	58	0	144	0	0	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau été	52	52	52	52	52	52
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	176,00	276,00	265,00	316,00	97,00	52,00
COÛT VEHICULE par jour de fonctionnement	133,56 €	56,42 €	58,91 €	74,39 €	242,34 €	80,62 €
Amortissements solution de base	120,98 €	52,63 €	54,95 €	67,38 €	219,51 €	76,92 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	12,58 €	3,79 €	3,96 €	7,01 €	22,83 €	3,69 €
COÛT VEHICULE par mois de fonctionnement	1 958,90 €	1 297,57 €	1 300,92 €	1 958,90 €	1 958,90 €	349,33 €
Amortissements solution de base	1 774,37 €	1 210,42 €	1 213,54 €	1 774,37 €	1 774,37 €	333,33 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	184,53 €	87,15 €	87,38 €	184,53 €	184,53 €	16,00 €
COÛT VEHICULE par année de fonctionnement	23 506,83 €	15 570,80 €	15 611,00 €	23 506,83 €	23 506,83 €	4 192,00 €
Amortissements solution de base	21 292,42 €	14 525,00 €	14 562,50 €	21 292,42 €	21 292,42 €	4 000,00 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	2 214,41 €	1 045,80 €	1 048,50 €	2 214,41 €	2 214,41 €	192,00 €
ASSURANCES	12,91 €	7,87 €	8,20 €	7,19 €	23,43 €	43,71 €
prime annuelle par véhicule 2018	2 273 €	2 173 €	2 173 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €
prime journalière par véhicule	12,91 €	7,87 €	8,20 €	7,19 €	23,43 €	43,71 €
prime mensuelle par véhicule 2018	189 €	181 €	181 €	189 €	189 €	189 €
Coût hiver	852 €	1 764 €	566 €	1 899 €	1 054 €	0 €
Coût intersaison (juin et septembre)/TAD	749 €	0 €	1 181 €	0 €	0 €	0 €
Coût été	672 €	409 €	426 €	374 €	1 219 €	2 273 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	255 509	116 200	116 500	255 509	255 509	20 000
durée de l'amortissement	12,0	8,0	8,0	12,0	12,0	5,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	2 214	1 046	1 049	2 214	2 214	192
coût annuel du véhicule	23 507	15 571	15 611	23 507	23 507	4 192
Coût hiver hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	8 815 €	12 637 €	4 065 €	19 639 €	10 905 €	0 €
Coût intersaison hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comp	7 747 €	0 €	8 483 €	0 €	0 €	0 €
Coût été hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	6 945 €	2 934 €	3 063 €	3 868 €	12 602 €	4 192 €
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	3 785	3 785	5 501	5 501	5 501
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	35	35	50	50	50
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	575	575	836	836	836
Coût hiver SAEIV et Cellules de comptage	314 €	467 €	150 €	699 €	388 €	0 €
Coût intersaison SAEIV et Cellules de comptage/TAD	276 €	0 €	313 €	0 €	0 €	0 €
Coût été SAEIV et Cellules de comptage	247 €	108 €	113 €	138 €	448 €	836 €
Coût annuel total hors assurance	24 343	16 146	16 186	24 343	24 343	5 028



4.7.2 RESEAU ESTIVAL YEGO PLAGES

Mise à jour au 8 juillet 2023

Le coût de la mise en œuvre du réseau Yégo plages a été évalué à la hausse de 54 730€ sur 2 mois, en raison en grande partie des 6 jours de circulation supplémentaire réalisés cette année par rapport à 2022.

ÉTÉ 2023	Ligne 1A et 1B	Ligne 2	Ligne 3 /3P	Navette Azur	navette Ligne E	navette CAPBRETON	navette LABENNE	navette Seignosse	navette HOSSEGOR	Totaux
	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	8 juillet au 3 septembre 2023	
Nombre de véhicules	3 + 0,66 réserve	2 + 0,33 réserve	4 + 0,33 réserve	2 + 0,33 réserve	1	2 + 0,33 réserve	1 + 0,33 réserve	1 + 1 réserve	2 + 1 réserve	18 + 5,33 rés.
Nombre de conducteurs	6	3	4	2	0,5	3,5	1	2	3	25,00
Nombre de jours de fonctionnement 2023	58	58	58	58	58	58	58	58	58	
Prix de vente HT	152 643 €	53 087 €	116 695 €	36 689 €	24 334 €	92 613 €	24 430 €	42 490 €	62 665 €	605 648 €

Budget exploitation 2023	605 648 €
Coût Communication	29 867 €
Livrées véhicules	21 355 €
Information voyageurs	8 512 €
Coût cellules de comptage	3 064 €
1 porte (112 €ht)	1 120 €
2 portes (162 €ht)	1 944 €
Rémunération YEGO plages 2023	638 579 €



4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

La rémunération annuelle du service de transport scolaire est basée sur :

- l'application d'un bordereau de prix contractuel qui intègre des coûts liés au temps de conduite, au roulage, aux véhicules et aux frais de structure ; les prix sont présentés par lot (1 lot = 1 conducteur + 1 véhicule). Le détail de la constitution des lots et des unités d'œuvre du lot doit être fourni et mis à jour au fur et à mesure des évolutions de service. Afin de simplifier les modalités de communication avec l'AOM, la SPL TRANS LANDES s'engage à établir un tableau des coûts par ligne pour la rentrée de septembre 2023 ;
- des coûts billettiques amortis sur la durée du contrat, qui seront réévalués chaque année en ce qui concerne les frais d'édition et d'émission des cartes, pour 2022 les coûts sont basés sur une hypothèse de 2 600 cartes à éditer ;
- le coût du logiciel d'inscriptions amorti sur la durée du contrat ;
- des coûts de gestion administrative des inscriptions qui seront à adapter chaque année au regard du volume réel des temps à passer sur les dossiers pour le compte de MACS ; la rentrée 2022 présente des tâches spécifiques de création de la base de données des inscriptions et d'inscriptions de l'ensemble des élèves (2600) ; les temps à passer seront à réévaluer pour la rentrée 2023 et à chaque rentrée scolaire ;
- 2,5 % de marges et aléas dont l'usage sera tracé et présenté lors de la présentation annuelle des comptes.

Jusqu'à la mise en œuvre finale des services, des adaptations des lignes scolaires sont possibles jusqu'au 4 septembre 2023, les éléments financiers sur le transport scolaire pourront être remis à jour si besoin lors d'un prochain avenant à intervenir en septembre 2023.

Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

Coût de roulage :

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec :

KmEnCharge : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment)

Prix Kilométrique (PrixKm) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS)

Coût de conduite :

Coût de conduite = TTE x PrixTTE

avec :

TTE : temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE) : prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE)



Coût véhicule :

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation

avec :

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule) : nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le lot

Par défaut le principe est 1 lot = 1 véhicule

Les types de véhicules disponibles sont :

- Véhicule de ligne régionale équipé (LR)
- Véhicule de ligne régionale équipé au GNV (LR GNV)
- Véhicule Scolaire (SCO)
- Véhicule Scolaire au GNV (SCO GNV)
- Véhicule de Service (VS)

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOT actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure

Ce taux est de 18 %. Les FDS étant en variables, ce pourcentage n'est pas soumis à indexation.

Marge et Aléas

Aux coût de roulage, coût de conduite, coût véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,50 % de marges et aléas.

Bordereau de prix unitaire réseau transport scolaire MAJ au 01/09/2022 :

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Véhicule de Ligne	0,620
Véhicule de Ligne GNV	0,675
Scolaire	0,667
Véhicule scolaire GNV	0,675
Véhicule de service	0,232

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) : 26,000

Coût véhicule par type de véhicule :

Prix annuel d'un Véhicule LR	28 113,05
Prix annuel d'un Véhicule LR GNV	35 294,64
Prix annuel d'un Véhicule SCO	17 553,77
Prix annuel d'un Véhicule SCO GNV	25 715,85



Rémunération par lots scolaires MAJ décembre 2022 pour 2023 en € HT

Le bordereau de prix ci-joint par lot a été calculé sur la base des unités d'œuvre arrêtées au 12/12/2022 pour une année scolaire de 175 jours selon le calendrier scolaire 2022/2023.

Tableau du coût de chaque lot HT - année 2023

N° LOT	VEHICULE	COUT VEHICULE BRUT ANNEE COMPLETE	% IMMO	COUT VEHICULE ANNUEL NET	TOTAL COUT ROULAGE	TOTAL COUT DE CONDUITE	TOTAL FDS	TOTAL MARGE ET ALEAS	TOTAL
901	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	11 439,05	20 319,00	8 876,13	1 454,70	59 642,65
902	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	12 114,72	21 456,50	9 202,50	1 508,19	61 835,68
903	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	8 146,07	14 629,33	7 259,25	1 189,71	48 778,14
904	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	8 170,75	16 906,50	7 673,58	1 257,62	51 562,22
905	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	14 831,41	20 862,83	9 584,64	1 570,82	64 403,47
906	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	9 356,01	14 787,50	7 505,51	1 230,07	50 432,86
907	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	10 291,81	16 735,33	8 024,56	1 315,14	53 920,61
908	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	5 982,32	12 850,50	6 549,59	1 073,40	44 009,58
909	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	8 287,48	14 328,17	7 230,49	1 185,00	48 584,90
910	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	16 406,87	23 014,33	10 255,49	1 680,76	68 911,23
911	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	12 675,00	22 230,00	9 442,58	1 547,53	63 448,88
912	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	8 987,83	16 683,33	7 780,49	1 275,14	52 280,55
913	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	8 287,48	17 589,00	7 817,44	1 281,19	52 528,88
914	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	12 790,39	22 609,17	9 531,60	1 562,12	64 047,05
915	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	9 804,90	16 605,33	7 913,52	1 296,94	53 174,46
916	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	11 256,29	16 611,83	8 175,94	1 339,95	54 937,78
917	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	15 959,98	23 432,50	10 250,32	1 679,91	68 876,48
918	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	11 447,05	19 508,67	8 731,71	1 431,03	58 672,23
919	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	12 971,15	23 168,17	9 664,76	1 583,95	64 941,79
920	SCOLAIRE	17 553,77	1,00	17 553,77	11 253,62	19 794,67	8 748,37	1 433,76	58 784,19
921	SCOLAIRE	17 553,77	0,48	8 481,70	7 329,00	7 360,17	4 170,76	683,54	28 025,16
922	SCOLAIRE	17 553,77	0,34	5 971,79	5 512,76	7 392,67	3 397,90	556,88	22 831,99
923	SCOLAIRE	17 553,77	0,33	5 745,00	3 799,90	7 470,67	3 062,80	501,96	20 580,32
924	SCOLAIRE	17 553,77	0,87	15 296,71	7 552,44	13 225,33	6 493,41	1 064,20	43 632,08
925	SCOLAIRE	17 553,77	0,41	7 121,92	7 703,85	6 827,17	3 897,53	638,76	26 189,22
926	SCOLAIRE	17 553,77	0,49	8 625,22	12 057,36	16 141,67	6 628,36	1 086,32	44 538,93
927	SCOLAIRE	17 553,77	0,68	11 923,22	7 236,95	11 678,33	5 550,93	909,74	37 299,17
Doublage_1	SCOLAIRE	14 043,02	0,00	0,00	1 187,93	3 562,00	854,99	140,12	5 745,04
Doublage_2	SCOLAIRE	14 043,02	0,00	0,00	606,97	910,00	273,05	44,75	1 834,78
Doublage_3	SCOLAIRE	17 553,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Doublage_4	SCOLAIRE	17 553,77	0,00	0,00	786,73	1 061,67	332,71	54,53	2 235,63
Doublage_5	SCOLAIRE	17 553,77	0,00	0,00	2 498,92	3 026,83	994,63	163,01	6 683,39
				414 240,96	276 732,96	452 779,17	205 875,56	33 740,72	1 383 369,36



CHIFFRAGE DES ADAPTATIONS LIGNES SCOLAIRES SEPT 2023

	dépenses
Desserte du lycée de Tyrosse	
création du départ de 16h00 du lycée lundi, mardi, jeudi, vendredi	98 900 €
Limiter l'affrètement à RNA	dépenses
reprise desserte élèves MACS T14+T15	
Reprise des services pour les élèves St Marie de Gosse + St Martin de Hinx+ St Jean de Marsacq -Lycée de Tyrosse (mixte T14 +T15)	43 085 €
création du départ 16h00 du lycée de Tyrosse	8 912 €
économie d'affrètement RNA (29 st Jean de Marsacq + 39 St Marie et St Martin)	
sous -total	51 997 €
Labenne gare	
reprise de la desserte de Labenne gare- économie d'affrètement (25 inscrits)	1 066 €
Amélioration desserte du lycée Darmanté + limiter l'affrètement	dépenses
suppression du Tarnos 6 par RNA parcours lycée Darmanté vers SEI + VBB 3 inscrits -> proposition création circuit MACS à créer retour soir CAP 8 pour retour 13h00 + 18h00 qui n'existe pas par correspondance au lycée	20 361 €
Adaptation circuits C4 TYR Lyc + C6 TYR Lycée direct Lycée Darmanté pour éviter une 2nde correspondance au collège de Jean Rostand- en cours d'étude	141 €
Adaptation du circuit C7 retour Lycée Darmanté-création arrêt Soorts Bourg + Tyrosse gare SNCF	1 341 €
sous -total	21 843 €
Amélioration desserte Capbreton pour Soustons + Tosse retour très long le Me + le soir en correspondance	dépenses
Capbreton 1- créer retour mercredi midi + soir (élève Ayant droit + SEGPA) gain de 1h12 de trajets à 35mn	3 339 €
Capbreton 1- créer retour soir (élève Ayant droit + SEGPA) gain de 1h12 de trajets à 35mn	22 157 €
sous -total	25 496 €
Amélioration desserte Seignosse vers Capbreton	dépenses
Adapter les lignes C1/C3/C5 pour la desserte de SEI Bourg avec déplacement de l'arrêt Le frat + création arrêt Paouré- en cours d'étude + retour de la mairie pour validation	0 €
Anticipation de doublage nécessaire	dépenses
doublage matin LAB gare + BEN Eglise	14 170 €
Proposition d'enchaînements nouveaux pour supprimer des lots mutualisés	dépenses
lot 922 MACS complet	2 632 €
mesure CAP 1+ doublage Labenne +Ben Eglise le matin-dépôt angresse plutôt que Labenne	-6 897 €
sous -total	-4 265 €
TOTAL ETUDES SEPT 2023	209 205 €



Tableau détaillé des coûts annexes - base 1^{er} septembre 2022 (base 2600 inscrits) :

Nombre d'élèves	2 600
Matériel Billettique	84 177,00 €
Interface Log inscription scolaire	3 840,00 €
Interface Paragon (sous-traitant cartes)	9 280,00 €
Dev pour impression carte sur les TIC de Trans-landes	1 000,00 €
Total Investissement	98 297,00 €
durée de l'amortissement	8
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	829
Coût annuel matériel	13 117
Nbre de véhicules par AOM	25
Coût par an et par véhicule	664,55 €
Maintenance Annuelle	4080
Service création + envoi des cartes Paragon / an ou papier pour MdM	11 024,00 €
	(Ssi 2600 cartes)
Coût total billettique	28 220,51 €
Logiciel inscription	16 500,00 €
Interfaces (billettique, impression, etc...)	8 210,53 €
Intégration des données, gestion de projet, déploiement	4 200,00 €
Formation	1 333,33 €
S/Total	30 243,86 €
durée de l'amortissement	5
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	272€
Coût annuel matériel	6 321€
Hébergement annuel	5 227,37 €
Coût total annuel billettique	28 220,51 €
Coût total annuel logiciel inscription	11 548,34 €
Coût total annuel gestion administrative	44 336,84 €
Total	84 105,68 €
Marge et aléas 2,5%	2 102,64 €
Total annuel solution Inscription, billettique et gestion administrative	86 208,32 €
TOTAL REMUNERATION TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023	1 469 578 €
AVEC ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES SEPTEMBRE 2023	1 678 783€



ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)

5.5.1 Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur Interne s'engage à effectuer pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat

L'Opérateur Interne est autorisé à traiter pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les service(s) suivant(s) de transport en commun et de transport scolaire.

La nature des opérations réalisées sur les données est la réception des données, stockages des données. La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Pour le transport en commun Yégo :
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information sur le réseau et d'éventuelles perturbations,
 - la réservation du transport à la demande,
- Pour le transport scolaire :
 - la création de carte de transport,
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information lors de l'inscription, sur le réseau et d'éventuelles perturbations
 - la définition d'ayant-droit,
- Les données à caractère personnel traitées sont :
 - nom,
 - prénom,
 - date de naissance,
 - mail,
 - numéro de téléphone,
 - adresse,
 - quotient familial,
 - situation familiale,
 - établissement scolaire fréquenté,
 - régime scolaire,
 - classe,
 - photo d'identité

Les catégories de personnes concernées sont les voyageurs du transport en commun, les familles et les élèves pour le transport scolaire.



5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité

Il s'engage à :

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet du présent contrat,
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** de l'Autorité Organisatrice de la mobilité figurant dans les annexes au présent contrat. Si l'Opérateur Interne considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'Autorité Organisatrice de la mobilité. En outre, si l'Opérateur Interne est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer l'Autorité Organisatrice de la mobilité de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Sous-traitance

L'Opérateur Interne peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Autorité Organisatrice de la mobilité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L'Autorité Organisatrice de la mobilité dispose d'un délai minimum de 48 h à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Autorité Organisatrice de la mobilité n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

L'Opérateur Interne ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Il appartient à l'Opérateur Interne de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'Opérateur Interne demeure pleinement responsable devant l'Autorité Organisatrice de la mobilité de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'Opérateur Interne, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La



formulation et le format de l'information doivent être convenus avec l'Autorité Organisatrice de la mobilité avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'Opérateur Interne doit aider l'Autorité Organisatrice de la mobilité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

L'Opérateur Interne doit répondre, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du présent contrat.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'Opérateur Interne notifie à l'Autorité Organisatrice de la mobilité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne communique, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;



- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide de l'Opérateur Interne dans le cadre du respect par l'Autorité Organisatrice de la mobilité de ses obligations

L'Opérateur Interne aide l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour :

- la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs :
 - Comptes personnels pour le logiciel School-iti uniquement pour les destinataires internes et externes.
 - Liste des personnes habilitées à traiter les données de dossiers d'inscription.
- Mesures de traçabilité :
 - Traçabilité (la profondeur de logs est 3 mois).
- Mesures de protection des logiciels :
 - Comptes personnels avec les mots de passe, Accès aux postes de travail limité, Protection des locaux
- Sauvegarde des données :
 - Sauvegarde journalière des données. L'ensemble d'outils (firewall, alertes de tentatives d'intrusions, antivirus) fait partie d'engagement de sécurité du prestataire Okina.
 - Anonymisation de données personnelles des élèves et des responsables légaux pour les fins statistiques.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'Opérateur Interne s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'Opérateur Interne. Une fois détruites, l'Opérateur Interne doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la mobilité **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'Opérateur Interne déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité comprenant :

- le nom et les coordonnées de l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;



- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'Opérateur Interne met à la disposition de l'Autorité Organisatrice de la mobilité **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.5.4 Obligations de l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant

L'Autorité Organisatrice de la mobilité s'engage à :

- fournir à l'Opérateur Interne les données visées au 5.5.2 des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Opérateur Interne
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'Opérateur Interne,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Opérateur Interne.



ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le rapport annuel de l'Opérateur Interne comporte 3 parties. Il concerne le bilan et l'analyse relative à l'exécution du contrat sur l'année civile N comparée à l'année civile précédente N-1.

Ce rapport sera remis et présenté à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 31 mai et au plus tôt dès que les comptes sont clôturés.

Le respect de cette échéance permet chaque année la présentation de ces éléments lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin, puis validation du rapport annuel en Conseil Communautaire de juin.

Le rapport comporte 3 parties, et permet d'accéder aux données et informations listées ci-après (liste non exhaustive) :

- **Partie 1-éléments techniques**

Bilan social par réseau

Un organigramme avec les effectifs par catégorie,

État de l'âge moyen et ancienneté par catégorie,

Évolution des conditions de rémunération et de travail avec notamment coefficient par catégorie et valeur du point, primes diverses, durée hebdomadaire de travail,

Bilan social annuel du réseau : entrées/sorties de personnel, formation du personnel, conditions de rémunérations et de travail...

Bilan de l'offre par réseau

Rappel du contexte et évolution kilométrique par rapport à l'année précédente sur chaque ligne,

Analyse de la vitesse commerciale réelle du réseau et par ligne,

Bilan taux de ponctualité du réseau, de la ligne par mois et par an,

Bilan des services non effectués et du pourcentage de non-réalisation de l'offre par mois et par an,

Récapitulatif de chaque perturbation et incident daté, durée de la perturbation, avec le bilan qualitatif et quantitatif de la mise en place ou non de moyens de substitution, doublage, d'un plan de transport adapté et plan d'information voyageurs,

Bilan de la démarche qualité sur l'année.

Résultats fréquentation, relations voyageurs, promotion du service :

Descriptif des évènements importants survenus au cours de l'année dans l'environnement de la ligne.

Bilan de la fréquentation globale annuelle, mensuelle (nombre de voyages) par type de jour et sur les périodes de l'année (hiver, été, analyse de la saisonnalité du réseau et de chaque ligne le cas échéant),

Bilan de la fréquentation annuelle par course, par arrêt, analyse en plus de la fiche de synthèse des comptages annuels réalisés sur une semaine, comparatif par rapport aux années précédentes,

Bilan des réclamations des voyageurs avec le bilan des sujets évoqués et le délai de réponse apportée par l'Opérateur Interne,

Bilan des actions d'information et de promotion du réseau,

Résultats des contrôles qualité effectués en interne par l'Opérateur Interne (le cas échéant).



- **Partie 2-éléments financiers**

En comparaison à l'année précédente :

2.1 Bilan et compte de résultat de l'exercice écoulée pour Trans-Landes

2.2 Bilan financier pour les 3 activités

- Bilan financier Yégo hiver (régulier et Transport à la demande)
 - Bilan financier Yégo été
 - Bilan financier Yégo scolaire
- ➔ avec le bilan de la rémunération Trans-Landes sur l'année N-1 (rémunération prévisionnelle et les +/- liés au bonus-malus qualité, application pénalités, nombre de jours circulés sur le scolaire, révision par l'indexation...) -> pour l'actualisation et la régularisation de la rémunération définitive; pour l'actualisation du BPU (bordereau des prix unitaires);
- ➔ avec le compte de résultat annuel avec les dépenses réelles avec une présentation des méthodes et éléments de calcul économiques annuels retenus pour la détermination des produits et des charges indirectes

2.3 Établissement des inventaires annuels et bilan de la mise en œuvre des plans d'investissement véhicules et billettique scolaire/ cellules de comptages...

- **Partie 3 – informations diverses**

L'opérateur interne indique dans cette partie les événements marquants, éléments de contextes spécifiques de l'année concernée.

Les démarches qualités, les plans et démarches de formation spécifiques, les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité peuvent également être évoqués et listés.